



# ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Mai  
**2022**

Commune de LA PENNE SUR L'OUVEZE



## SOMMAIRE

---

OBJET DU DOSSIER.....	1
<b><u>RAPPORT DE PRESENTATION TECHNIQUE</u></b>	
1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE .....	3
1.1/ Situation de la commune.....	3
1.2/ Hydrologie.....	3
1.3/ Ressource en eau potable.....	5
1.4/ Démographie.....	6
1.5/ Activités .....	6
2/ L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	7
3/ L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	7
3.1/ Composition d'une filière d'assainissement non collectif .....	7
3.2/ Conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif .....	8
3.3/ Opérations d'entretien d'une filière d'assainissement non collectif .....	8
3.4/ Rôle du SPANC.....	8
3.5/ Etat du parc des dispositifs ANC .....	9
3.5.1/ Les données du SPANC .....	9
3.5.2/ Enquête communale sur l'état des dispositifs ANC .....	10
3.6/ Définition du dispositif d'assainissement non collectif à mettre en place .....	11
4/ EAUX PLUVIALES.....	11
4.1/ Réseau pluvial .....	11
4.2/ PPRi de l'Ouvèze.....	11
4.3/ Le reste du territoire communal .....	12
5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT .....	13
5.1/ Rappel des scénarios du schéma d'assainissement de SIEE .....	13
5.2/ Caractéristiques des scénarios étudiés .....	13
5.2.1/ Recensement des habitations sur la commune .....	13
5.2.2/ Le périmètre d'étude des scénarios .....	14
5.2.3/ Le développement prévu dans la carte communale .....	14
5.2.4/ Répartition des habitations en AC ou ANC selon le scénario .....	15
5.3/ SCENARIO 1 : assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune .....	17
5.4/ SCENARIO 2 : réalisation d'une station d'épuration par hameau.....	22
5.5/ SCENARIO 3 : réalisation d'une station d'épuration commune.....	30
5.6/ SCENARIO 4 : réalisation d'une station d'épuration au village et Grange Basse .....	36
5.7/ SCENARIO 5 : réalisation d'une station d'épuration au Village/La Plaine et Grange Basse.....	38
5.8/ Synthèse des scénarios .....	41
6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT .....	43
6.1/ Budget actuel de l'assainissement collectif.....	43
6.2/ Budget de l'assainissement collectif avec réalisation du scénario 5 ou 3 .....	43
6.2.1/ Paramètres de calcul .....	44

6.2.2/ HYPOTHESE 1 : Simulation budgétaire des travaux AC sans subvention .....	44
6.2.3/ HYPOTHESE 2 : Simulation budgétaire des travaux AC avec subvention .....	46
6.2.4/ HYPOTHESE 3 : Simulation budgétaire des travaux AC avec subvention et mise en place de la participation pour le financement de l'AC .....	47
6.2.4.1/ Participations versées par le bénéficiaire lors de nouveaux travaux	47
6.2.4.2/ Simulation budgétaire avec une participation de 1500 €.....	49
6.2.4.3/ Simulation budgétaire avec une participation de 2500 €.....	51
6.3/ Synthèse .....	52
7/ SCENARIO RETENU PAR LA COMMUNE.....	54
7.1/ Conclusion de l'étude des scénarios .....	54
7.2/ Scénario retenu par la commune.....	54
7.3/ Définition du zonage de l'assainissement .....	54
7.3.1/ Objet de la carte de zonage de l'assainissement .....	54
7.3.2/ Les zones en assainissement collectif.....	54
7.3.3/ Les zones en assainissement non collectif.....	55
8/ SDAGE RMC et NATURA 2000 .....	56
8.1/ SDAGE RMC.....	56
8.2/ Evaluation des incidences du projet sur le zonage Natura 2000 .....	58
BIBLIOGRAPHIE.....	62
ANNEXE 1 – Paramètres de calcul du budget de l'assainissement .....	63
1/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 1 – Simulation budgétaire sans subvention.....	63
2/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 2 – Simulation budgétaire avec subvention .....	64
3/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 3 – Simulation budgétaire avec subvention et participation de 1500 €.....	65
4/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 3 – Simulation budgétaire avec subvention et participation de 2500 €.....	66
ANNEXE 2 – Mail de Mme CALLOT du 06/08/2021 .....	69
ANNEXE 3 – Modèle du courrier envoyé.....	71

## **RESUME NON TECHNIQUE**

FICHE SYNTHETIQUE .....	73
1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE .....	74
2/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	75
3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	75
4/ EAUX PLUVIALES.....	76
5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT .....	75
5.1/ Rappel des scénarios du SDA SIEE.....	77
5.2/ Caractéristiques des scénarios étudiés .....	77
5.3/ SCENARIO 1 : assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune .....	77
5.4/ SCENARIO 2 : réalisation d'une station d'épuration par hameau.....	81
5.5/ SCENARIO 3 : réalisation d'une station d'épuration commune pour tous les hameaux	88
5.6/ SCENARIO 4 : réalisation d'une station d'épuration au village et une à Grange Basse	94

5.7/ SCENARIO 5 : réalisation d'une station d'épuration pour le village et la Plaine et une pour Grange Basse.....	96
5.8/ Synthèse des scénarios.....	98
6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT .....	100
6.1/ Budget actuel de l'assainissement collectif.....	100
6.2/ Budget de l'assainissement collectif avec réalisation du scénario 5 ou 3 .....	100
7/ CHOIX DE LA COMMUNE .....	101
8/ SDAGE RMC et NATURA 2000 .....	103

### **TEXTES REGLEMENTAIRES**

MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ELABORATION D'UN ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT ET SA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE .....	105
--	-----

### **AVIS DE LA DREAL**

### **CARTE DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**

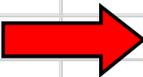
## OBJET DU DOSSIER

Une étude de zonage de l'assainissement traite de l'assainissement mis en place ou à mettre en place sur l'ensemble du territoire communal. Toute habitation génère des effluents qui sont de nature à porter atteinte à la salubrité publique ou à l'environnement s'ils ne sont pas traités de manière adéquate. La réflexion menée dans un zonage de l'assainissement a pour but d'assurer la salubrité publique de la population communale. Selon la configuration d'implantation de leurs habitations, des caractéristiques de leur sol, de la surface de leur propriété, ... les propriétaires privés sont usagers :

- soit du service de l'assainissement collectif. La commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). Il s'agit généralement des villages et hameaux. La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service,
- soit du service de l'assainissement non collectif : la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé, sur sa propriété. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC). L'assainissement non collectif, dit aussi assainissement individuel, est adapté à de l'habitat diffus et peu dense.

Le tableau suivant illustre ces principes :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC) ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)	
	<b>Qui décide du mode d'assainissement de ma maison ?</b>
	Le Maire a la responsabilité de la SALUBRITE PUBLIQUE.
	Il établit un schéma d'assainissement pour définir les zones en AC ou ANC. Cette délimitation est approuvée par délibération du Conseil Municipal et enquête publique.

	Comment choisit-on le mode d'assainissement de ma maison ?	Qui paye ?
<b>AC</b> 		<b>L'utilisateur</b> La commune a en charge l'investissement et l'entretien des ouvrages. Ce service est financé par une redevance annuelle facturée à l'utilisateur.
	Habitat dense Village Centre-ville	
<b>ANC</b> 		<b>L'utilisateur</b> L'utilisateur a en charge l'investissement et l'entretien des ouvrages. Il paie aussi une redevance au SPANC.
	Habitat diffus Surface disponible Bonne perméabilité du sol ou exutoire proche	

Le bureau d'études SIEE a réalisé un schéma de l'assainissement en 1999-2000 mais il n'a pas été soumis à enquête publique. La municipalité d'alors et les suivantes ne se sont pas engagées dans une phase opérationnelle.

Aujourd'hui, la commune souhaite se lancer dans les travaux d'assainissement. Elle a déposé une demande d'aides auprès du Département, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat fin 2020 sur la base d'un avant projet (AVP) établi par la Société CEREG. Suite à ce dépôt, le principal financeur, le Département, a demandé que le schéma d'assainissement de 2000 soit actualisé. Les objectifs de cette actualisation sont les suivants :

- déterminer si le scénario présenté dans l'AVP est le plus judicieux,
- déterminer les zones qui sont en assainissement collectif,
- déterminer les zones qui sont en assainissement non collectif,
- soumettre le dossier à enquête publique afin que le zonage devienne opposable aux tiers et que la commune puisse bénéficier d'aides pour les travaux.

Le dossier de l'actualisation du zonage de l'assainissement est constitué par ce présent rapport et la carte de zonage figurant en fin de ce rapport.

Le présent rapport comporte les parties suivantes :

- contexte général de la commune (contexte général, hydrologie, ressource en eau potable, population et activités),
- description de l'assainissement collectif,
- description de l'assainissement non collectif,
- eaux pluviales,
- scénarios de l'assainissement,
- budget de l'assainissement et impact sur la tarification de l'assainissement,
- scénario retenu par la commune et motivations,
- zonage de l'assainissement,
- compatibilité SDAGE RMC et incidences sur le zonage Natura 2000.

Le dossier, suite au rapport, comporte :

- un résumé non technique,
- la mention des textes réglementaires régissant l'élaboration d'une zonage de l'assainissement et sa mise à l'enquête publique,
- l'avis de la DREAL,
- la carte du zonage de l'assainissement.

**La carte de zonage de l'assainissement n'est pas un document d'urbanisme : elle ne détermine pas les zones constructibles.**

**Elle répond au paramètre « Assainissement » en cas de demande d'un certificat d'urbanisme ou d'un dépôt de permis de construire : soit raccordement à l'ouvrage de traitement collectif, soit assainissement individuel.**



---

# **RAPPORT DE PRESENTATION TECHNIQUE**

**ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**  
Commune de LA PENNE SUR L'OUVEZE



## **1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE**

### **1.1/ Situation de la commune**

La commune de La Penne sur l'Ouvèze est située dans les Baronnies . D'une superficie de 7,32 km<sup>2</sup>, le territoire communal se positionne perpendiculairement à l'Ouvèze et à la RD 4, principal axe de communication. Il s'agit d'une commune de moyenne montagne dont l'altitude varie de 330 m environ (Ouvèze) à 1047 m (montagne de Bluye).

Le village est situé à 4 km à vol d'oiseau au Sud-Ouest de Buis les Baronnies et à 12 km aussi à vol d'oiseau à l'Est de Vaison la Romaine. L'urbanisation est déclinée en trois hameaux principaux : le Village, la Plaine et Grange Basse, et en plusieurs lieux-dits.

### **1.2/ Hydrologie**

Le territoire communal est drainé par le ravin des Aspirants qui conflue dans l'Ouvèze à hauteur du carrefour avec la RD 4. L'Ouvèze s'écoule à 2 km à vol d'oiseau au Sud du village.

Les zones inondables de l'Ouvèze sont connues via la cartographie du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) mais pas celles du ravin des Aspirants.

Le ravin des Aspirants n'est pas classé en cours d'eau. La mairie a indiqué qu'il était sec pendant environ 4 mois, de début juin à fin septembre. Il n'est pas recensé d'usages spécifiques.

### **L'Ouvèze**

L'Ouvèze prend sa source dans le département de la Drôme, dans le cirque de la montagne de Chamousse, commune de Montauban-sur-l'Ouvèze, vers 1000 m d'altitude. Son bassin versant total couvre près de 2050 km<sup>2</sup> dont environ 500 km<sup>2</sup> dans le département de la Drôme. Elle se jette dans le Rhône, à la hauteur de l'île de la Barthelasse sur la commune de Sorgues dans le Vaucluse. Le bassin de l'Ouvèze connaît un climat sub-méditerranéen avec des étés secs et des automnes orageux. Durant son parcours d'environ 100 km, la rivière ne traverse pas seulement deux départements mais aussi deux grandes entités différentes : la moyenne montagne des Baronnies dans la Drôme puis la vaste plaine du Comtat dans le Vaucluse. C'est dans sa partie amont (partie drômoise) que l'Ouvèze reçoit la majorité de ses affluents. La partie amont du bassin joue un rôle prépondérant dans la formation des crues puisqu'elle rassemble les principaux affluents générateurs des crues de la rivière

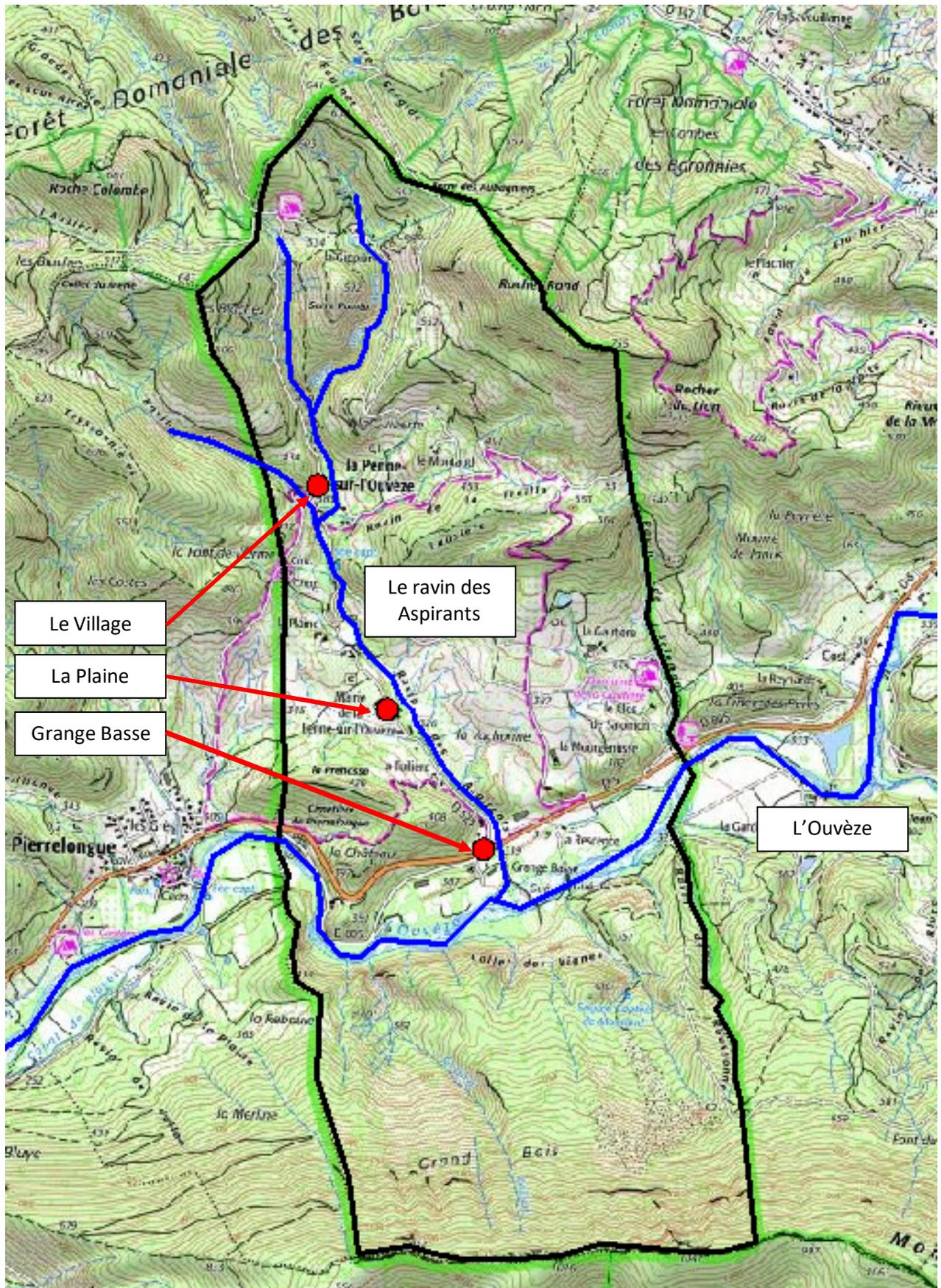
Les caractéristiques de l'Ouvèze à Pierrelongue, commune limitrophe avec La Penne sur l'Ouvèze, sont les suivantes :

- Surface du bassin-versant : 241 km<sup>2</sup>
- Débit de crue décennale : 112 m<sup>3</sup>/s
- Débit de crue centennale : 324 m<sup>3</sup>/s

Le débit d'étiage de l'Ouvèze à Pierrelongue est estimé à 145 l/s.

La fiche de synthèse du sous-bassin de l'Ouvèze est en cours de révision. Les données qualité ne sont pas disponibles.

La rivière est fréquentée pour la pêche. La baignade est interdite. Le point de baignade le plus proche à l'aval suivi par l'ARS se trouve à Entrechaux au Camping des Trois Rivières à 8,5 km à l'aval de La Penne sur l'Ouvèze. Il présente une bonne qualité.



LOCALISATION DU VILLAGE, DES HAMEAUX ET DES RUISSEAUX  
 Source : Géoportail IGN – Mise en forme BET A. LÉGAUT

### 1.3/ Ressource en eau potable

→ Captages publics d'eau potable

Le captage public utilisé par le réseau d'eau potable communal se trouve sur le versant de la montagne de Bluye, en hauteur dans la topographie.

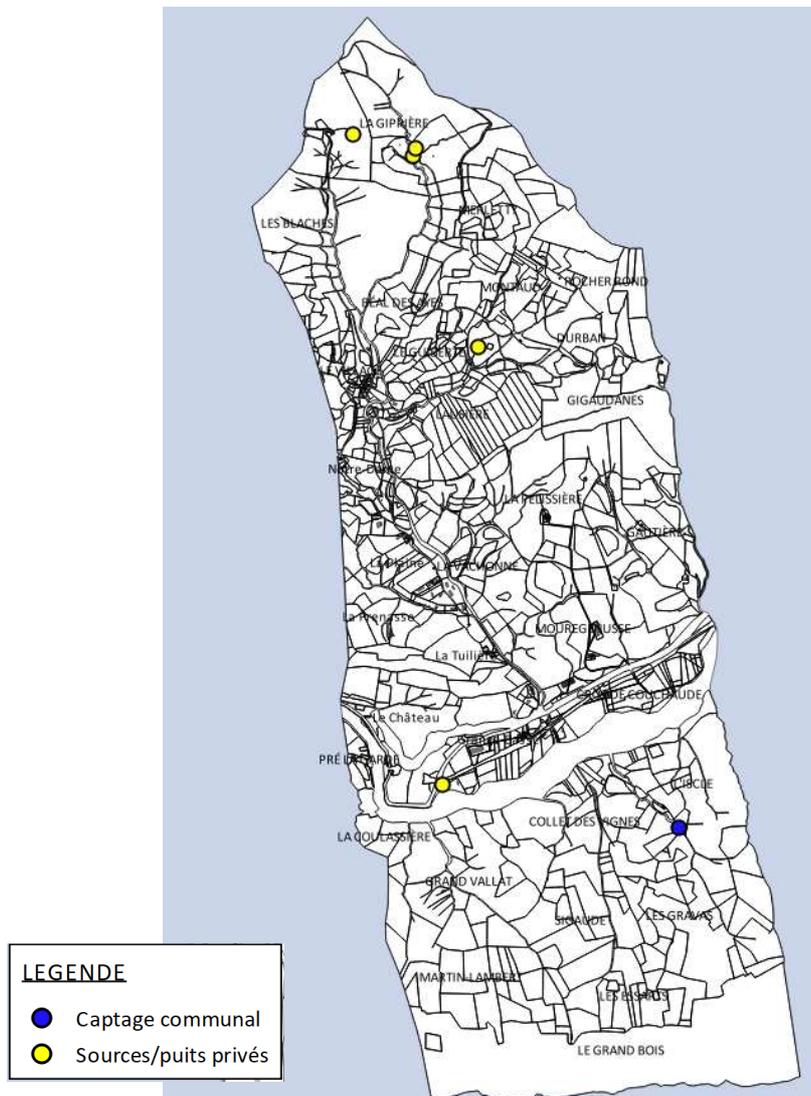
→ Schéma directeur d'eau potable

Un schéma directeur d'eau potable a été réalisé en 2013-2013.

Le captage communal est équipé d'un compteur de production. Les habitations raccordées disposent d'un compteur individuel. Le rendement 2020 du réseau est estimé à 83%. Le réseau est généralement récent et en bon état, excepté la partie située dans le village qui date de 1963. La commune prévoit de refaire le réseau dans ce secteur en même temps que les travaux d'assainissement.

→ Sources privées

Cinq sources/puits privés à usage d'eau potable sont recensés. Quatre de ces captages se trouvent en hauteur dans la topographie mais le cinquième se trouve en partie basse, près de l'Ouvèze.



LOCALISATION DU CAPTAGE COMMUNAL ET DES SOURCES PRIVÉES

Source : BD ORTHO IGN Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

#### **1.4/ Démographie (données INSEE)**

La commune comptait, en 2018 :

- 93 habitants permanents,
- 57 logements dont 39 résidences principales (68,4%), 14 résidences secondaires et logements occasionnels (24,6%) et 4 logements vacants (7,0%).

#### **1.5/ Activités**

En matière d'activité, il est recensé :

- un projet communal de bar/restaurant,
- un entrepreneur de travaux publics employant 7 à 8 personnes,
- un deuxième entrepreneur de travaux publics,
- l'entreprise CHAUSSON (vente matériaux BTP),
- un camping de 80 emplacements,
- une mini-crèche,
- une salle des fêtes communale de 80 personnes,
- un projet de moulin à huile.

D'un point de vue agricole, le territoire communal comporte 3 exploitations agricoles avec des vergers et 1 apiculteur. Il n'est pas recensé d'élevages.

Il n'y a pas d'industrie sur le territoire communal.

En matière de capacité d'accueil, la commune comporte :

- 10 résidences secondaires,
- 4 gîtes de 4 personnes,
- 2 gîtes de 6 personnes.

## **2/ L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Il n'existe ni réseau de collecte ni ouvrage de traitement sur tout le territoire communal.

## **3/ L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **3.1/ Composition d'une filière d'assainissement non collectif**

Un dispositif d'assainissement non collectif relève de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié, qui fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/ de DBO<sub>5</sub> (ce qui correspond à 20 EH).

Cet arrêté indique que les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place ou par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé (filtres compacts, micro-station, ...).

La liste des installations agréées figure sur le portail de l'assainissement non collectif géré par le Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et du Ministère des affaires sociales et de la santé. Ce portail est accessible à l'adresse suivante : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Entreprises » onglet « Dispositifs de traitement agréés ».

Les concentrations maximales en sortie de traitement, calculées sur un échantillon moyen journalier doivent être de 30 mg/l en MES (matières en suspension) et de 35 mg/l en DBO<sub>5</sub> (Demande Biologique en Oxygène).

Si le dispositif a une capacité supérieure à 20 EH, il relève de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>, modifié.

D'une manière générale, une filière d'assainissement non collectif comporte :

- un pré-traitement,
- un traitement,
- un exutoire.

Le type de pré-traitement, de traitement et d'exutoire varient en fonction de la perméabilité du sol, de la surface disponible et du type d'habitation (résidence principale ou secondaire).

Le document pages suivantes détaille les différentes filières ANC en fonction des contraintes de sol, de surface et de type d'habitation.

*Voir document page suivante :*

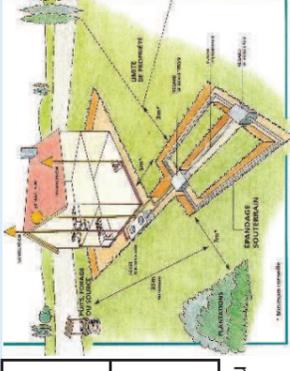
*Les différentes filières ANC*

## LES DIFFERENTES FILIERES ANC

### FILIERE 1 - Tranchées d'infiltration à faible profondeur (épandage souterrain)

Conditions / Contraintes	Perméabilité : de 15 à 500 mm/h Surface totale : environ 55 m <sup>2</sup> + distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m3 pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : tranchées d'infiltration à faible profondeur Exutoire : infiltration dans le sol

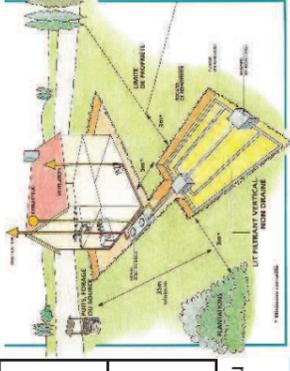
Source : Document Agence de l'Eau



### FILIERE 2 Filtre à sable vertical non drainé

Conditions / Contraintes	Perméabilité : supérieure à 500 mm/h Surface totale : 30 m <sup>2</sup> pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m3 pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : filtre à sable Exutoire : infiltration dans le sol

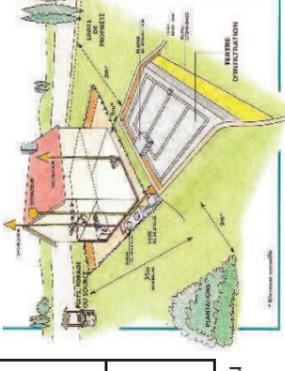
Source : Document Agence de l'Eau



### FILIERE 3 Tertre d'infiltration

Conditions / Contraintes	Perméabilité : supérieure à 15 mm/h et nappe trop proche de la surface Surface totale : 30 m <sup>2</sup> pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m3 pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : tertre d'infiltration Exutoire : infiltration dans le sol

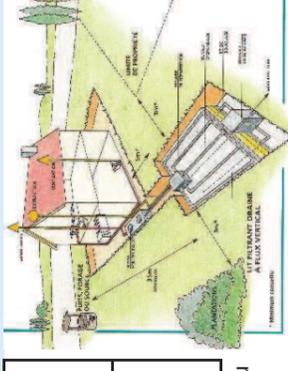
Source : Document Agence de l'Eau



### FILIERE 4 Filtre à sable vertical drainé

Conditions / Contraintes	Perméabilité : inférieure à 15 mm/h Surface totale : 30 m <sup>2</sup> pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 3 m3 pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : filtre à sable Exutoire : milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

Source : Document Agence de l'Eau



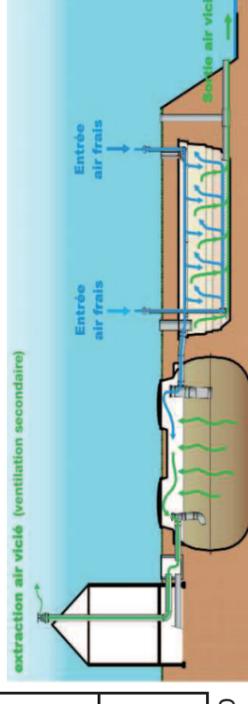
### FILIERE 5 Lit filtrant drainé à flux horizontal

Conditions / Contraintes	Perméabilité : inférieure à 15 mm/h Surface totale : environ 50 m <sup>2</sup> pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 5 m3 pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : lit filtrant drainé à massif de zéolithe Exutoire : milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

### FILIERE 6 Lit filtrant drainé à massif de zéolithe

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : environ 15 m <sup>2</sup> pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : 5 PP maximum
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux de 5 m <sup>3</sup> pour 5 PP, ventilée et accessible Traitement : lit filtrant drainé à massif de zéolithe Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

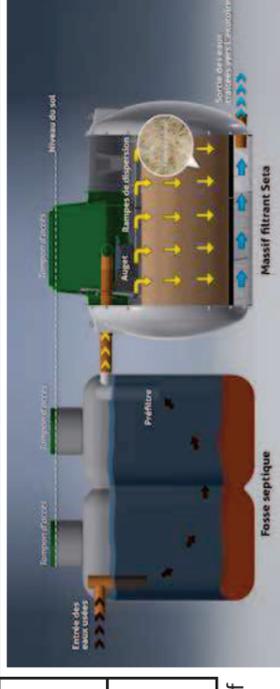
Source image : Guide utilisateur EPARCO



### FILIERE 7 Filtre compact

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : environ 12 m <sup>2</sup> pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : fosse toutes eaux dimension constructeur, ventilée et accessible Traitement : filtre compact agréé ** Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

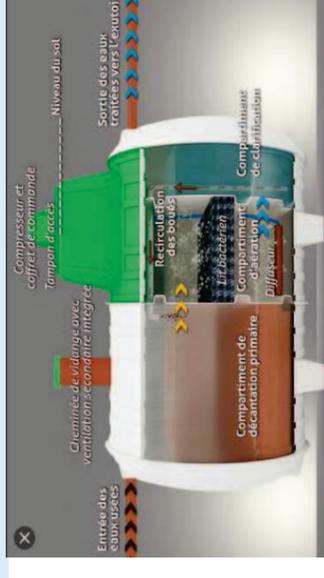
Source image : TRICEL, exemple à titre informatif



### FILIERE 8 Microstation

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : environ 8 m <sup>2</sup> pour 5 PP+ distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale uniquement
Description de la filière	Pré-traitement et traitement : microstation agréée ** Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

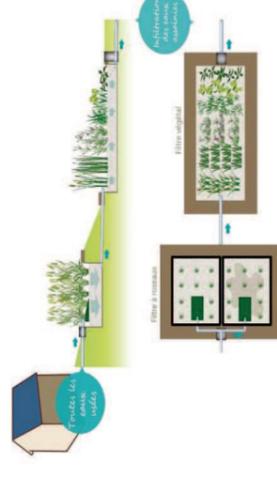
Source image : TRICEL, exemple à titre informatif



### FILIERE 9 Filtre planté

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : suivant constructeur + distances réglementaires Type d'habitation : suivant constructeur
Description de la filière	Pré-traitement : suivant constructeur Traitement : filtre planté agréé ** Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

Source image : AQUATIRIS, exemple à titre informatif



### FILIERE 10 WC sec

Conditions / Contraintes	Perméabilité : / Surface totale : selon étude dimensionnement + distances réglementaires Type d'habitation : résidence principale et secondaire
Description de la filière	Pré-traitement : bac à graisses pour les eaux ménagères, WC secs pour les eaux usées Traitement : filtre à sable pour les eaux ménagères, aire compostage Exutoire : infiltration si possible ou milieu superficiel hydraulique ou puits d'infiltration *

SPP = 5 pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation

\* Pour le rejet en milieu hydraulique superficiel, une autorisation du propriétaire de l'exutoire doit être obtenue.

Le rejet en puits d'infiltration est autorisé par la commune/CCD, à titre exceptionnel, sur la base d'une étude hydrogéologique.

\*\* La liste des filtres compacts, microstations et filtres plantés agréés se trouvent sur le site du portail interministériel de l'assainissement non collectif:

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

### **3.2/ Conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif**

Les eaux pluviales et de ruissellement doivent être détournées du champ d'épandage.

Le champ d'épandage devra être laissé en prairie naturelle et le recouvrement réalisé dans un matériau perméable à l'eau et à l'air.

Arbres et arbustes sont proscrits pour cause de racines pouvant obstruer les tuyaux d'épandage.

Le champ d'épandage doit se trouver à :

- 35 m d'un puits, d'une source ou d'un forage utilisé pour la consommation humaine (article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009),
- 5 m de l'habitation (minimum conseillé),
- 3 m de la limite de propriété (minimum conseillé),
- 3 m d'arbres, d'arbustes ou de plantations (minimum conseillé).

**La circulation des véhicules sur les ouvrages d'assainissement individuel est strictement interdite.**

Il est rappelé que les eaux de piscine ne devront en aucun cas transiter par la fosse toutes eaux et le champ d'épandage. D'une manière générale, aucune autres eaux que les eaux issues des WC, éviers, salle de bains et cuisine ne doivent transiter dans la filière d'assainissement.

Il est recommandé de matérialiser les 4 coins du champ d'épandage (poteaux, rochers, pots de fleurs, ...) afin de faciliter les interventions ultérieures.

### **3.3/ Opérations d'entretien d'une filière d'assainissement non collectif**

Bac à graisse (si présence) : nettoyage tous les 6 mois. Les résidus de curage peuvent être évacués avec les ordures ménagères.

Fosse septique toutes eaux : périodicité de la vidange à moduler selon la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile (généralement tous les 4 ans). La vidange doit être effectuée par un organisme agréé qui délivre un certificat de vidange.

Préfiltre : nettoyage chaque année.

Champ d'épandage : vérifier son état de colmatage 1 fois par an dans les regards de maillage et le bon écoulement des eaux dans le regard de répartition.

Autres traitements : se conformer aux prescriptions du fournisseur.

### **3.4/ Rôle du SPANC**

Le SPANC est le Service Public de l'Assainissement Non Collectif. La commune de La Penne sur l'Ouvèze a délégué cette compétence à la Communauté des Communes Baronnies en Drôme Provençale.

Il a pour mission le contrôle technique de l'assainissement individuel :

- contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée,

- contrôle des installations existantes,
- vérification périodique du bon fonctionnement des installations.

Le SPANC doit être averti en cas de travaux réalisés sur l'installation d'assainissement non collectif. Le SPANC doit valider l'installation projetée avant la réalisation des travaux puis doit contrôler la bonne exécution des travaux avant recouvrement de la filière. Le propriétaire concerné doit contacter le SPANC avant et pendant les travaux.

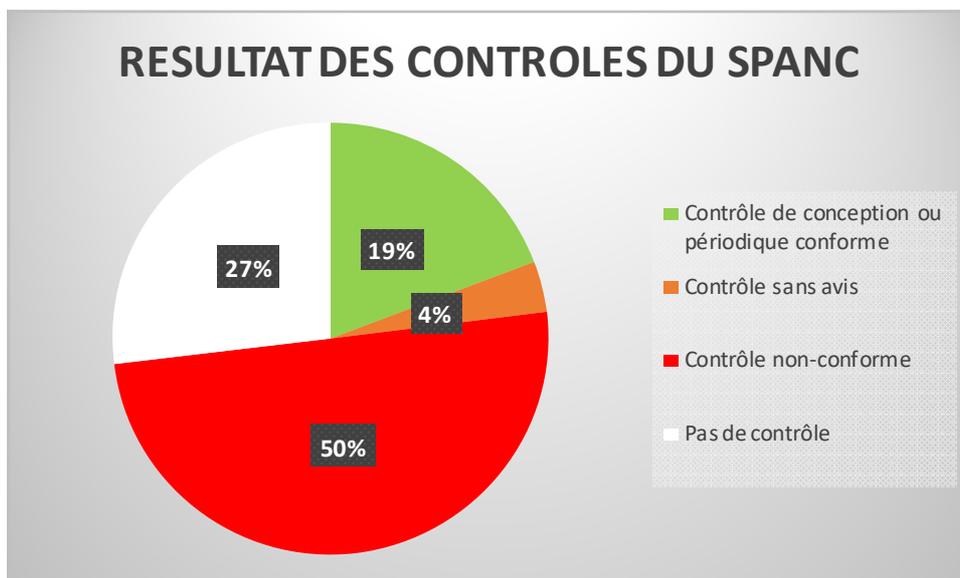
La prestation du SPANC fait l'objet de redevances qui incombent aux propriétaires privés. Cette redevance est actuellement de 25 €/an. En cas de vente, il y a un coût supplémentaire de 100 €. Le maire de la commune reste responsable de la salubrité publique à travers son pouvoir de police.

### **3.5/ Etat du parc des dispositifs d'assainissement non collectif sur la commune de La Penne sur l'Ouvèze**

#### **3.5.1./ Les données du SPANC**

Le fichier du SPANC identifie 26 habitations en assainissement non collectif. Il ne concerne pas les habitations supposées être raccordées en cas d'assainissement collectif. Les résultats des contrôles sont les suivants :

- 7 habitations non contrôlées
- 1 contrôle de conception conforme (vert)
- 1 contrôle de conception conforme sous réserves (vert)
- 3 contrôles périodiques conformes (vert)
- 1 contrôle périodique sans avis
- 13 contrôles périodiques non conformes (rouge)



Il ressort que 50% des dispositifs ANC ne sont pas conformes et 27% n'ont pas été encore contrôlés.

Les assainissements non collectifs sont localisés sur la carte page suivante.

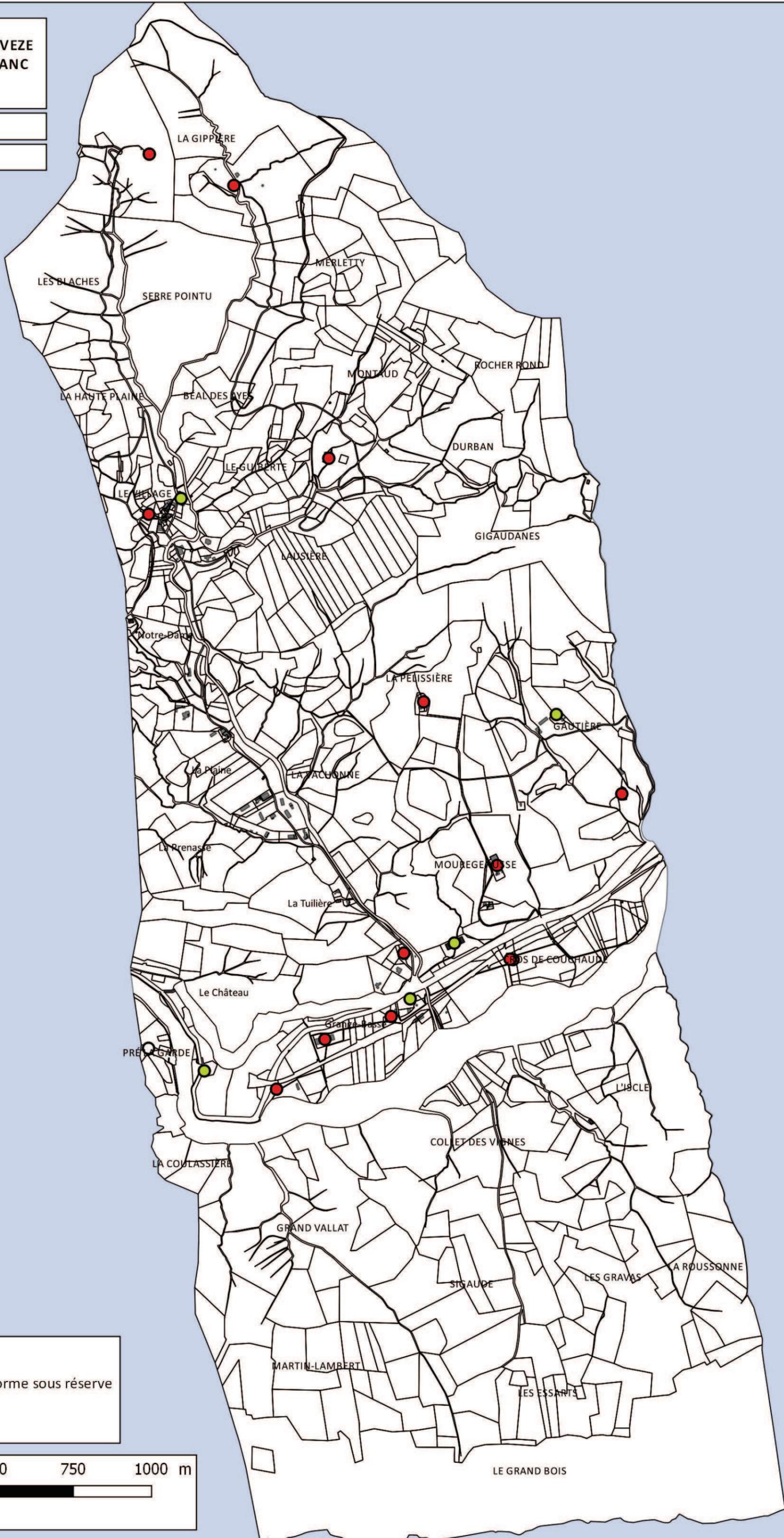
*Voir carte pages suivantes :*

*Résultats des contrôles du SPANC*

COMMUNE DE LA PENNE SUR L'OUVEZE  
RESULTATS DES CONTROLES DU SPANC  
1 / 12 000

Source cadastre : data.gouv.fr

Date de réalisation : 31/08/2021



LEGENDE

- Dispositif ANC conforme ou conforme sous réserve
- Dispositif ANC non conforme
- Contrôle mais pas d'avis

250 0 250 500 750 1000 m



### **3.5.2./ Enquête communale sur l'état des dispositifs d'assainissement non collectif des habitations supposées être raccordées à l'assainissement collectif**

L'état des dispositifs ANC des habitations supposées être raccordées à l'assainissement collectif n'est pas connu. Cet état est un des paramètres à considérer dans le choix de la délimitation d'une zone en assainissement collectif. La commune a réalisé une enquête auprès de ces habitations par l'envoi d'un courrier questionnant sur :

- la date d'installation du dispositif ANC,
- l'existence d'une fosse septique, son volume et la présence d'un bac à graisses et son volume,
- l'existence d'une fosse toutes eaux et son volume,
- le devenir des eaux à la sortie de la fosse,
- le souhait d'être raccordé à l'assainissement collectif,
- le schéma du dispositif ANC.

Le modèle du courrier envoyé figure en annexes.

*Voir document en annexes :*

*Modèle du courrier envoyé*

Au total, 46 courriers ont été envoyés pour 47 bâtiments concernés. La mairie a effectué une relance suite à la date de réponse indiquée dans le premier courrier. Au total, les réponses ont été au nombre de 45 soit un taux de retour de 95,7%. Les résultats sont les suivants :

#### **> Date des installations**

50% des dispositifs ANC ont été installés entre 1963 et 2000

7% des dispositifs ont été installés après 2000

34,8% n'ont pas donné de date (pas de réponse)

#### **> Pré-traitement : Présence d'une fosse septique/bac à graisses et fosse toutes eaux**

43,5% des dispositifs ANC comportent une fosse septique de 1000 à 3000 l accompagnée par un bac à graisses dans 37% des cas

34,8% des dispositifs ANC comportent une fosse toutes eaux de 2000 à 3000 l

21,7% n'ont pas donné de précisions (pas de réponse)

#### **> Traitement**

41,3% des dispositifs ANC n'ont pas de traitement (rejet sans traitement et pour certains sans pré-traitement)

13% des traitements sont des puits perdus

15,2% des traitements sont anciens et/ou mal décrits, à priori non conformes pour le SPANC

15,2% des traitements semblent conformes à priori

15,2% n'ont pas donné de précisions (pas de réponse)

#### **> Souhait de raccordement à un assainissement collectif**

71,8% des personnes concernées souhaitent être raccordées à un assainissement collectif

15,2% des personnes concernées ne savent pas (dépend du prix de la cotisation annuelle, maison en vente, oui si rénovation, à voir)

13% n'ont pas donné de précisions (pas de réponse)

Il ressort un taux de conformité estimé à 15,2% des dispositifs ANC. Ce chiffre est à prendre avec précaution du fait de la base déclarative de l'enquête.

Les résultats sont indiqués dans le tableau page suivante. Les lignes en vert sont les dispositifs à priori conformes, les lignes en rouge, les dispositifs sans traitement.

Voir document page suivante :

*Résultats de l'enquête communale*

### **3.6/ Définition du dispositif d'assainissement non collectif à mettre en place**

Lorsque l'utilisateur relève de l'assainissement non collectif, la définition de la filière adaptée (étude de faisabilité d'un assainissement non collectif), les coûts d'investissement et les coûts d'entretien sont à sa charge et non à celle de la commune.

## **4/ EAUX PLUVIALES**

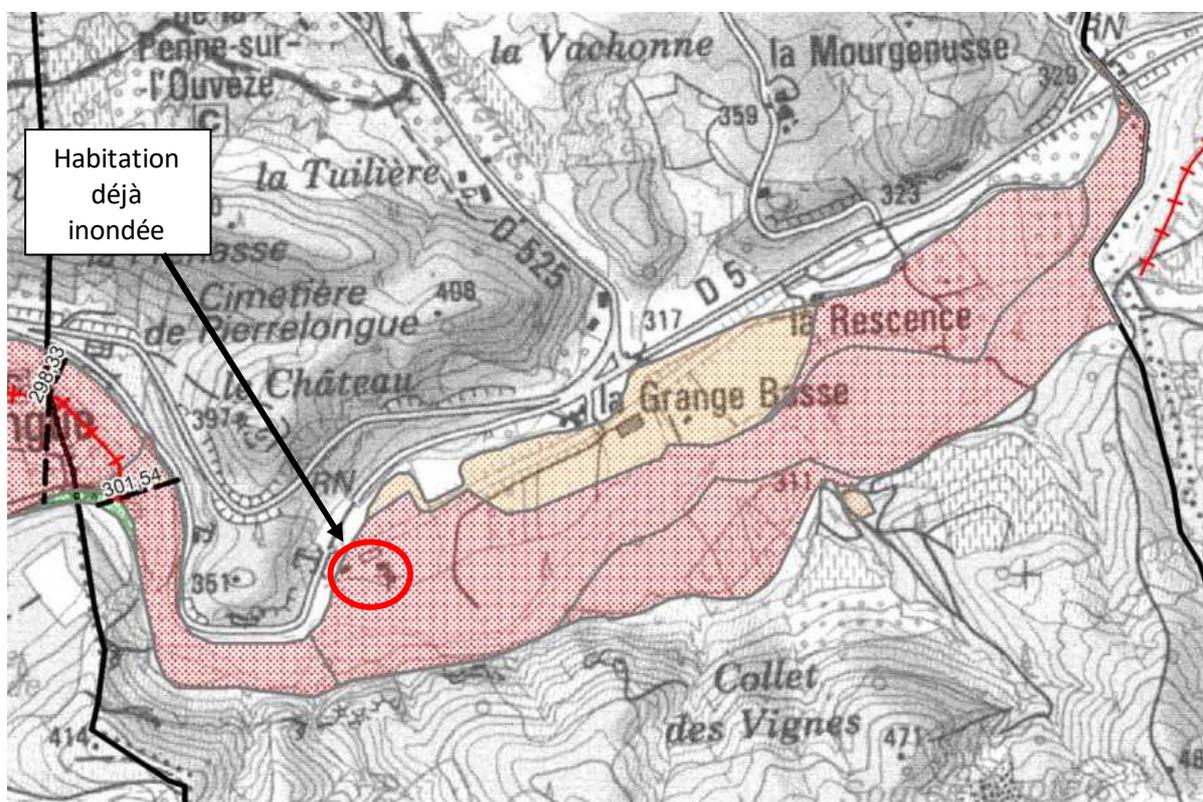
Une étude de zonage d'assainissement doit indiquer si la commune rencontre des problèmes en matière d'eaux pluviales et, le cas échéant, établir un zonage d'ordre pluvial.

### **4.1/ Réseau pluvial**

Comme pour les eaux usées, la commune ne comporte pas de réseau pluvial.

### **4.2/ PPRI de l'Ouvèze**

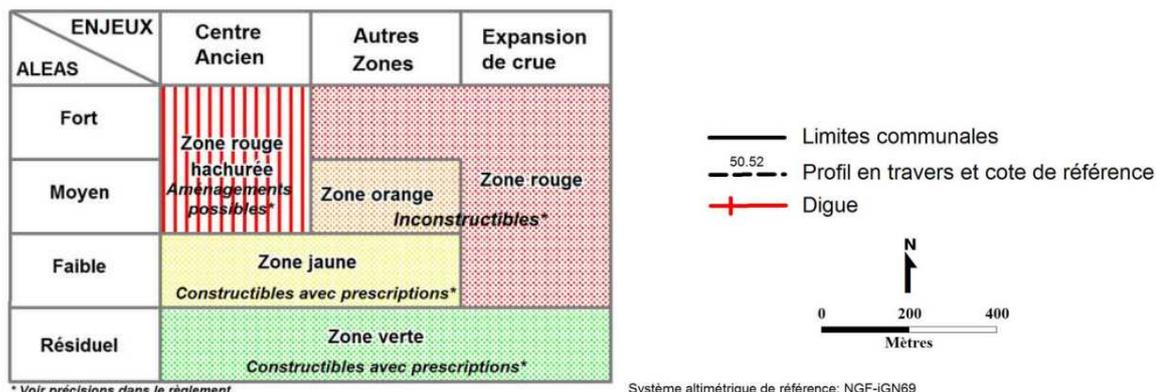
La commune est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Ouvèze. La zone inondable se situe sous la RD 5. Le village et le quartier de La Plaine ne se trouvent pas en zone inondable. Le quartier de Grange Basse est en limite de zone inondable.



**RESULTATS DE L'ENQUETE COMMUNALE SUR L'ETAT DES DISPOSITIFS ANC DES HABITATIONS SUPPOSEES ETRE RACCORDEES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

N° Habitation	Date dispositif ANC	Fosse septique	Volume	Bac à graisses	Volume	Fosse toutes eaux	Volume	Devenir des eaux pré-traitées	Souhaite être raccordé à l'assainissement	Observations du maire
Habitation 1	1983	Oui	1000 l	Oui	60 l			Décolloideur - Tranchée filtrante de 15 m	Oui	/
Habitation 2	2017					Oui	3000 l	Filtre compact BIONUT + rejet vers ravin des Apirants	Non	/
Habitation 3	Avant 1980	Oui	1000 l	Non				Canal d'arrosage	Oui	/
Habitation 4	Inconnu	Oui	1000 l ?	Oui				Filtre et rejet dans buse en bordure du terrain	Oui	/
Habitation 5	2010					Oui	3000 l	Lit d'épandage de 60 m²	Non	/
Habitation 6		Non		Non		Non		Rejet brut direct	Oui	/
Habitation 7		Non		Non		Non		Rejet brut direct	Oui	/
Habitation 8	1995	Oui	2000 l	Oui				Puits perdu		Dépend du prix de la cotisation annuelle
Habitation 9	2004					Oui	2000 l	Rejet dans le ravin des Aspirants		Dépend du prix de la cotisation annuelle
Habitation 10	2003					Oui	3000 l	Rejet dans le ravin		Dépend du prix de la cotisation annuelle
Habitation 11						Oui	2000 l	Rejet dans le ravin des Aspirants		Dépend du prix de la cotisation annuelle
Habitation 12	1995	Oui	3000 l	Oui	100 l			Champ d'épandage 3 bras	Oui	/
Habitation 13	1980-1985	Oui							Oui	/
Habitation 14	1990					Oui	3000 l	Rejet dans un drain	Oui	/
Habitation 15	1974	Oui	3000 l ?	Oui	500 l ?			Plateau absorbant	Oui	/
Habitation 16						Oui		Champ d'épandage	Oui	/
Habitation 17	1982			Oui	500 l	Oui	3000 l	Rejet dans le ruisseau	Oui	/
Habitation 18	1973 ?			Oui		Oui	2000 l	Puits perdu	Oui	/
Habitation 19						Oui	10 000 l ?	Epandage (filtre)	Oui	/
Habitation 20		Non				Non		Vers un puits perdu et un drain / Installation commune	Maison en vente	/
Habitation 21		Oui	2000 l	Oui	2000 l			avec celle de Jean FAVIER (une seule maison)	Oui	/
Habitation 22	1974	Oui	4000 l	Oui	1500 l			?	Oui	/
Habitation 23	1995					Oui	3000 l	Dans la nature - Fosse commune avec BOMPARD René et CRAPS	Oui	/
Habitation 24	1995					Oui	3001 l	Dans la nature - Fosse commune avec GENIE et CRAPS	Oui	/
Habitation 25	1995					Oui	3002 l	Dans la nature - Fosse commune avec GENIE et BOMPARD	Oui	/
Habitation 26	1976							Rejet brut dans le ruisseau	Oui	/
Habitation 27	1978	Oui	1000 l	Oui				Dans le ruisseau	Oui	/
Habitation 28	1990	Oui	2000 l	Oui				Champ d'épandage	Oui	/
Habitation 29		Oui							Oui	Direct au fossé
Habitation 30	2007-2008					Oui	3000 l	Lit d'épandage	Oui	/
Habitation 31	1987	Oui						Dans le ruisseau	Oui	/
Habitation 32								Pas de connaissance du système	Oui en cas de rénovation	/
Habitation 33		Non				Non			Oui	Direct au fossé
Habitation 34	Avant 2007	Oui	1000 l						Oui	Direct au fossé
Habitation 35	1995	Oui	3000 l						Oui	Direct au fossé
Habitation 36		Non				Non		Rejet direct en milieu naturel	Oui	/
Habitation 37	2005					Oui	4000 l	Epandage filtrant puis rejet en milieu naturel	Oui	/
Habitation 38						Oui	3000 l	Rejet dans le milieu naturel	A voir	/
Habitation 39	1963	Oui	1500 l env	Oui	60 l env			Drains et puits perdu	Oui	/
Habitation 40	1996	Oui	2000 l	Oui	80 l			Drain	Oui	/
Habitation 41	1963	Oui	1500 l env	Oui	60 l env			Drain et puits perdu	Oui	/
Habitation 42	1979	Oui	1500 l env	Oui	60 l env			Drain et puits perdu	Oui	/
Habitation 43				Oui				Champ d'épandage	Pas de réponse	Fosse + champ d'épandage
Habitation 44	2000	Oui	3000 l	Oui					Non	/
Habitation 45	Pas de réponse									Construction 2014 - aux normes
Habitation 46	Pas de réponse								Installation commune avec BUTIN René et Annette	

**LEGENDE :** Les zones d'aléa sur les ravins non cartographiés font l'objet de distances de recul réglementées



EXTRAIT DE LA CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

Source : DDT Drôme

La commune a signalé que deux habitations ont déjà été inondées. Le risque est connu et affiché sur la carte du PPRI.

#### 4.3/ Le reste du territoire communal

Sur le reste du territoire communal, les eaux pluviales sont naturellement drainées par des fossés et des ravins. La commune ne signale pas de difficultés liées à l'évacuation des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement ne contiendra pas de zonage d'ordre pluvial.

## **5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT**

### **5.1/ Rappel des scénarios du schéma d'assainissement de SIEE et du choix de la commune**

La Société SIEE a réalisé un schéma d'assainissement qui n'est pas passé à enquête publique. Quatre scénarios d'assainissement collectif ont été étudiés : 1 « tout collectif », 1 « tout assainissement non collectif » et 2 autres concernant la mise en place de l'assainissement collectif pour une partie des habitations.

C'est le scénario 3 qui a été retenu par la commune, à savoir la création d'un réseau de collecte sur les secteurs du Village, la Plaine et Grange Basse et d'une station d'épuration de 140 EH localisée au bord de l'Ouvèze.

La filière retenue était une fosse toutes eaux et le coût de l'ensemble des travaux était estimé à 2 850 000 F HT soit 620 000 € HT en valeur 2018.

Le Conseil Municipal de l'époque n'a pas donné suite à l'étude et l'assainissement des habitations est resté de type individuel.

### **5.2/ Caractéristiques des scénarios étudiés**

Cinq scénarios d'assainissement ont été de nouveau étudiés :

- SCENARIO 1 : assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune,
- SCENARIO 2 : réalisation d'un assainissement collectif par hameau soit 3 stations d'épuration au total (le Village, La Plaine et Grange Basse),
- SCENARIO 3 : réalisation d'un assainissement collectif commun pour tous les hameaux,
- SCENARIO 4 : réalisation d'un assainissement collectif pour le Village et Grange Basse soit 2 stations d'épuration (La Plaine en ANC),
- SCENARIO 5 : réalisation d'un assainissement collectif pour le Village+La Plaine et Grange Basse soit 2 stations d'épuration.

#### **5.2.1/ Recensement des habitations sur la commune**

Le recensement des habitations existantes sur tout le territoire communal été effectué avec la commune. Au total, il est recensé :

- 43 résidences principales,
- 11 résidences secondaires,
- 1 logement vacant,
- 6 gîtes,
- 10 activités.

La répartition des habitations par hameau est la suivante :

#### **LE VILLAGE**

- 4 résidences principales (12 habitants permanents)
- 4 résidences secondaires (15 personnes pendant 1 à 2 mois/an)
- 3 gîtes (14 personnes de 2 à 3 mois/an)
- 1 logement vacant

## LA PLAINE

- 10 résidences principales (27 habitants permanents)
- 1 hangar agricole avec WC (2 personnes pendant 1 mois/an)
- Mairie
- Salle des Fêtes

## GRANGE BASSE

- 14 résidences principales (39 habitants permanents)
- 4 résidences secondaires (16 personnes pendant 3 semaines à 2 mois/an)
- 1 gîte (4 personnes pendant 3 mois/an)
- 1 entreprise avec 5 employés (CHAUSSON)
- 1 projet de moulin à huile (2 employés toute l'année + 5 personnes pendant 2 à 3 mois)

## HORS HAMEAUX

- 15 résidences principales (28 habitants permanents)
- 2 résidences secondaires (6 personnes pendant 1,5 à 2 mois/an)
- 2 gîtes (10 personnes pendant 2 à 3 mois/an)

### **5.2.2/ Le périmètre d'étude des scénarios**

Un périmètre d'étude des scénarios a été délimité afin de pouvoir comparer les coûts des scénarios entre eux. Les scénarios comporte un coût pour les parties communales et un coût pour les parties privées.

Le périmètre d'étude correspond au périmètre englobant les habitations raccordées dans l'AVP de la Société CEREG. Le tableau suivant indique la répartition des habitations dans et hors du périmètre d'étude.

	Périmètre d'étude	Hors périmètre d'étude	TOTAL
Résidence principale	32	11	43
Résidence secondaire	11	0	11
Logement vacant	1	0	1
Capacité d'accueil	5	1	6
Activité	5	5	10
Prévision de développement	9	0	9
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>17</b>	<b>80</b>

Il y a 11 résidences principales, 1 gîte et 5 activités qui resteront en ANC d'office du fait de leur éloignement.

Les habitations comprises dans le périmètre d'étude sont indiquées sur la carte page suivante.

*Voir carte page suivante :*

*Localisation des habitations comprises dans le périmètre de l'étude*

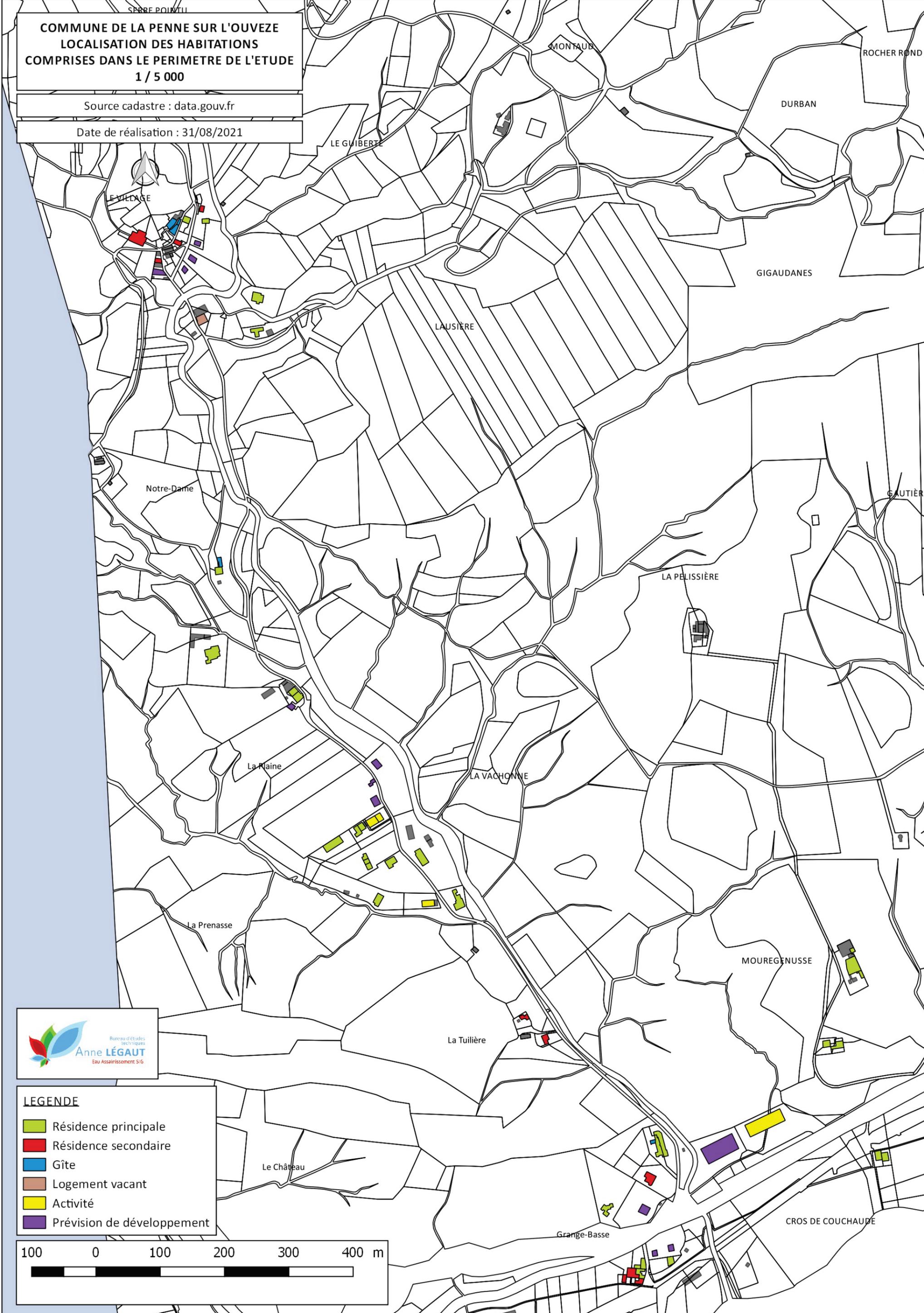
### **5.2.3/ Le développement prévu dans la carte communale**

La commune de La Penne sur l'Ouvèze est dotée d'une carte communale approuvée. Le document graphique comporte 5 zones constructibles (1 au village, 2 à La Plaine et 2 à Grange Basse) qui se situent toutes dans le périmètre d'étude.

COMMUNE DE LA PENNE SUR L'OUVEZE  
LOCALISATION DES HABITATIONS  
COMPRISES DANS LE PERIMETRE DE L'ETUDE  
1 / 5 000

Source cadastre : data.gouv.fr

Date de réalisation : 31/08/2021



LEGENDE

- Résidence principale
- Résidence secondaire
- Gîte
- Logement vacant
- Activité
- Prévision de développement

100 0 100 200 300 400 m

Les prévisions de développement sont de 12 logements. Elles se répartissent de la manière suivante :

- Le Village : 1 restauration en cours (permis déposé) et 3 constructions,
- La Plaine : 2 restaurations et 2 constructions,
- Grange Basse : 4 constructions.

La restauration en cours, dont le permis a été déposé, a été comptée dans les habitations existantes. Il y a donc 11 prévisions de développement.

#### **5.2.4/ Répartition des habitations en AC ou ANC selon le scénario**

Les tableaux suivants indiquent, pour chaque scénario, le nombre d’habitations raccordées au futur réseau d’eaux usées de la commune et le nombre d’habitations restant en assainissement non collectif :

##### SCENARIO 1

	Périmètre d'étude	Habitations raccordées	Habitations ANC
Résidence principale	32	0	32
Résidence secondaire	11	0	11
Logement vacant	1	0	1
Capacité d'accueil	5	0	5
Activité	5	0	5
Prévision de développement	9	0	9
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>0</b>	<b>63</b>

##### SCENARIO 2

	Périmètre d'étude	Habitations raccordées	Habitations ANC
Résidence principale	32	28	4
Résidence secondaire	11	9	2
Logement vacant	1	1	0
Capacité d'accueil	5	4	1
Activité	5	5	0
Prévision de développement	9	8	1
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>55</b>	<b>8</b>

##### SCENARIO 3

	Périmètre d'étude	Habitations raccordées	Habitations ANC
Résidence principale	32	32	0
Résidence secondaire	11	11	0
Logement vacant	1	1	0
Capacité d'accueil	5	5	0
Activité	5	5	0
Prévision de développement	9	9	0
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>0</b>

SCENARIO 4

	Périmètre d'étude	Habitations raccordées	Habitations ANC
Résidence principale	32	18	14
Résidence secondaire	11	9	2
Logement vacant	1	1	0
Capacité d'accueil	5	4	1
Activité	5	2	3
Prévision de développement	9	6	3
<b>TOTAL</b>	63	40	23

SCENARIO 5

	Périmètre d'étude	Habitations raccordées	Habitations ANC
Résidence principale	32	32	0
Résidence secondaire	11	9	2
Logement vacant	1	1	0
Capacité d'accueil	5	4	1
Activité	5	5	0
Prévision de développement	9	9	0
<b>TOTAL</b>	63	60	3

### **5.3/ SCENARIO 1 : assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune**

La faisabilité du scénario d'assainissement non collectif (ANC) est déterminée par 5 paramètres : la localisation des captages d'eau potable, l'état des dispositifs d'assainissement non collectif (données SPANC), l'aptitude du sol à l'infiltration (perméabilité), la localisation des exutoires et la surface des propriétés.

#### **→ ETUDE DES CONTRAINTES**

##### **LOCALISATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE**

La localisation des captages publics et privés à usage d'eau potable sont indiqués en page 5. Le périmètre d'étude n'en comporte pas. Il n'y a donc pas de contraintes vis-à-vis de la ressource en eau potable pour la mise en place de dispositifs ANC.

##### **ETAT SPANC**

Il ressort de l'enquête communale un taux de conformité estimé à 15,2% des dispositifs ANC. Ce chiffre est à prendre avec précaution du fait de la base déclarative de l'enquête.

Dans le périmètre d'étude, deux dispositifs ANC ont été recensés conformes de manière assez sûre (celui de l'entreprise employant 5 personnes à Grange Basse et celui d'une résidence secondaire au village).

##### **PERMEABILITE DU SOL**

Des données sur la perméabilité du sol ont été trouvées dans 3 sources d'informations :

- le schéma d'assainissement de SIEE de 2000,
- les études de sol figurant dans les dossiers du SPANC,
- l'étude de sol réalisée dans le terrain envisagé pour la future station d'épuration.

##### **• Données du schéma d'assainissement SIEE**

Des sondages de sol et des tests de perméabilité ont été réalisés par la Société SIEE dans l'étude d'assainissement de 2000. Huit sondages à la tarière et 5 tests de perméabilité à niveau constant ont été réalisés sur les secteurs du village, la Tuilière, Grange Basse et La Plaine. Les résultats sont indiqués pages suivantes.

*Voir cartes pages suivantes :*

*Aptitude des sols – Filières d'assainissement autonome – Le Village / La Plaine*

*Aptitude des sols – Filières d'assainissement autonome – La Tuilière / Grange Basse*

Dossier n° 98 06 40



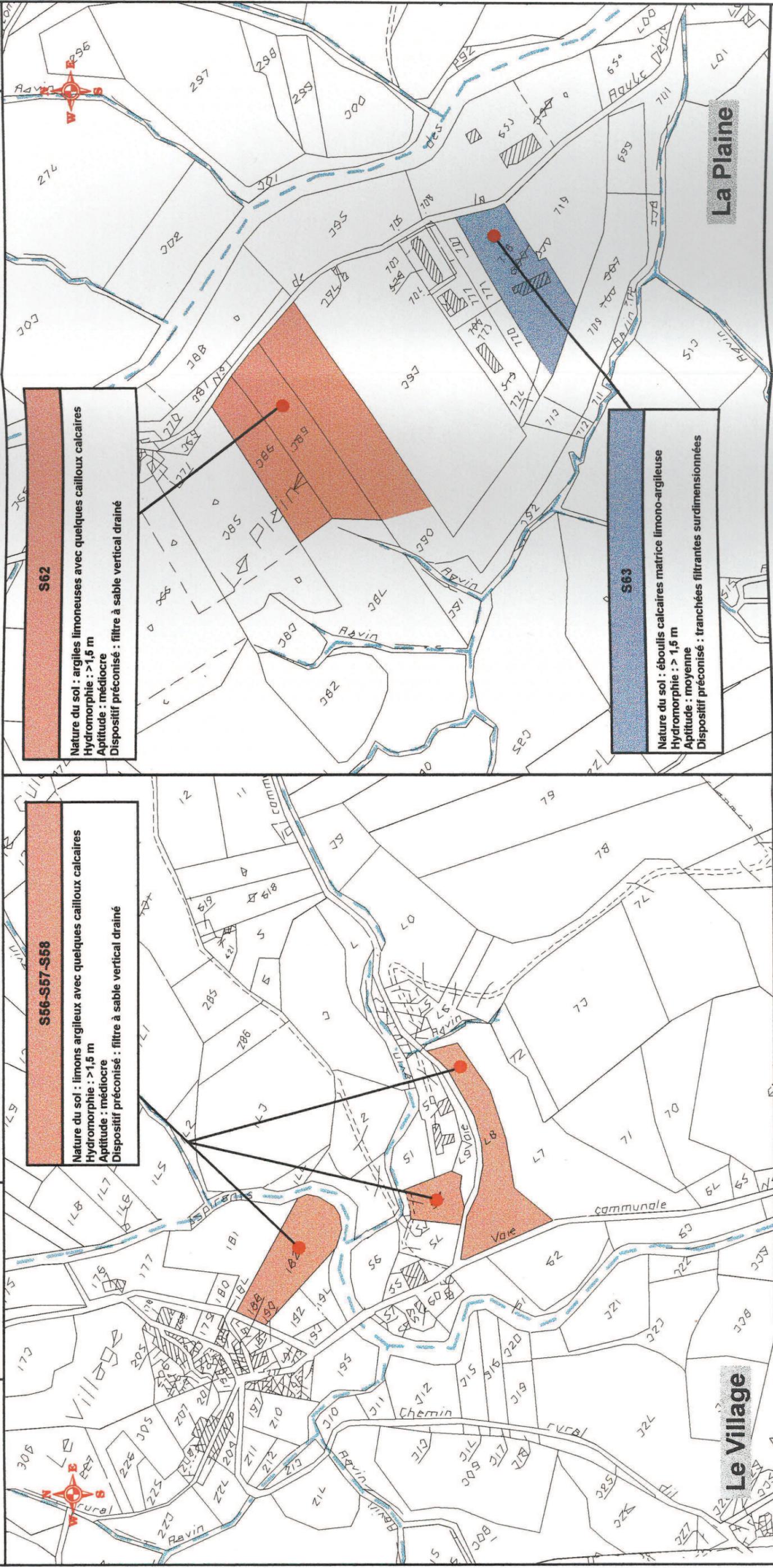
Société d'ingénierie pour l'eau et l'environnement

Fond : cadastre

Echelle : 1 / 2 500

# Schéma cantonal d'assainissement - Commune de La Penne-sur-Ouvèze Aptitude des sols - Filières d'assainissement autonome

## Localisation des sondages - Résultats des tests de perméabilité - Hydrographie



**S62**

Nature du sol : argiles limoneuses avec quelques cailloux calcaires  
 Hydromorphie : > 1,5 m  
 Aptitude : médiocre  
 Dispositif préconisé : filtre à sable vertical drainé

**S56-S57-S58**

Nature du sol : limons argileux avec quelques cailloux calcaires  
 Hydromorphie : > 1,5 m  
 Aptitude : médiocre  
 Dispositif préconisé : filtre à sable vertical drainé

**S63**

Nature du sol : éboulis calcaires matrice limono-argileuse  
 Hydromorphie : > 1,5 m  
 Aptitude : moyenne  
 Dispositif préconisé : tranchées filtrantes surdimensionnées

**Légende :**

**Hydrographie :**

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau temporaire

**Sondage :**

- S : sondage à la tarière
- T : sondage au tractopelle

**Perméabilité de l'horizon testé :**

- 0 - 15 mm/h
- 15 - 30 mm/h
- 30 - 500 mm/h
- > 500 mm/h

**L'aptitude des sols est définie après analyse des paramètres suivants :**

- nature et perméabilité du sol
- hydromorphie
- profondeur du substratum
- contrainte topographique

Dossier n° 98 06 40



Société d'ingénierie pour l'eau et l'environnement

Fond : cadastre

Echelle : 1 / 2 500

# Schéma cantonal d'assainissement - Commune de La Penne-sur-Ouvèze

## Aptitude des sols - Filières d'assainissement autonome

### Localisation des sondages - Résultats des tests de perméabilité - Hydrographie



Légende :

Hydrographie :

Cours d'eau permanent

Cours d'eau temporaire

Sondage :

S : sondage à la tarière

T : sondage au tractopelle

Perméabilité de l'horizon testé :

0 - 15 mm/h

15 - 30 mm/h

30 - 500 mm/h

> 500 mm/h

L'aptitude des sols est définie après analyse des paramètres suivants :

- nature et perméabilité du sol
- hydromorphie
- profondeur du substratum
- contrainte topographique

- Les études de sol figurant dans les dossiers SPANC

Cinq études de sol ont été recensées dans les dossiers du SPANC. Le tableau suivant indique leurs résultats.

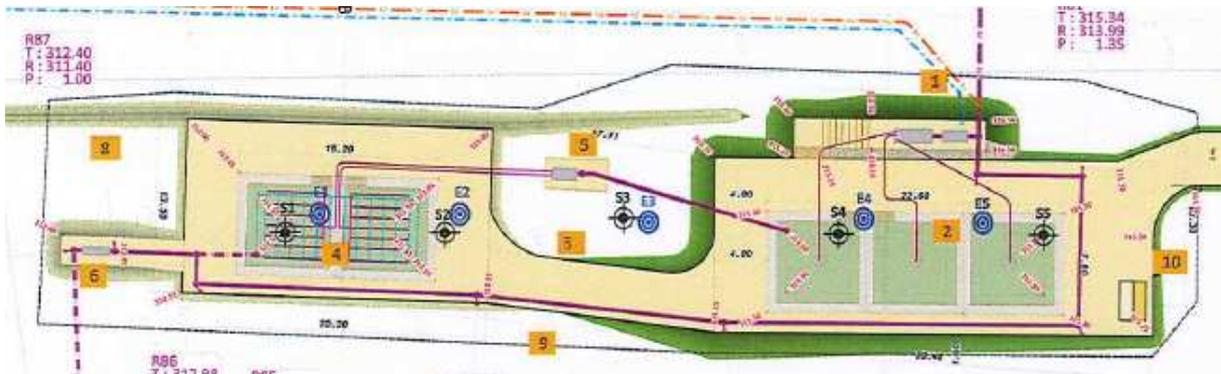
Voir tableau page suivante :

*Résultats des études de sol figurant dans les dossiers du SPANC*

- L'étude de sol réalisée dans le terrain envisagé de la future station d'épuration

La Société HYDROC a réalisé 5 tests de perméabilité en décembre 2019 dans le cadre de l'AVP de la Société CEREG sur la parcelle B 580. Les éléments suivants sont extraits du rapport d'étude.

Les essais de perméabilité sont localisés sur la carte suivante.



LOCALISATION DES SONDAGES DE SOL

Source : HYDROC

Essai	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Essai 4	Essai 5
Profondeur (m)	0.80	0.90	0.90	0.80	1.00
Nature du sol	Argileuse	Argileuse	Argileuse	Argileuse	Argileuse
K(mm/h)	7	11	9	13	15

Les essais sont homogènes et caractéristiques des couches géologiques reconnues. Ces essais montrent une perméabilité médiocre à faible en surface, jusqu'à 1 m. Les terrains plus profonds semblent encore moins perméables (présence de marnes plastiques). La tendance au colmatage est importante en surface et maximale en profondeur.

- Synthèse

En synthèse et d'après les données que nous avons :

- l'aptitude du sol à l'infiltration est mauvaise au village ce qui signifie des dispositifs ANC drainés avec nécessité d'un exutoire,
- l'aptitude du sol est hétérogène aux quartiers de La Plaine et de Grange Basse ce qui signifie, là aussi, que certains dispositifs ANC devront être drainés avec nécessité d'un exutoire.

Voir carte page suivante :

*Carte de synthèse des résultats des études de sol*

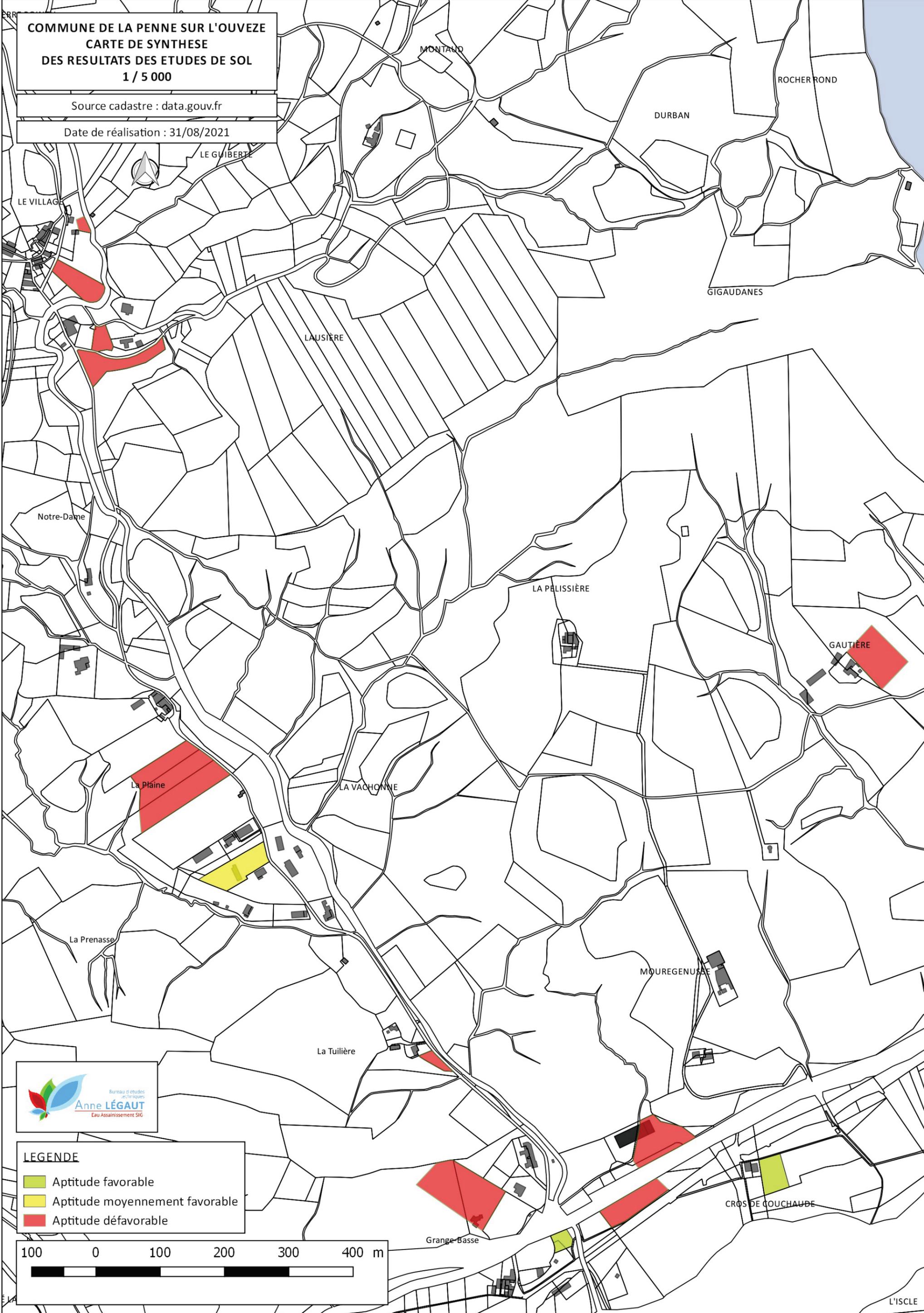
**RESULTATS DES ETUDES DE SOL FIGURANT DANS LES DOSSIERS DU SPANC**

Société	Date	Parcelle	Pédologie	Perméabilité	Résultat
HYDROC	2019	B 125	0 - 0,6 m : Marnes argileuses plastiques grises 0,6 - 1,5 m : Marnes argileuses, couleur noire Pas atteinte du substratum, pas de venues d'eau	Essai 1 à 0,6 m, marnes : 5 mm/h Essai 2 à 0,45 m, marnes : 6 mm/h Essai 3 à 0,5 m, marnes : 7 mm/h Evacuation des eaux traitées par rejet dans un fossé	<b>Aptitude défavorable</b>
HYDROC	2017	B 749	<u>Sondage 1</u> 0 - 0,3 m : Terre végétale limono-humifère à nombreux cailloutis 0,3 - 1,3 m : Galets et graviers très nombreux à matrice limono-argileuse 1,3 - 1,7 m : Galets importants quasiment sans matrice <u>Sondage 2</u> 0 - 0,3 m : Terre végétale limono-humifère à nombreux cailloutis 0,3 - 1,5 m : Galets et graviers très nombreux à matrice limono-argileuse 1,5 - 2,0 m : Galets importants quasiment sans matrice	Essai 1 à 0,6 m : 86 mm/h Essai 2 à 0,3 m : 82 mm/h Essai 3 à 0,4 m : 93 mm/h	<b>Aptitude favorable</b>
HYDROC	2016	A 322	0 - 0,2 m : Eboulis à matrice argileuse plastique 0,2 - 1,0 m : Eboulis à matrice argileuse compactée Pas de venues d'eau	Essai 1 à 0,5 m : 5 mm/h Essai 2 à 0,5 m : 9 mm/h Essai 3 à 0,5 m : 7 mm/h Evacuation des eaux traitées dans le milieu hydraulique	<b>Aptitude défavorable</b>
G-SOL	2021	B 486-488	<u>Sondage 1</u> 0 - 0,35 m : Couche superficielle argileuse marron-grise à cailloutis épars 0,35 - 0,7 m : Niveau argileux beige à nombreux cailloutis et petits blocs <u>Sondage 2</u> 0 - 0,30 m : Couche superficielle argileuse marron-grise à cailloutis épars 0,3 - 1,6 m : Niveau argileux beige à nombreux cailloutis et petits blocs <u>Sondage 3</u> 0 - 0,35 m : Couche superficielle argileuse marron-grise à cailloutis épars 0,35 - 1,0 m : Niveau argileux beige à nombreux cailloutis et petits blocs <u>Sondage 4</u> 0 - 0,4 m : Couche superficielle argileuse marron-grise à cailloutis épars 0,4 - 0,85 m : Niveau argileux beige à nombreux cailloutis et petits blocs	Essai 1 à 0,7 m : 91 mm/h Essai 2 à 1,0 m : 80 mm/h Essai 3 à 0,85 m : 40 mm/h	<b>Aptitude favorable</b>
HYDRO SIAL	2019	B 688, 686, 689	<u>Sondage 1</u> 0 - 0,30 m : Limon brun un peu marneux avec cailloutis calcaires 0,3 - 0,9 m : Limon marneux gris beige avec galets calcaires 0,9 - 2,0 m : Limon silteux gris à petites passées ocre <u>Sondage 2</u> 0 - 0,20 m : Limon brun un peu marneux avec cailloutis calcaires 0,2 - 0,9 m : Limon marneux gris beige avec galets calcaires 0,9 - 2,1 m : Grave et graviers à matrice limoneuse gris beige, humide <u>Sondage 3</u> 0 - 0,20 m : Limon brun un peu marneux avec cailloutis calcaires 0,2 - 0,5 m : Limon marneux gris beige avec galets calcaires 0,5 - 1,8 m : Grave et graviers à matrice limoneuse gris beige, humide	Essai 1 à 0,6 m : 71 mm/h Essai 2 à 0,65 m : 325 mm/h Essai 3 à 0,6 m : 260 mm/h	<b>Aptitude favorable</b>

COMMUNE DE LA PENNE SUR L'OUVEZE  
CARTE DE SYNTHÈSE  
DES RESULTATS DES ETUDES DE SOL  
1 / 5 000

Source cadastre : data.gouv.fr

Date de réalisation : 31/08/2021



LEGENDE

-  Aptitude favorable
-  Aptitude moyennement favorable
-  Aptitude défavorable

100 0 100 200 300 400 m



## LOCALISATION DES EXUTOIRES

L'exutoire principal est le ravin des Aspirants qui s'écoule à gauche de la RD 525. La majorité des habitations se trouvent à droite de la route et ne se trouvent donc pas à proximité de l'exutoire ce qui signifie une traversée de route départementale et des servitudes de passage pour le rejoindre.

## SURFACE DES PROPRIETES

Un repérage cadastral des propriétés, une visite de terrain et une vérification avec la mairie ont été réalisés afin de déterminer les possibilités de mise en place d'un dispositif ANC. De plus, la commune se trouve face à une problématique foncière liée aux périmètres des zones constructibles. Dans un mail en date du 06/08/2021, Mme Emmanuelle CALLOT, instructrice du droit des sols à la Communauté des Communes Baronnies en Drôme Provençale, indique que selon le principe d'étanchéité des zones « *les annexes et les équipements, tels que l'ANC, doivent être réalisés dans la même zone que la construction dont ils dépendent. Cela signifie que lorsqu'une habitation est située en zone constructible de la carte communale, ses annexes et ses équipements doivent également être en zone constructible.* » De ce fait, des habitations peuvent avoir du terrain mais il est inutilisable pour l'ANC car il se trouve hors zone constructible. Il ressort que :

- 33 habitations ont une possibilité de mettre en œuvre un dispositif ANC car elles disposent de suffisamment de terrain et d'un exutoire immédiatement proche (pas de demande d'autorisation de rejet et pas de servitudes de passage à obtenir) (cf. habitations en « vert » sur la carte page suivante),
- 6 habitations auraient suffisamment de terrain et un exutoire mais la mise en place d'un dispositif ANC est contrainte par la limite de la zone constructible (cf. habitations en « violet » sur la carte page suivante),
- 16 habitations ont suffisamment de terrain mais pas d'exutoire proche (traversée de route, demande d'une autorisation de rejet et établissement de servitudes de passage nécessaires) (cf. habitations en « orange » sur la carte page suivante),
- 9 habitations n'ont pas de terrain et pas d'exutoire (cf. habitations en « rouge » sur la carte page suivante). Elles se situent au village et à Grange Basse.

La carte page suivante indique les résultats de ce recensement.

*Voir carte page suivante :*

*Recensement des possibilités ANC des habitations*

*Voir document en annexe :*

*Mail du 06/08/2021 de Mme CALLOT*

## → SYNTHÈSE DES CONTRAINTES

Localisation des captages d'eau potable : éloignés

Etat des dispositifs ANC existants : majorité des dispositifs ANC à reprendre, 2 aux normes dans le périmètre d'étude

Perméabilité du sol : majoritairement mauvaise en partie haute de la commune, hétérogène en partie médiane et basse

Exutoire : 16 habitations n'ont pas d'exutoire proche. Des autorisations de travaux, de rejet et des servitudes devront être mises en place

COMMUNE DE LA PENNE SUR L'OUVEZE  
RECENSEMENT DES POSSIBILITES ANC  
DES HABITATIONS  
1 / 5 000

Source cadastre : data.gouv.fr

Date de réalisation : 31/08/2021

SERRE POINTU

MONTAUD

ROCHER ROND

DURBAN

LE GUIBERT

LE VILLAGE

GIGAUDANES

LAUSIERE

Notre-Dame

GAUTIERE

LA PELISSIERE

La Plaine

LA VACHONNE

La Prenasse

MOUREGENUSSE

La Tuilière



LEGENDE

-  Habitation avec ANC possible : terrain et exutoire
-  Habitation avec terrain mais sans exutoire
-  Habitation dans terrain et sans exutoire
-  Habitation avec la problématique de la limite de la zone constructible

100 0 100 200 300 400 m

CROS DE COUCHAUFÉ

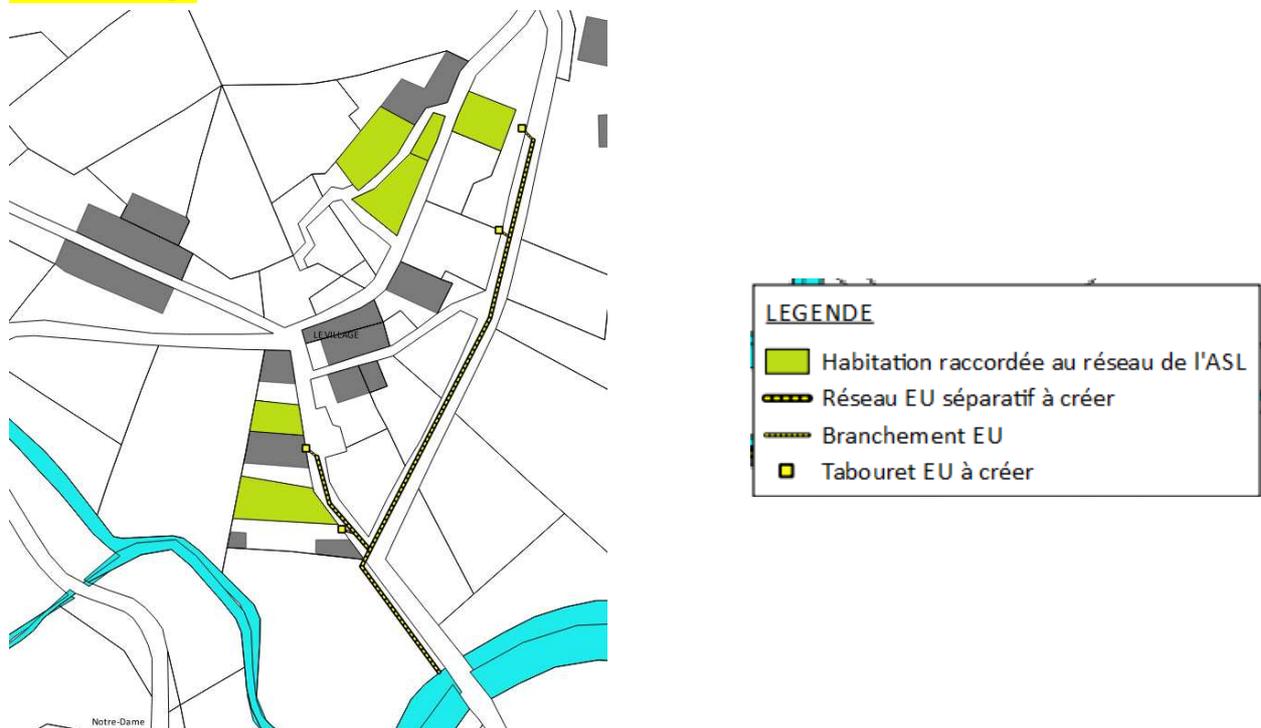
Grange-Basse

Surface des propriétés : 9 habitations n'ont pas de surface suffisante et 6 habitations sont contraintes par la limite de la zone constructible

Pour les habitations sans terrain, il pourrait être envisagé de mettre en place un dispositif dans la route avec dalle de répartition afin qu'un véhicule puisse rouler dessus. La dalle de répartition devra être adaptée aux véhicules fréquentant la voie. Les usagers concernés pourraient se regrouper sous la forme d'une ASL (Association Syndicale Libre) afin de créer et entretenir un exutoire commun. Le but de l'ASL est de créer et gérer les équipements en commun. La création et l'entretien des équipements non communs (le pré-traitement et le traitement) sont à la charge de chaque usager.

Deux secteurs comportent des habitations sans terrain (Le Village et Grange Basse). Le tracé des réseaux à créer par les ASL seraient les suivants :

### ASL du Village



TRACE DU RESEAU A CREER PAR L'ASL AU VILLAGE

Source : data.gouv pour le cadastre – Mise en forme : BET A. LÉGAUT

## ASL de Grange Basse



TRACE DU RESEAU A CRER PAR L'ASL A GRANGE BASSE

Source : data.gouv pour le cadastre – Mise en forme : BET A. LÉGAUT

Un dispositif d'infiltration sera à créer dans la parcelle communale pour évacuer les eaux traitées.

**A noter :** Lorsqu'un propriétaire privé rénove ou crée un dispositif d'assainissement non collectif, il doit préalablement déposer un dossier au SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) qui valide la conception du dispositif. Si le SPANC ne valide pas la conception du dispositif, les travaux ne peuvent pas démarrer.

### → VIABILITE DU SCENARIO ANC

Le scénario ANC pourrait être mis en œuvre mais il requiert :

- la mise en place d'une organisation commune, les ASL, pour les quartiers du village et de Grange Basse. Les habitants concernés devront s'entendre et se mettre d'accord sur un projet technique, la répartition des coûts d'investissement et d'entretien,
- pour les habitations sans terrain proche d'une voie communale, une autorisation devra être demandée à la commune pour une occupation du domaine public en sachant que si la voie comporte des réseaux publics, il se peut que la mise en place d'un dispositif ANC dans la voie ne soit pas possible,
- une permission de voirie à déposer au Département pour la traversée de RD,
- la mise en place de servitudes de passage avec accord des propriétaires concernés, intervention d'un géomètre expert et enregistrement aux hypothèques.

La mise en œuvre du scénario ANC est complexe techniquement et juridiquement. Elle nécessite une entente entre habitants et des accords de propriétaires ou du Département pour le passage des canalisations qui peuvent ne pas être trouvés et, dans ce cas, le scénario ANC arriverait dans une impasse. Il se pourrait que des habitations ne puissent pas se mettre aux normes.

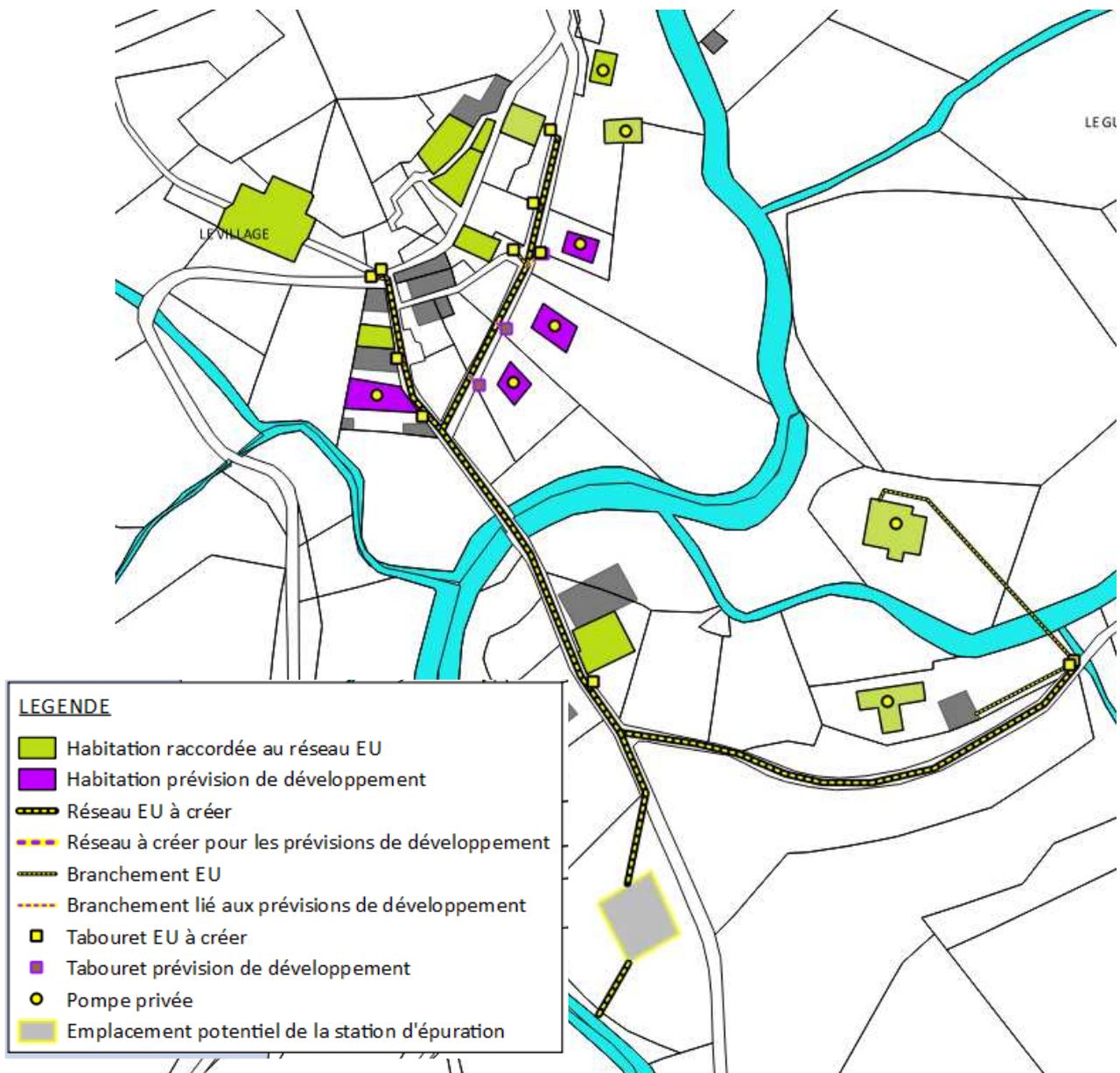
**La mise en œuvre de ce scénario est fragile avec un risque de ne pas aboutir, c'est pourquoi il a été abandonné.**

## 5.4/ SCENARIO 2 : réalisation d'une station d'épuration par hameau

### → Création des réseaux d'eaux usées

Le projet consiste en :

- **LE VILLAGE** : création d'un réseau d'eaux usées de 350 ml et de 11 branchements majoritairement sous voie publique, traversée d'un pont en encorbellement, établissement de 2 servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées. Il faut prévoir 3 branchements supplémentaires pour les prévisions de développement. Six habitations devront se doter d'une pompe individuelle dont les 3 prévisions de développement. Le recensement indique 4 prévisions de développement au village mais la commune a indiqué que le permis de construire a été accordé pour l'une d'elle et les travaux vont commencer sous peu. Nous avons compté cette prévision comme une résidence secondaire existante.

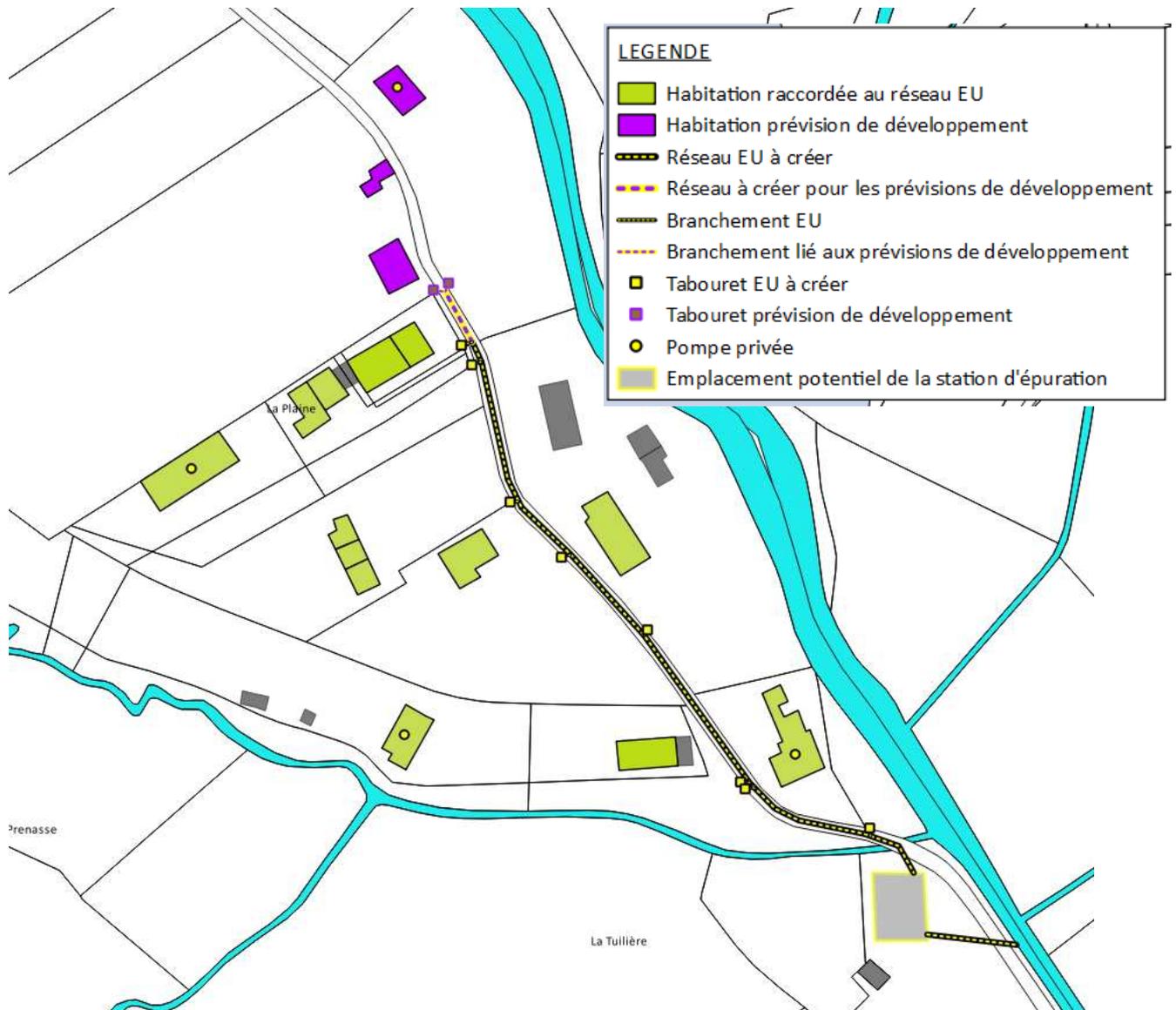


TRACE PROJET DU RESEAU EU DU VILLAGE

Source : data.gouv pour le cadastre – Mise en forme : BET A. LÉGAUT

- **LA PLAINE** : création d'un réseau d'eaux usées de 235 ml et de 8 branchements sous voie publique, traversée d'un pont en encorbellement, pas de servitudes de passage à établir, 3 habitations devront se doter d'une pompe privée pour se raccorder au réseau.

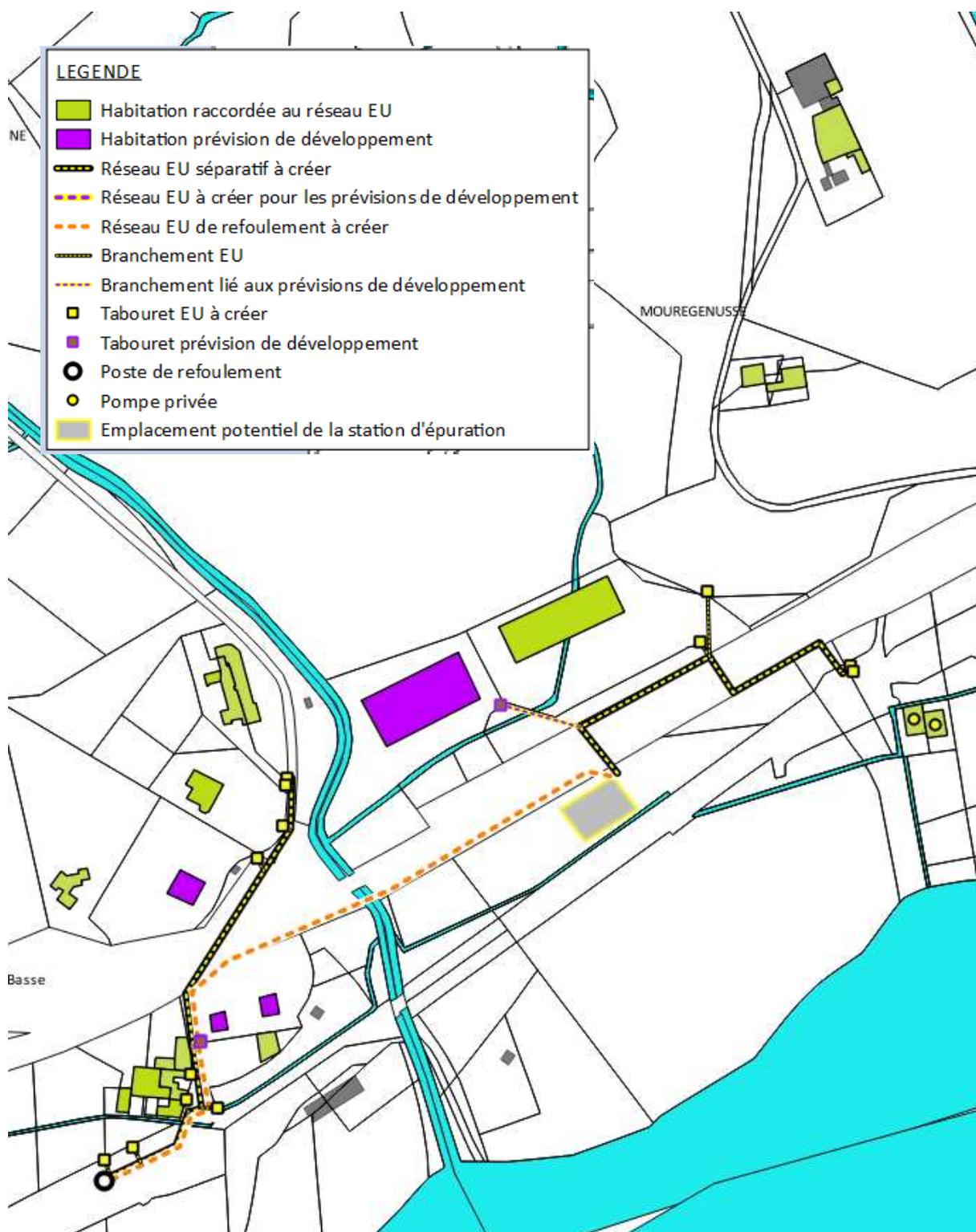
Prévisions de développement : 20 ml de réseau sous voie revêtue et 2 branchements supplémentaires dont 1 avec pompe privée.



TRACE PROJET DU RESEAU EU AU QUARTIER DE LA PLAINE  
Source : data.gouv pour le cadastre – Mise en forme : BET A. LÉGAUT

- **GRANGE BASSE** : création d'un réseau d'eaux usées de 802 ml dont 320 ml en refoulement et de 13 branchements, 1 poste de refoulement, traversée de la RD en fonçage, 5 servitudes de passage à établir, 2 habitations devront se doter d'une pompe privée pour se raccorder au réseau.

Prévisions de développement : 3 branchements supplémentaires.



TRACE PROJET DU RESEAU EU AU QUARTIER DE GRANGE BASSE  
 Source : data.gouv.fr pour le cadastre – Mise en forme : BET A. LÉGAUT

→ **Définition des capacités des stations d'épuration**

Les tableaux suivants récapitulent la population prise en compte pour déterminer les capacités des stations d'épuration :

## LE VILLAGE

Nombre habitations	Population permanente	Population saisonnière
<u>Situation actuelle</u>		
4 résidences principales	12	/
5 rés. Secondaires + 3 gîtes + 1 log. vacant	/	31
<u>Prévisions de développement</u>		
3 restaurations potentielles *	3	6

La capacité de la station d'épuration a été calculée avec un outil de calcul transmis par le service Gestion de l'Eau du Département qui reprend les règles de calcul établies par l'EPNAC pour une filière type filtre planté de roseaux.

EPNAC = Groupe de travail sur l'Evaluation des Procédés Nouveaux d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités

Les résultats sont indiqués dans le tableau suivant :

	Capacité station d'épuration	% remplissage hors période estivale
<b>Situation actuelle</b>	22 EH	37.2
<b>Situation avec prévisions de développement</b>	26 EH	38.5

Le taux de remplissage de la station d'épuration est suffisant pour qu'elle fonctionne correctement hors période estivale (taux de remplissage supérieur à 30%).

## LA PLAINE

Nombre habitations	Population permanente	Population saisonnière
<u>Situation actuelle</u>		
10 résidences principales + mairie	29	/
Activité et salle des fêtes	/	82
<u>Prévisions de développement</u>		
1 restauration et 2 constructions	3	6

La capacité de la station d'épuration a été calculée de la même manière que précédemment pour le village. Les résultats sont indiqués dans le tableau suivant :

	Capacité station d'épuration	% remplissage hors période estivale
<b>Situation actuelle</b>	56 EH	34.8
<b>Situation avec prévisions de développement</b>	60 EH	35.6

Le taux de remplissage de la station d'épuration est suffisant pour qu'elle fonctionne correctement hors période estivale (taux de remplissage supérieur à 30%).

## GRANGE BASSE

Nombre habitations	Population permanente	Population saisonnière
<u>Situation actuelle</u>		
14 résidences principales + 1 activité	46	/
4 résidences secondaires + 1 gîte	/	20
<u>Prévisions de développement</u>		
3 constructions et 1 activité	6	6

La capacité de la station d'épuration a été calculée de la même manière que précédemment. Les résultats sont indiqués dans le tableau suivant :

	Capacité station d'épuration	% remplissage hors période estivale
Situation actuelle	46 EH	66.7
Situation avec prévisions de développement	52 EH	66.7

Le taux de remplissage de la station d'épuration est suffisant pour qu'elle fonctionne correctement hors période estivale (taux de remplissage supérieur à 30%).

#### → Localisation des stations d'épuration

Les emplacements des stations d'épuration ont été recensés avec la mairie. Ils correspondent à des emplacements logiques par rapport à l'arrivée du réseau d'eaux usées.

Les emplacements potentiels des stations d'épuration sont les suivants :

- Le Village : parcelle B 62. L'accès se fait par la route limitrophe. Elle est séparée du ravin des Aspirants par la parcelle B 61. Une servitude de passage et de rejet devra être mise en place avec le propriétaire de celle-ci. La parcelle se situe à 45 m environ de l'habitation la plus proche,
- La Plaine : parcelle B 405. L'accès se fait par la route limitrophe. Elle est séparée du ravin des Aspirants par la route et la parcelle B 406. Une servitude de passage et de rejet devra être mise en place avec le propriétaire de celle-ci et le Département. La parcelle se situe à 40 m environ de l'habitation la plus proche,
- Grange Basse : parcelle B 580. L'accès se fait par la route limitrophe. Elle est séparée de l'Ouvèze par les parcelles B 655, 788 et 776. La commune a acheté cette parcelle et instaurera une servitude sur les parcelles sus-citées. La parcelle se situe à 140 m environ de l'habitation la plus proche.

L'arrêté du 21/07/2015 demandait qu'une station d'épuration se situe à plus de 100 m des habitations les plus proches. L'arrêté du 24/08/2017 a modifié cette disposition, l'article 6 indique :

*« Règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées. Les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation tient compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction. »*

La commune de La Penne sur l'Ouvèze est dotée d'une carte communale. Il n'y a pas de zones constructibles sur ces parcelles. Les perspectives de développement sont quasiment nulles sur les emplacements des secteurs du Village et de Grange Basse. Par contre, celui de La Plaine se situe dans la continuité de la zone urbanisée qui pourrait éventuellement être étendue dans ce secteur lors d'une prochaine évolution de la carte communale.

### → **Contraintes pour le choix du type de station d'épuration**

Le type de station d'épuration retenu devra prendre en compte la prédominance des résidences secondaires au Village (variation de la charge très importante) et le respect des normes de rejet en vigueur.

Nous ne définirons pas le type de station d'épuration à mettre en place afin de ne pas fermer le marché de travaux qui pourrait être passé mais la filière des filtres plantés de roseaux présentent plusieurs avantages (gestion des boues espacée, bonne adaptabilité aux variations de charge, entretien réalisable par un agent communal, bonne intégration paysagère).

### → **Amenée d'eau sur les sites de la station d'épuration et du poste de refoulement**

Un point d'eau est indispensable pour réaliser l'entretien des stations d'épuration et du poste de relevage dans de bonnes conditions. Le réseau d'eau potable sera étendu jusqu'à ces ouvrages.

### → **Estimation du coût des travaux**

Les coûts estimatifs des travaux comprennent le coût des projets communaux (Partie communale dans le tableau suivant) et le coût privé des pompes à mettre en place par les particuliers pour se raccorder au réseau et des dispositifs ANC restant (Partie privée dans le tableau suivant).

Les travaux liés aux prévisions de développement représentent un montant peu important de 10 000 €. Ils ont été intégrés au coût du scénario.

Les coûts estimatifs sont indiqués dans le tableau suivant.

	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
<b>PARTIE COMMUNALE</b>				
Installation de chantier	Forfait	1	8 000.00	8 000.00
<b>TRAVAUX Le Village</b>				
<b>RESEAU DE COLLECTE EU</b>				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	440	230.00	101 200.00
Plus-value zone urbaine étroite	ml	50	24.00	1 200.00
Réseau EU (terre)	ml	0	200.00	0.00
Branchements EU avec tabouret	u	11	1 000.00	11 000.00
Branchements EU prévisions développement	u	3	1 000.00	3 000.00
<b>STATION D'EPURATION</b>				
Création nouvelle station d'épuration	EH	26	2 300.00	59 800.00
Canalisation AEP	ml	25	55.00	1 375.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				18 600.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>205 175.00</b>
<b>TRAVAUX La Plaine</b>				
<b>RESEAU DE COLLECTE EU</b>				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	235	230.00	54 050.00
Passage pont en encorbellement	ml	12	368.00	4 416.00
Branchements EU avec tabouret	u	8	1 000.00	8 000.00
Réseau EU sous voie revêtue pour prévision de développement	ml	20	230.00	4 600.00
Branchements EU prévisions développement	u	2	1 000.00	2 000.00
<b>STATION D'EPURATION</b>				
Création nouvelle station d'épuration	EH	60	1 800.00	108 000.00
Canalisation AEP	ml	25	55.00	1 375.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				18 700.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>202 141.00</b>
<b>TRAVAUX Grange Basse</b>				
<b>RESEAU DE COLLECTE EU</b>				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	555	230.00	127 650.00
Fonçage sous la RD	Forfait	1	34 000.00	34 000.00
Réseau EU (terre)	ml	0	200.00	0.00
Branchements EU avec tabouret	u	13	1 000.00	13 000.00
Réseau EU sous voie revêtue pour prévision de développement	ml	0	230.00	0.00
Branchements EU prévisions développement	u	3	1 000.00	3 000.00
<b>REFOULEMENT</b>				
Poste de refoulement	Forfait	1	25 000.00	25 000.00
Réseau de refoulement	ml	320	63.00	20 160.00
Encorbellement	Forfait	21	368.00	7 728.00
Canalisation AEP	ml	5	55.00	275.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
<b>STATION D'EPURATION</b>				
Création nouvelle station d'épuration	EH	52	1 900.00	98 800.00
Canalisation AEP	ml	5	54.50	272.50
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				33 100.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>364 985.50</b>
<b>ETUDES</b>				
Honoraires maîtrise d'œuvre , coordination CSPS, études et contrôles : inspection caméra, essais de pression, notice incidence, levé topographique, étude géotechnique (15%)	Forfait	1	112 000.00	115 000.00
Acquisitions foncières	Forfait	3	5 000.00	15 000.00
Etablissement servitudes	u	12		1 979.00
Imprévus, frais divers (10%)				13 200.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>145 179.00</b>
<b>MONTANT TOTAL HT Partie communale</b>				<b>917 480.50</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>183 496.10</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				<b>1 100 976.60</b>

	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
<b>PARTIE PRIVEE</b>				
<b>Habitations raccordées sur le réseau EU</b>				
Pompes privées habitations raccordées au réseau EU	u	10	3 000.00	30 000.00
Pompes privées prévisions de développement	u	4	3 000.00	12 000.00
<b>Habitations en assainissement non collectif</b>				
Dispositif ANC	Forfait	3	12 500.00	37 500.00
Dispositif ANC groupé pour 2 habitations	Forfait	1	20 000.00	20 000.00
Dispositif ANC groupé pour 3 habitations	Forfait	1	30 000.00	30 000.00
Traversée de route départementale	Forfait	4	2 000.00	8 000.00
Pompe individuelle	Forfait	0	3 000.00	0.00
Etablissement servitudes	u	8		1 379.00
Imprévus, frais divers (10%)				13 900.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>152 779.00</b>
<b>MONTANT TOTAL HT Partie privée</b>				<b>152 779.00</b>
TVA 20%				<b>30 555.80</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				<b>183 334.80</b>
<b>MONTANT TOTAL Partie communale HT et Partie privée TTC</b>				<b>1 100 815.30</b>

Le coût global du scénario 2 (parties communales et privées) est de 1 100 815,30 € soit un coût moyen de :

- 20 385 € / habitation sans compter les prévisions de développement,
- 17 473 € / habitation en comptant les prévisions de développement.

## **5.5/ SCENARIO 3 : réalisation d'une station d'épuration commune pour tous les hameaux**

### **→ Création d'un réseau d'eaux usées**

Le projet consiste en la création d'un réseau d'eaux usées qui collecte le Village, La Plaine et Grange Basse d'une longueur de 2755 ml et de 37 branchements majoritairement sous voie publique dont 8 avec pompe privée, traversée d'un pont en encorbellement, 2 poste de refoulement, établissement de 7 servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées.

Prévisions de développement : 20 ml de réseau sous voie revêtue et 8 branchements supplémentaires dont 4 avec pompe privée.

### **→ Définition de la capacité de la station d'épuration**

Le tableau suivant récapitule la population prise en compte pour déterminer la capacité de la station d'épuration :

Nombre habitations	Population permanente	Population saisonnière
<b>Situation actuelle</b>		
32 résidences principales + mairie	97	/
11 rés. secondaires + 4 gîtes + 1 log. Vacant + 1 activité + salle des fêtes	/	145
<b>Prévisions de développement</b>		
5 restaurations + 5 constructions + 1 activité	12	22
<b>Situation à terme</b>		
	<b>109</b>	<b>167</b>

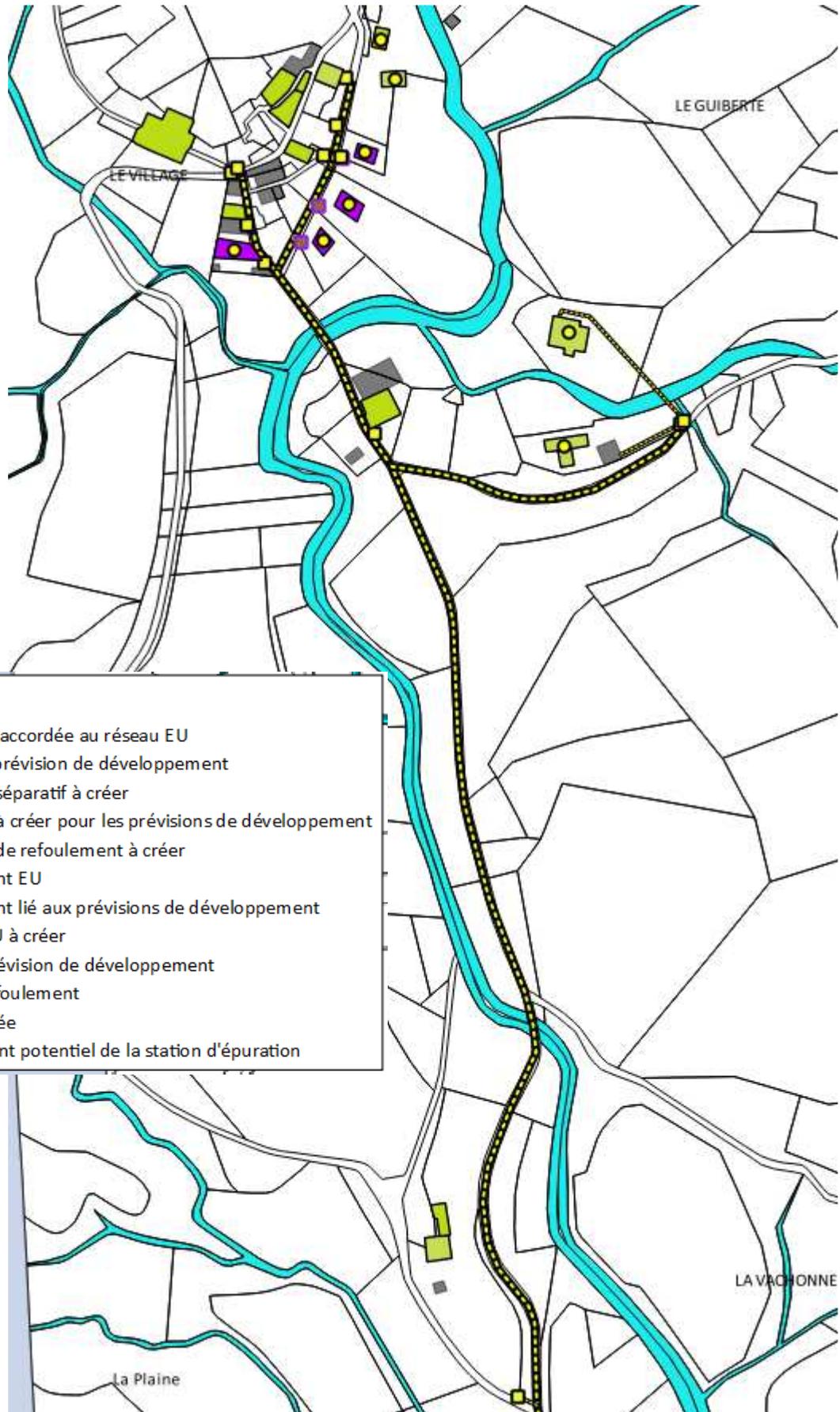
La capacité de la station d'épuration a été calculée avec un outil de calcul transmis par le service Gestion de l'Eau du Département qui reprend les règles de calcul établies par l'EPNAC pour une filière type filtre planté de roseaux.

EPNAC = Groupe de travail sur l'Evaluation des Procédés Nouveaux d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités

Les résultats sont indiqués dans le tableau suivant :

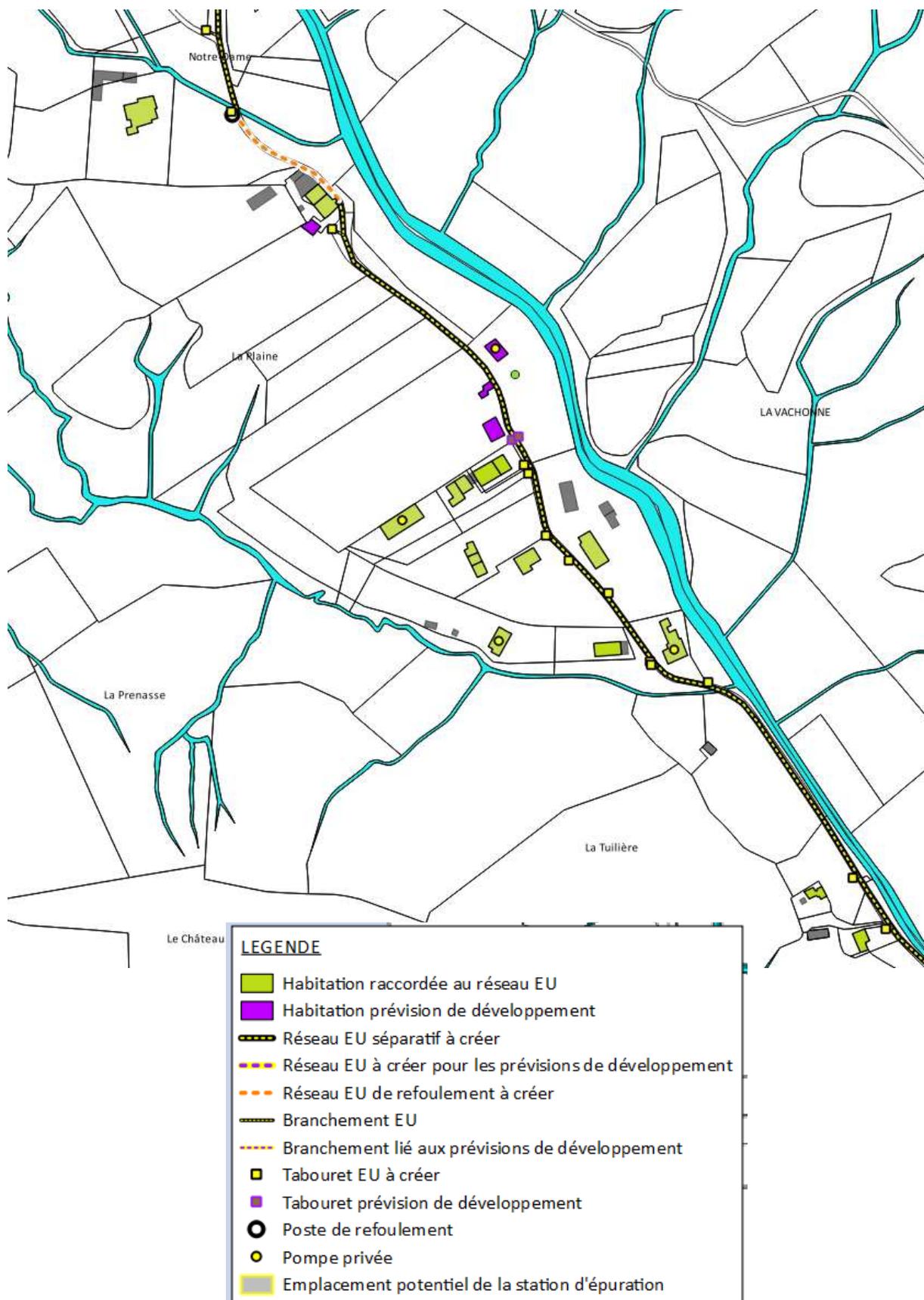
	Capacité station d'épuration	% remplissage hors période estivale
<b>Situation actuelle</b>	121 EH	53.4
<b>Situation avec prévisions de développement</b>	138 EH	52.7

Le taux de remplissage de la station d'épuration est suffisant pour qu'elle fonctionne correctement hors période estivale (taux de remplissage supérieur à 30%).



TRACE PROJET DU RESEAU EU – 1

Source : data.gouv.fr pour le cadastre – Mise en forme : BET A. LÉGAUT



TRACE PROJET DU RESEAU EU – 2

Source : data.gouv.fr pour le cadastre – Mise en forme : BET A. LÉGAUT



LEGENDE	
	Habitation raccordée au réseau EU
	Habitation prévision de développement
	Réseau EU séparatif à créer
	Réseau EU à créer pour les prévisions de développement
	Réseau EU de refoulement à créer
	Branchement EU
	Branchement lié aux prévisions de développement
	Tabouret EU à créer
	Tabouret prévision de développement
	Poste de refoulement
	Pompe privée
	Emplacement potentiel de la station d'épuration

TRACE PROJET DU RESEAU EU – 3

Source : data.gouv.fr pour le cadastre – Mise en forme : BET A. LÉGAUT

### → Localisation de la station d'épuration

L'emplacement de la station d'épuration se trouverait sur la parcelle B 580. L'accès se fait par la route limitrophe. Elle est séparée de l'Ouvèze par les parcelles B 655, 788 et 776. La commune a acheté cette parcelle et instaurera une servitude sur les parcelles sus-citées. La parcelle se situe à 140 m environ de l'habitation la plus proche.

L'arrêté du 21/07/2015 demandait qu'une station d'épuration se situe à plus de 100 m des habitations les plus proches. L'arrêté du 24/08/2017 a modifié cette disposition, l'article 6 indique :

*« Règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées. Les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation tient compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction. »*

La commune de La Penne sur l'Ouvèze est dotée d'une carte communale. Il n'y a pas de zone constructible sur cette parcelle. Les perspectives de développement sont quasiment nulles sur ce secteur de Grange Basse.

### → Choix du type de station d'épuration

Le type de station d'épuration retenu devra respecter les normes de rejet en vigueur.

Nous ne définirons pas le type de station d'épuration à mettre en place afin de ne pas fermer le marché de travaux qui pourrait être passé mais la filière des filtres plantés de roseaux présentent plusieurs avantages (gestion des boues espacée, bonne adaptabilité aux variations de charge, entretien réalisable par un agent communal, bonne intégration paysagère).

### → Amenée d'eau sur les sites de la station d'épuration et du poste de refoulement

Un point d'eau est indispensable pour réaliser l'entretien de la station d'épuration et des postes de relevage dans de bonnes conditions. Le réseau d'eau potable sera étendu jusqu'à ces ouvrages.

### → Estimation du coût des travaux

Les coûts estimatifs des travaux comprennent le coût des projets communaux (Partie communale dans le tableau suivant) et le coût privé des pompes à mettre en place par les particuliers pour se raccorder au réseau et des dispositifs ANC restant (Partie privée dans le tableau suivant).

Les travaux liés aux prévisions de développement représentent un montant peu important de 10 000 €. Ils ont été intégrés au coût du scénario.

Les coûts estimatifs sont indiqués dans le tableau suivant.

	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
<b>PARTIE COMMUNALE</b>				
Installation de chantier, sondages, huisserie, plan récolement	Forfait	1	8 000.00	8 000.00
<b>RESEAU DE COLLECTE EU</b>				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	2440	230.00	561 200.00
Réseau EU (terre)	ml	50	200.00	10 000.00
Fonçage sous la RD	Forfait	1	34 000.00	34 000.00
Plus-value zone urbaine étroite	ml	50	24.00	1 200.00
Passage pont en encorbellement	ml	12	368.00	4 416.00
Branchements EU avec tabouret	u	37	1 000.00	37 000.00
Réseau EU sous voie revêtue pour prévision de développement	ml	20	230.00	4 600.00
Branchements EU prévisions développement	u	8	1 000.00	8 000.00
<b>REFOULEMENT La Plaine</b>				
Poste de refolement	Forfait	1	30 750.00	30 750.00
Réseau de refolement	ml	150	63.00	9 450.00
Canalisation AEP	ml	3	55.00	165.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
<b>REFOULEMENT Grange Basse</b>				
Poste de refolement	Forfait	1	42 750.00	42 750.00
Réseau de refolement	ml	320	63.00	20 160.00
Encorbellement	Forfait	21	368.00	7 728.00
Canalisation AEP	ml	5	54.50	272.50
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
<b>STATION D'EPURATION</b>				
Création nouvelle station d'épuration	EH	138	1 200.00	165 600.00
Canalisation AEP	ml	5	55.00	275.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				94 800.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>1 043 366.50</b>
<b>ETUDES</b>				
Honoraires maîtrise d'œuvre , coordination CSPS, études et contrôles : inspection caméra, essais de pression, notice incidence, levé topographique, étude géotechnique (15%)	Forfait	1	151 800.00	156 000.00
Acquisitions foncières	Forfait	1.5	5 000.00	7 500.00
Etablissement servitudes	u	7		1 229.00
Imprévus, frais divers (10%)				16 400.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>181 129.00</b>
<b>MONTANT TOTAL HT Partie communale</b>				<b>1 224 495.50</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>244 899.10</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				<b>1 469 394.60</b>
<b>PARTIE PRIVEE</b>				
<b>Habitations raccordées sur le réseau EU</b>				
Pompes privées habitations raccordées au réseau EU	u	10	3 000.00	30 000.00
Pompes privées prévisions de développement	u	4	3 000.00	12 000.00
<b>Habitations en assainissement non collectif</b>				
Dispositif ANC	Forfait	0	12 500.00	0.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>42 000.00</b>
<b>MONTANT TOTAL HT Partie privée</b>				<b>42 000.00</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>8 400.00</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				<b>50 400.00</b>
<b>MONTANT TOTAL Partie communale HT et Partie privée TTC</b>				<b>1 274 895.50</b>

Le coût global du scénario 3 (parties communales et privées) est de 1 274 895,50 € soit un coût moyen de :

- 23 609 € / habitation sans compter les prévisions de développement,
- 20 236 € / habitation en comptant les prévisions de développement.

## 5.6/ SCENARIO 4 : réalisation d'une station d'épuration au Village et d'une station d'épuration à Grange Basse (La Plaine en ANC)

### → Création d'un réseau d'eaux usées

Il s'agit des réseaux décrits dans le scénario 2 pour le Village et Grange Basse.

### → Définition de la capacité de la station d'épuration

Il s'agit des capacités décrites dans le scénario 2 pour le Village et Grange Basse.

### → Localisation de la station d'épuration

Il s'agit des emplacements décrits dans le scénario 2 pour le Village et Grange Basse.

### → Estimation du coût des travaux

Les coûts estimatifs des travaux comprennent le coût des projets communaux (Partie communale dans le tableau suivant) et le coût privé des pompes à mettre en place par les particuliers pour se raccorder au réseau et des dispositifs ANC restant (Partie privée dans le tableau suivant).

Les travaux liés aux prévisions de développement représentent un montant peu important de 10 000 €. Ils ont été intégrés au coût du scénario.

Les coûts estimatifs sont indiqués dans le tableau suivant.

	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
<b>PARTIE COMMUNALE</b>				
Installation de chantier, sondages, huissier, plan récolement	Forfait	1	8 000.00	8 000.00
<b>TRAVAUX Le Village</b>				
<b>RESEAU DE COLLECTE EU</b>				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	440	230.00	101 200.00
Plus-value zone urbaine étroite	ml	50	24.00	1 200.00
Réseau EU (terre)	ml	0	200.00	0.00
Branchements EU avec tabouret	u	11	1 000.00	11 000.00
Branchements EU prévisions développement	u	3	1 000.00	3 000.00
<b>STATION D'EPURATION</b>				
Création nouvelle station d'épuration	EH	26	2 300.00	59 800.00
Canalisation AEP	ml	25	55.00	1 375.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				18 600.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>205 175.00</b>

<b>TRAVAUX Grange Basse</b>				
<b>RESEAU DE COLLECTE EU</b>				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	555	230.00	127 650.00
Fonçage sous la RD	Forfait	1	34 000.00	34 000.00
Réseau EU (terre)	ml	0	200.00	0.00
Branchements EU avec tabouret	u	13	1 000.00	13 000.00
Réseau EU sous voie revêtue pour prévision de développement	ml	0	230.00	0.00
Branchements EU prévisions développement	u	3	1 000.00	3 000.00
<b>REFOULEMENT</b>				
Poste de refoulement	Forfait	1	25 000.00	25 000.00
Réseau de refoulement	ml	320	63.00	20 160.00
Encorbellement	Forfait	21	368.00	7 728.00
Canalisation AEP	ml	5	55.00	275.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
<b>STATION D'EPURATION</b>				
Création nouvelle station d'épuration	EH	52	1 900.00	98 800.00
Canalisation AEP	ml	5	54.50	272.50
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				33 100.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>364 985.50</b>
<b>ETUDES</b>				
Honoraires maîtrise d'œuvre , coordination CSPS, études et contrôles : inspection caméra, essais de pression, notice incidence, levé topographique, étude géotechnique (15%)	Forfait	1	81 600.00	85 500.00
Acquisitions foncières	Forfait	2	5 000.00	10 000.00
Etablissement servitudes	u	10		1 979.00
Imprévus, frais divers (10%)				9 800.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>107 279.00</b>
<b>MONTANT TOTAL HT Partie communale</b>				<b>677 439.50</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>135 487.90</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				<b>812 927.40</b>
<b>PARTIE PRIVEE</b>				
<b>Habitations raccordées sur le réseau EU</b>				
Pompes privées habitations raccordées au réseau EU	u	7	3 000.00	21 000.00
Pompes privées prévisions de développement	u	3	3 000.00	9 000.00
<b>Habitations en assainissement non collectif</b>				
Dispositif ANC	Forfait	14	12 500.00	175 000.00
Dispositif ANC groupé pour 2 habitations	Forfait	2	20 000.00	40 000.00
Dispositif ANC prévisions de développement	Forfait	4	12 500.00	50 000.00
Traversée de route départementale	Forfait	4	2 000.00	8 000.00
Pompe individuelle	Forfait	0	3 000.00	0.00
Etablissement servitudes	u	8		1 379.00
Imprévus, frais divers (10%)				30 400.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>334 779.00</b>
<b>MONTANT TOTAL HT Partie privée</b>				<b>334 779.00</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>66 955.80</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				<b>401 734.80</b>
<b>MONTANT TOTAL Partie communale HT et Partie privée TTC</b>				<b>1 079 174.30</b>

Le coût global du scénario 4 (parties communales et privées) est de 1 079 174,30 € soit un coût moyen de :

- 19 985 € / habitation sans compter les prévisions de développement,
- 17 130 € / habitation en comptant les prévisions de développement.

## **5.7/ SCENARIO 5 : réalisation d'une station d'épuration pour le Village et La Plaine et d'une station d'épuration à Grange Basse**

### **→ Création d'un réseau d'eaux usées**

Il s'agit des réseaux décrits dans le scénario 3 pour la partie qui va du village à la partie basse du quartier de La Plaine.

### **→ Définition de la capacité de la station d'épuration**

Pour Grange Basse, il s'agit de la capacité décrite dans le scénario 2.

Pour le Village et La Plaine, le tableau suivant récapitule la population prise en compte pour déterminer la capacité de la station d'épuration :

Nombre habitations	Population permanente	Population saisonnière
<i>Situation actuelle</i>		
14 résidences principales + mairie	41	/
5 rés. Secondaires + 3 gîtes + 1 log. Vacant + activité + salle des fêtes	/	113
<i>Prévisions de développement</i>		
4 restaurations potentielles + 2 constructions	6	12

La capacité de la station d'épuration a été calculée avec un outil de calcul transmis par le service Gestion de l'Eau du Département qui reprend les règles de calcul établies par l'EPNAC pour une filière type filtre planté de roseaux.

EPNAC = Groupe de travail sur l'Evaluation des Procédés Nouveaux d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités

Les résultats sont indiqués dans le tableau suivant :

	Capacité station d'épuration	% remplissage hors période estivale
<b>Situation actuelle</b>	77 EH	35.5
<b>Situation avec prévisions de développement</b>	86 EH	36.4

Le taux de remplissage de la station d'épuration est suffisant pour qu'elle fonctionne correctement hors période estivale (taux de remplissage supérieur à 30%).

### **→ Localisation de la station d'épuration**

Il s'agit des emplacements décrits dans le scénario 2 pour La Plaine et Grange Basse.

### **→ Estimation du coût des travaux**

Les coûts estimatifs des travaux comprennent le coût des projets communaux (Partie communale dans le tableau suivant) et le coût privé des pompes à mettre en place par les particuliers pour se raccorder au réseau et des dispositifs ANC restant (Partie privée dans le tableau suivant).

Les travaux liés aux prévisions de développement représentent un montant peu important (14 000 €). Ils ont été intégrés au coût du scénario.

Les coûts estimatifs sont indiqués dans le tableau suivant.

<b>PARTIE COMMUNALE</b>				
Installation de chantier, sondages, huissier, plan récolement	Forfait	1	8 000.00	8 000.00
<b>TRAVAUX Le Village + La Plaine</b>				
<b>RESEAU DE COLLECTE EU</b>				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	1402	230.00	322 460.00
Plus-value zone urbaine étroite	ml	50	24.00	1 200.00
Réseau EU (terre)	ml	0	200.00	0.00
Branchements EU avec tabouret	u	22	1 000.00	22 000.00
Branchements EU prévisions développement	u	5	1 000.00	5 000.00
<b>REFOULEMENT LA PLAINE</b>				
Poste de refoulement	Forfait	1	30 750.00	30 750.00
Réseau de refoulement	ml	150	63.00	9 450.00
Canalisation AEP	ml	3	55.00	165.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
<b>STATION D'EPURATION</b>				
Création nouvelle station d'épuration	EH	86	1 800.00	154 800.00
Canalisation AEP	ml	25	55.00	1 375.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				55 720.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>612 920.00</b>
<b>TRAVAUX Grange Basse</b>				
<b>RESEAU DE COLLECTE EU</b>				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	555	230.00	127 650.00
Fonçage sous la RD	Forfait	1	34 000.00	34 000.00
Réseau EU (terre)	ml	0	200.00	0.00
Branchements EU avec tabouret	u	13	1 000.00	13 000.00
Réseau EU sous voie revêtue pour prévision de développement	ml	0	230.00	0.00
Branchements EU prévisions développement	u	3	1 000.00	3 000.00
<b>REFOULEMENT</b>				
Poste de refoulement	Forfait	1	25 000.00	25 000.00
Réseau de refoulement	ml	320	63.00	20 160.00
Encorbellement	Forfait	21	368.00	7 728.00
Canalisation AEP	ml	5	55.00	275.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
<b>STATION D'EPURATION</b>				
Création nouvelle station d'épuration	EH	52	1 900.00	98 800.00
Canalisation AEP	ml	5	54.50	272.50
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				33 189.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>365 074.50</b>
<b>ETUDES</b>				
Honoraires maîtrise d'œuvre , coordination CSPS, études et contrôles : inspection caméra, essais de pression, notice incidence, levé topographique, étude géotechnique (15%)	Forfait	1	147 000.00	147 000.00
Acquisitions foncières	Forfait	2	5 000.00	10 000.00
Etablissement servitudes	u	10		1 979.00
Imprévus, frais divers (10%)				15 900.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>174 879.00</b>
<b>MONTANT TOTAL HT Partie communale</b>				<b>1 152 873.50</b>
TVA 20%				<b>230 574.70</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				<b>1 383 448.20</b>

	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
<b>PARTIE PRIVEE</b>				
<b>Habitations raccordées sur le réseau EU</b>				
Pompes privées habitations raccordées au réseau EU	u	10	3 000.00	30 000.00
Pompes privées prévisions de développement	u	4	3 000.00	12 000.00
<b>Habitations en assainissement non collectif</b>				
Dispositif ANC	Forfait	2	12 500.00	25 000.00
Dispositif ANC prévisions de développement	Forfait	0	12 500.00	0.00
Traversée de route départementale	Forfait	2	2 000.00	4 000.00
Etablissement servitudes	u	20		3 179.00
Imprévus, frais divers (10%)				7 400.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>81 579.00</b>
<b>MONTANT TOTAL HT Partie privée</b>				<b>81 579.00</b>
TVA 20%				<b>16 315.80</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				<b>97 894.80</b>
<b>MONTANT TOTAL Partie communale HT et Partie privée TTC</b>				<b>1 250 768.30</b>

Le coût global du scénario 5 (parties communales et privées) est de 1 250 768,30 € soit un coût moyen de :

- 23 162 € / habitation sans compter les prévisions de développement,
- 19 853 € / habitation en comptant les prévisions de développement.

## 5.8/ SYNTHESE DES SCENARIOS

Les signes et astérisques des tableaux suivants correspondent à :

AC = Assainissement collectif – ANC = Assainissement non collectif

\* Le montant des travaux est exprimé en HT pour le scénario AC car la commune ne paye pas la TVA et il est exprimé en TTC pour le scénario ANC car les usagers payent la TVA.

\*\* Le coût d'exploitation est exprimé en HT pour le scénario AC.

Il est exprimé en TTC pour le scénario ANC et correspond à la vidange de la fosse (500 € / 4 ans), la maintenance en cas de filtre compact (2000 € / 10 ans) et au contrôle du SPANC (25 € /an) soit 350 € / an.

La synthèse des scénarios est indiquée sur le document page suivante.

Voir document page suivante :

*Synthèse des scénarios d'assainissement*

Le scénario 1 (assainissement non collectif sur toute la commune) a été abandonné du fait d'un manque de place pour 9 habitations et de l'accès difficile à un exutoire pour 16 habitations. Si les propriétaires de ces habitations ne trouvent pas d'entente avec d'autres propriétaires, ils n'auront pas de solution technique.

Le scénario 4 a le coût le moins important en investissement. Il correspond à 1 station d'épuration au Village, 1 station d'épuration à Grange Basse et La Plaine en ANC. Cependant, la mise en œuvre de ce scénario rencontre deux difficultés :

- la perméabilité du sol au quartier de La Plaine doit permettre une infiltration des eaux traitées, sinon les mêmes problématiques qu'au village et Grange Basse vont se poser et la mise en œuvre de ce scénario deviendra elle aussi fragile. La bonne perméabilité du sol du quartier de La Plaine est plausible d'après les connaissances de terrain du maire mais elle n'est pas aujourd'hui vérifiée par des études de sol,
- la commune a demandé au propriétaire du terrain susceptible de recevoir la station d'épuration du Village s'il serait vendeur. Il a refusé catégoriquement. Il est aussi propriétaire des parcelles en aval. La commune ne trouve pas de terrain pour la station d'épuration du Village.

Le scénario 4 a été écarté car la commune ne trouve pas de terrain pour mettre en place une station d'épuration pour le Village. De fait, le scénario 2 se trouve aussi écarté.

Suite à cette difficulté, un scénario 5 a été élaboré. Il consiste à mettre en place 1 station d'épuration pour le Village et La Plaine et 1 station d'épuration pour Grange Basse. Par rapport au scénario 3 (1 station d'épuration pour toute la commune), seuls 1 gîte et 2 résidences secondaires ne sont pas collectés.

La comparaison entre le scénario 3 et 5 est la suivante :

	Scénario 3 1 station d'épuration	Scénario 5 2 stations d'épuration (Village+La Plaine et Grange Basse)	Différence
Montant total des travaux € HT (COMMUNE)	1 224 495.50	1 152 873.50	71 622.00
PARTIE PRIVEE TTC	50 400.00	97 894.80	
Montant total des travaux € *	1 274 895.50	1 250 768.30	24 127.20

Le montant total des travaux communaux est plus important de 71 662 € dans le cas du scénario 3 mais si l'on tient compte de la totalité des travaux effectués (partie privée comprise), cette différence se réduit à 24 127,20 €.

**Coût d'investissement par habitation avec subvention**

<b>Taux aides</b>	80%	80%	
<b>Part communale</b>	<b>244 899.10</b>	<b>230 574.70</b>	
<b>Partie privée TTC</b>	50 400.00	97 894.80	
<b>Montant total des travaux € *</b>	<b>295 299.10</b>	<b>328 469.50</b>	<b>-33 170.40</b>
<b>Coût par habitation (54)</b>	<b>5 468.50</b>	<b>6 082.77</b>	<b>-614.27</b>

En tenant compte d'une aide de 80% sur les travaux à charge de la commune, le scénario 3 est plus avantageux car la partie communale est plus importante donc le montant des aides est plus important.

**Coût de fonctionnement annuel de l'assainissement collectif**

<b>Coût exploitation € /an**</b>	<b>4 500.00</b>	<b>3 500.00</b>	
<b>Coût de fonctionnement annuel de l'assainissement non collectif</b>			
<b>Coût exploitation € /an**</b>	<b>0.00</b>	<b>1 050.00</b>	
<b>Coût de fonctionnement annuel par habitation</b>			
<b>Coût exploitation € /an**</b>	<b>83.33</b>	<b>84.26</b>	<b>-0.93</b>

Le coût de fonctionnement global (coût d'entretien des stations d'épuration communales et du poste de refoulement et coût d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif) est plus important pour le scénario 5 mais la différence est faible (+ 50 € / an).

La différence entre le coût total des travaux (sans subvention) et le coût d'entretien met plus de 60 ans à s'équilibrer. Le scénario 5 est le plus avantageux à condition que la commune trouve un terrain pour la station d'épuration de Grange Basse.

SYNTHESE DES SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT

	Scénario 1 Assainissement non collectif	Scénario 2 3 stations d'épuration	Scénario 3 1 station d'épuration	Scénario 4 2 stations d'épuration (Village et Grange Basse)	Scénario 5 2 stations d'épuration (Village+La Plaine et Grange Basse)
<b>Avantages</b>	Pas d'investissement communal	Stations d'épuration aux normes Suppression des rejets d'eaux brutes dans le milieu naturel	Station d'épuration aux normes 1 station d'épuration Suppression des rejets d'eaux brutes dans le milieu naturel	Stations d'épuration aux normes Suppression des rejets d'eaux brutes dans le milieu naturel	Stations d'épuration aux normes Suppression des rejets d'eaux brutes dans le milieu naturel
<b>Contraintes</b>	Perméabilité mauvaise en partie haute <b>Manque de place pour 9 habitations</b> <b>Accès difficile à un exutoire</b> <b>pour 16 habitations avec</b> <b>possibilité de ne pas aboutir</b> <b>SCENARIO FRAGILE AVEC</b> <b>RISQUE DE NE PAS ABOUTIR</b>	3 réseaux à créer 3 achats de terrain 3 stations d'épuration 1 poste de refoulement 8 pompes privées 20 servitudes de passage à établir	Réseau à créer 2 achats de terrain 2 postes de refoulement 8 pompes privées 7 servitudes de passage à établir	2 réseaux à créer 3 achats de terrain 2 stations d'épuration 1 poste de refoulement 5 pompes privées 18 servitudes de passage à établir	2 réseaux à créer 3 achats de terrain 2 stations d'épuration 1 poste de refoulement 10 pompes privées 20 servitudes de passage à établir
<b>PARTIE COMMUNALE HT</b>					
Coût réseaux € HT	461 379.50	829 091.50	382 063.00	676 292.50	
Coût traitement € HT	310 922.00	214 275.00	188 097.50	301 702.00	
Coût études € HT	145 179.00	181 129.00	107 279.00	174 879.00	
Montant total des travaux € HT	<b>917 480.50</b>	<b>1 224 495.50</b>	<b>677 439.50</b>	<b>1 152 873.50</b>	
<b>PARTIE PRIVEE TTC</b>					
Montant total des travaux € *	183 334.80	50 400.00	401 734.80	97 894.80	
	<b>1 100 815.30</b>	<b>1 274 895.50</b>	<b>1 079 174.30</b>	<b>1 250 768.30</b>	

Coût d'investissement par habitation sans subvention

54 habitations	20 385.47	23 609.18	19 984.71	23 162.38
----------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Coût d'investissement par habitation avec subvention

<b>PARTIE COMMUNALE</b>				
Taux aides	80%	80%	80%	80%
Part communale	<b>183 496.10</b>	<b>244 899.10</b>	<b>135 487.90</b>	<b>230 574.70</b>
Partie privée TTC	183 334.80	50 400.00	401 734.80	97 894.80
Montant total des travaux € *	<b>366 830.90</b>	<b>295 299.10</b>	<b>537 222.70</b>	<b>328 469.50</b>
Coût par habitation (54)	<b>6 793.16</b>	<b>5 468.50</b>	<b>9 948.57</b>	<b>6 082.77</b>

Coût de fonctionnement annuel de l'assainissement collectif

Coût exploitation € /an **	4500.00	4500.00	3000.00	3500.00
Coût de fonctionnement annuel de l'assainissement non collectif				
Coût exploitation € /an **	2450.00	0.00	7000.00	1050.00
Coût de fonctionnement annuel par habitation				
Coût exploitation € /an **	128.70	83.33	185.19	84.26

## 6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les propriétaires privés sont usagers :

- soit du service de l'assainissement collectif (AC). La commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). Il s'agit généralement des villages et hameaux. La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service,
- soit du service de l'assainissement non collectif (ANC) : la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC). L'assainissement non collectif, dit aussi assainissement individuel, est adapté à de l'habitat diffus et peu dense.

Cette partie sur le budget de l'assainissement s'entend dans l'hypothèse où la commune retienne le scénario d'assainissement collectif (AC) n°5 ou 3. Elle devra alors organiser la gestion de ce service et percevoir des recettes auprès des usagers. Les usagers qui seront dans une zone où la commune retient l'assainissement non collectif (ANC) ne verseront pas de redevance à la commune.

Les estimations budgétaires présentées ci-dessous ne concernent que les habitants situés dans une zone d'assainissement collectif (AC).

### 6.1/ Budget actuel de l'assainissement collectif

La commune ne facture pas d'assainissement à ce jour.

### 6.2/ Budget de l'assainissement collectif avec réalisation du scénario 5 ou du scénario 3

#### **Scénario 5**

Le tableau suivant indique les habitations concernées par le futur service de l'assainissement collectif :

	Le Village	La Plaine	Grange Basse	Hors hameaux	TOTAL
Résidence principale	4	10	14	4	32
Résidences secondaire	5	/	4	/	9
Gîte	3	/	1	1	5
Logement vacant	1	/	/	/	1
Activité	/	1	2	/	3
<b>TOTAL</b>	13	11	21	5	<b>50</b>

Le budget de l'assainissement collectif comptera 50 abonnés.

#### **Scénario 3**

Le tableau suivant indique les habitations concernées par le futur service de l'assainissement collectif :

	Le Village	La Plaine	Grange Basse	Hors hameaux	TOTAL
Résidence principale	4	10	14	4	32
Résidences secondaire	5	/	4	2	11
Gîte	3	/	1	1	5
Logement vacant	1	/	/	/	1
Activité	/	1	2	/	3
<b>TOTAL</b>	13	11	21	7	<b>52</b>

Le budget de l'assainissement collectif comptera 52 abonnés.

### 6.2.1/ Paramètres de calcul

→ Evaluation de la consommation d'eau

Le prix au m<sup>3</sup> de l'assainissement est basé sur la consommation d'eau potable des usagers. Il faut donc calculer le nombre de m<sup>3</sup> d'eau consommé par les usagers du service d'assainissement collectif.

La consommation d'eau des habitations raccordées à l'assainissement collectif a été recensée avec la commune :

- Scénario 5 : **4 498 m<sup>3</sup>** (consommation 2021),
- Scénario 3 : **4 600 m<sup>3</sup>** (consommation 2021).

→ Condition Agence de l'Eau RMC

La simulation budgétaire devra tenir compte que l'Agence de l'Eau demande une facturation minimum de 1 €/m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup> afin de bénéficier des aides de l'Agence.

→ Hypothèses de calcul

Nous avons retenu 3 hypothèses de simulation budgétaire :

- Hypothèse 1 : simulation budgétaire des travaux AC sans subvention,
- Hypothèse 2 : simulation budgétaire des travaux AC avec subvention,
- Hypothèse 3 : simulation budgétaire des travaux AC avec subvention et mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

### 6.2.2/ HYPOTHESE 1 : Simulation budgétaire des travaux AC sans subvention

#### **Scénario 5**

Rappels :

Coût total des travaux = 1 152 873,50 € HT ou 1 188 488,54 € avec récupération FCTVA

Hypothèses emprunt = 1 189 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 56 375,88 €

Estimation des dépenses annuelles = 98 979,70 €

Taux de subvention = 0%

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	3 500.00	Rôle d'assainissement	98 305.00
Annuité de l'emprunt	56 375.88	Taxe modernisation des réseaux	674.70
Charge résiduelle d'amortissement	38 429.12		
Taxe modernisation des réseaux	674.70		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>98 979.70</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>98 979.70</b>

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

**Avec 50 abonnés et une consommation de 4 498 m<sup>3</sup>, l'abonnement doit être de 936 € et le prix au m<sup>3</sup> de 11,7 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>) :**

<b>Montant abonnement assainissement - Part redevable</b>	<b>936</b>
<b>Montant prix au m3 assainissement - Part redevable</b>	<b>11.7</b>

**Exemple : Montant total d'une facture 120 m3** **2340**

**Calcul Agence de l'Eau : Montant total facture 120 m3 / 120 m3**  
**= Prix m3 global** **19.50**

Le prix du m<sup>3</sup> global est supérieur à 1 €/m<sup>3</sup>, ce qui est le seuil minimum pour que l'Agence de l'Eau verse des aides pour les travaux.

### **Scénario 3**

Rappels :

Coût total des travaux = 1 224 495,50 € HT ou 1 262 323,12 € avec récupération FCTVA

Hypothèses emprunt = 1 263 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 59 884,56 €

Estimation des dépenses annuelles = 105 891,08 €

Taux de subvention = 0%

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	4 500.00	Rôle d'assainissement	105 201.08
Annuité de l'emprunt	59 884.56	Taxe modernisation des réseaux	690.00
Charge résiduelle d'amortissement	40 816.52		
Taxe modernisation des réseaux	690.00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>105 891.08</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>105 891.08</b>

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

**Avec 52 abonnés et une consommation de 4 600 m<sup>3</sup>, l'abonnement doit être de 968 € et le prix au m<sup>3</sup> de 12,1 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>) :**

<b>Montant abonnement assainissement - Part redevable</b>	<b>968</b>
<b>Montant prix au m3 assainissement - Part redevable</b>	<b>12.1</b>

**Exemple : Montant total d'une facture 120 m3** **2420**

**Calcul Agence de l'Eau : Montant total facture 120 m3 / 120 m3**  
**= Prix m3 global** **20.17**

Le prix du m<sup>3</sup> global est supérieur à 1 €/m<sup>3</sup>, ce qui est le seuil minimum pour que l'Agence de l'Eau verse des aides pour les travaux.

### 6.2.3/ HYPOTHESE 2 : Simulation budgétaire des travaux AC avec subvention

#### Scénario 5

Rappels :

Coût total des travaux = 1 152 873,50 € HT ou 1 188 488,54 € avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 80% - Montant 922 298,80 € - Part communale = 266 189,74 €

Hypothèses emprunt = 267 000, 30 ans, taux fixe 2,5%, annuité de 12 659,64 €

Estimation des dépenses annuelles = 24 520,16 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	3 500.00	Rôle d'assainissement	23 845.46
Annuité de l'emprunt	12 659.64	Taxe modernisation des réseaux	674.70
Charge résiduelle d'amortissement	7 685.82		
Taxe modernisation des réseaux	674.70		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>24 520.16</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>24 520.16</b>

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

**Avec 50 abonnés et une consommation de 4 498 m<sup>3</sup>, l'abonnement doit être de 232 € et le prix au m<sup>3</sup> de 2,9 €** pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	<b>232</b>
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	<b>2.9</b>

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3	<b>580</b>
--	------------

Calcul Agence de l'Eau : Montant total facture 120 m3 / 120 m3	
= Prix m3 global	<b>4.83</b>

Le prix du m<sup>3</sup> global est supérieur à 1 €/m<sup>3</sup>, ce qui est le seuil minimum pour que l'Agence de l'Eau verse des aides pour les travaux.

#### Scénario 3

Rappels :

Coût total des travaux = 1 224 495,50 € HT ou 1 262 323,12 € avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 80% - Montant 979 596,40 € - Part communale = 282 726,72 €

Hypothèses emprunt = 283 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 13 418,28 €

Estimation des dépenses annuelles = 26 771,58 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	4 500.00	Rôle d'assainissement	26 081.58
Annuité de l'emprunt	13 418.28	Taxe modernisation des réseaux	690.00
Charge résiduelle d'amortissement	8 163.30		
Taxe modernisation des réseaux	690.00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>26 771.58</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>26 771.58</b>

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Avec 52 abonnés et une consommation de 4 600 m<sup>3</sup>, l'abonnement doit être de 248 € et le prix au m<sup>3</sup> de 3,1 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	248
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	3.1

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 620

Calcul Agence de l'Eau : Montant total facture 120 m3 / 120 m3  
= Prix m3 global 5.17

Le prix du m<sup>3</sup> global est supérieur à 1 €/m<sup>3</sup>, ce qui est le seuil minimum pour que l'Agence de l'Eau verse des aides pour les travaux.

### **6.2.4/ HYPOTHESE 3 : Simulation budgétaire des travaux AC avec subvention et mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif**

#### **6.2.4.1/ Participations versées par le bénéficiaire lors de nouveaux travaux**

La réglementation prévoit la mise en place de participations lors de la réalisation de nouveaux travaux.

##### **→ Participation n° 1 : participation aux frais de branchement de l'habitation**

La participation aux frais de branchement peut être instaurée au titre de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique :

*« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.*

*Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.*

***Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.***

***La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal. »***

Cette participation est perçue auprès des propriétaires d'habitations existantes lors de la mise en place d'un collecteur et représente la participation de ceux-ci aux dépenses de la partie publique du branchement. Cette participation ne peut pas être perçue par les propriétaires dont les habitations sont déjà raccordées au réseau d'assainissement existant.

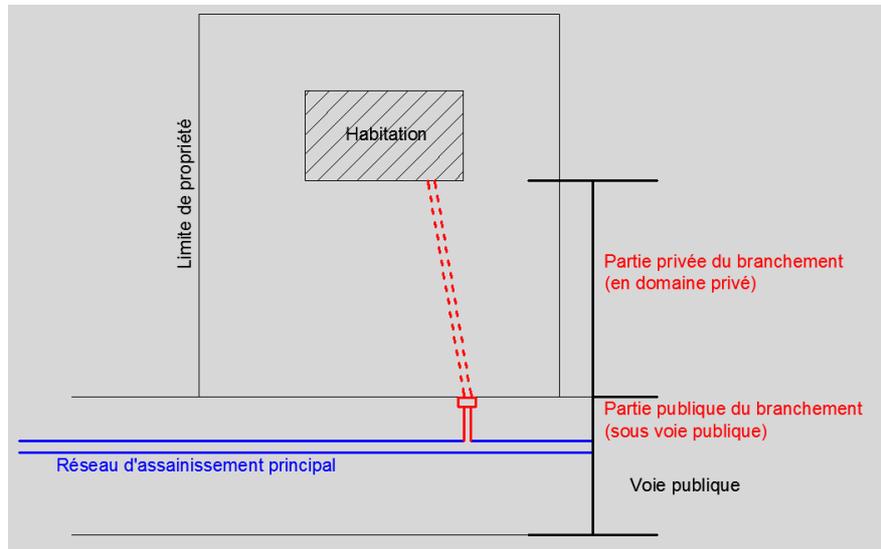
La partie publique du branchement comprend les ouvrages suivants :

- un dispositif permettant le raccordement sur la canalisation principale d'assainissement, soit par un « T » ou un « Y » ou une « culotte »,
- une canalisation secondaire,

- un ouvrage dit « regard de branchement » ou « tabouret » ou « regard de façade » placé en limite du domaine public et privé. Ce regard est destiné au contrôle et à l'entretien du branchement. Il doit être visible et accessible.

Les frais inhérents à la partie privée du branchement sont entièrement à la charge du propriétaire privé.

Le schéma suivant indique la partie publique du branchement (sous voie publique et jusqu'en limite de propriété) et la partie privée du branchement (dans le domaine privé).



PARTIE PUBLIQUE ET PRIVEE DU BRANCHEMENT

### → Participation n° 2 : participation pour le financement de l'assainissement collectif

La participation pour le financement de l'assainissement collectif, appelée généralement « taxe de raccordement », peut être instaurée par délibération communale au titre de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique :

**« Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L1331-1 peuvent être astreints par la commune, [...] pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif [...].**

**Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article [L. 1331-2](#).**

**La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.**

**Une délibération du conseil municipal [...] détermine les modalités de calcul de cette participation. »**

Cette participation ne peut pas être demandée aux habitations existantes déjà raccordées à un réseau d'assainissement existant.

Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique :

**« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.**

*Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa. »*

Le maire peut, par arrêté approuvé par le préfet, accorder une prolongation du délai de raccordement, notamment aux propriétaires d'immeuble ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de 10 ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement non collectif et en bon état de fonctionnement.

#### → Application de ces taxes au cas de La Penne sur l'Ouvèze

La participation au titre de l'article L.1331-2 du Code de la santé Publique (remboursement de la partie publique du branchement) est calculée comme suit :

Coût d'un branchement : 1000 € HT

Montant des aides (80%) : 800 € HT

Reste à payer : 200 € HT + 10% de frais généraux = 220 €HT / habitation

La participation au titre de l'article L.1331-7 du Code de la santé Publique (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est calculée comme suit :

Coût d'un dispositif ANC : 12 500 € HT

Montant maximum de la participation (80% du coût d'un dispositif ANC) diminué du remboursement de la partie publique du branchement :  $(12\,500 \times 80 / 100) - 220 = 9\,780$  € HT.

Nous avons réalisé une simulation budgétaire avec une participation de 1500 € et une seconde avec une participation de 2500 €.

#### **6.2.4.2/ Simulation budgétaire avec une participation de 1 500 €**

##### **Scénario 5**

Rappels :

Coût total des travaux = 1 152 873,50 € HT ou 1 188 488,54 € avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 80% - Montant 922 298,80 €

Participation AC = 1 500 € x 50 habitations = 75 000 €

Part communale = 191 189,74 €

Hypothèses emprunt = 192 000 €, 30 ans, taux fixe 2,5%, annuité de 9 103,56 €

Estimation des dépenses annuelles = 20 964,08 €

La participation pour le financement de l'AC permet de diminuer l'emprunt. Les dépenses annuelles intègrent cette participation via la réduction de l'emprunt.

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	3 500.00	Rôle d'assainissement	20 289.38
Annuité de l'emprunt	9 103.56	Taxe modernisation des réseaux	674.70
Charge résiduelle d'amortissement	7 685.82		
Taxe modernisation des réseaux	674.70		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>20 964.08</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>20 964.08</b>

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

**Avec 50 abonnés et une consommation estimée à 4 498 m<sup>3</sup>, l'abonnement doit être de 200 € et le prix au m<sup>3</sup> de 2,5 €** pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	<b>200</b>
Montant prix au m <sup>3</sup> assainissement - Part redevable	<b>2.5</b>

Exemple : Montant total d'une facture 120 m <sup>3</sup>	<b>500</b>
--	------------

Calcul Agence de l'Eau : Montant total facture 120 m <sup>3</sup> / 120 m <sup>3</sup>	
= Prix m <sup>3</sup> global	<b>4.17</b>

Le prix du m<sup>3</sup> global est supérieur à 1 €/m<sup>3</sup>, ce qui est le seuil minimum pour que l'Agence de l'Eau verse des aides pour les travaux.

### Scénario 3

Rappels :

Coût total des travaux = 1 224 495,50 € HT ou 1 262 323,12 € avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 80% - Montant 979 596,40 €

Participation AC = 1 500 € x 52 habitations = 78 000 €

Part communale = 204 726,72 €

Hypothèses emprunt = 205 000 €, 30 ans, taux fixe 2,5%, annuité de 9 720 €

Estimation des dépenses annuelles = 23 073,30 €

La participation pour le financement de l'AC permet de diminuer l'emprunt. Les dépenses annuelles intègrent cette participation via la réduction de l'emprunt.

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	4 500.00	Rôle d'assainissement	22 383.30
Annuité de l'emprunt	9 720.00	Taxe modernisation des réseaux	690.00
Charge résiduelle d'amortissement	8 163.30		
Taxe modernisation des réseaux	690.00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>23 073.30</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>23 073.30</b>

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

**Avec 52 abonnés et une consommation estimée à 4 600 m<sup>3</sup>, l'abonnement doit être de 212 € et le prix au m<sup>3</sup> de 2,65 €** pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	212
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	2.65

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **530**

Calcul Agence de l'Eau : Montant total facture 120 m3 / 120 m3  
= Prix m3 global **4.42**

Le prix du m<sup>3</sup> global est supérieur à 1 €/m<sup>3</sup>, ce qui est le seuil minimum pour que l'Agence de l'Eau verse des aides pour les travaux.

### 6.2.4.3/ Simulation budgétaire avec une participation de 2 500 €

#### Scénario 5

Rappels :

Coût total des travaux = 1 152 873,50 € HT ou 1 188 488,54 € avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 80% - Montant 922 298,80 €

Participation AC = 2500 € x 50 habitations = 125 000 €

Part communale = 141 189,74 €

Hypothèses emprunt = 142 000 €, 30 ans, taux fixe 2,5%, annuité de 6 732,84 €

Estimation des dépenses annuelles = 18 593,36 €

La participation pour le financement de l'AC permet de diminuer l'emprunt. Les dépenses annuelles intègrent cette participation via la réduction de l'emprunt.

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	3 500.00	Rôle d'assainissement	17 918.66
Annuité de l'emprunt	6 732.84	Taxe modernisation des réseaux	674.70
Charge résiduelle d'amortissement	7 685.82		
Taxe modernisation des réseaux	674.70		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18 593.36</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18 593.36</b>

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

**Avec 50 abonnés et une consommation estimée à 4 498 m<sup>3</sup>, l'abonnement doit être de 176€ et le prix au m<sup>3</sup> de 2,20 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>) :**

Montant abonnement assainissement - Part redevable	176
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	2.2

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **440**

Calcul Agence de l'Eau : Montant total facture 120 m3 / 120 m3  
= Prix m3 global **3.67**

Le prix du m<sup>3</sup> global est supérieur à 1 €/m<sup>3</sup>, ce qui est le seuil minimum pour que l'Agence de l'Eau verse des aides pour les travaux.

### Scénario 3

Rappels :

Coût total des travaux = 1 224 495,50 € HT ou 1 262 323,12 € avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 80% - Montant 979 596,40 €

Participation AC = 2 500 € x 52 habitations = 130 000 €

Part communale = 152 726,72 €

Hypothèses emprunt = 153 000 €, 30 ans, taux fixe 2,5%, annuité de 7 254,36 €

Estimation des dépenses annuelles = 20 607,66 €

La participation pour le financement de l'AC permet de diminuer l'emprunt. Les dépenses annuelles intègrent cette participation via la réduction de l'emprunt.

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	4 500.00	Rôle d'assainissement	19 917.66
Annuité de l'emprunt	7 254.36	Taxe modernisation des réseaux	690.00
Charge résiduelle d'amortissement	8 163.30		
Taxe modernisation des réseaux	690.00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>20 607.66</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>20 607.66</b>

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

**Avec 52 abonnés et une consommation estimée à 4 600 m<sup>3</sup>, l'abonnement doit être de 192€ et le prix au m<sup>3</sup> de 2,40 €** pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	192
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	2.4

Exemple : Montant total d'une facture 120 m <sup>3</sup>	480
--	-----

Calcul Agence de l'Eau : Montant total facture 120 m <sup>3</sup> / 120 m <sup>3</sup>	
= Prix m3 global	4.00

Le prix du m<sup>3</sup> global est supérieur à 1 €/m<sup>3</sup>, ce qui est le seuil minimum pour que l'Agence de l'Eau verse des aides pour les travaux.

### 6.3/ Synthèse

#### Scénario 5

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de l'assainissement pour les 3 hypothèses.

	Scénario 5		Scénario 3	
	Forfait €	Prix au m3	Forfait €	Prix au m3
Hypothèse 1 - Sans subvention	936	11.7	968	12.1
Hypothèse 2 - Avec subvention	232	2.9	248	3.1
Hypothèse 3.1 - Avec subvention et participation 1500 €	200	2.5	212	2.65
Hypothèse 3.2 - Avec subvention et participation 2500 €	176	2.2	192	2.4

La consommation d'eau moyenne est de 88 m<sup>3</sup>. Dans le cas de l'hypothèse 3.1 et du scénario 5, cette consommation représente une facture de :

- 200 € (abonnement) + 2,5\*88 (prix au m<sup>3</sup>) = **420 € / an**

La consommation d'eau moyenne est de 88 m<sup>3</sup>. Dans le cas de l'hypothèse 3.1 et du scénario 3, cette consommation représente une facture de :

- 212 € (abonnement) + 2,65\*88 (prix au m<sup>3</sup>) = **445,20 € / an**

Ce montant concerne uniquement la facture d'assainissement. La partie relative à l'eau n'est pas comptée.

A titre comparatif, le coût d'un dispositif ANC pour un propriétaire privé est de 12 500 € sans tenir compte des complexités techniques. Ce coût est probablement sous-évalué pour certains cas de la commune de La Penne sur l'Ouvèze. L'investissement privé correspond à :

- 30 années de redevance du service d'assainissement collectif dans le cas du scénario5,
- 28 années de redevance du service d'assainissement collectif dans le cas du scénario3.

En sachant que la durée de vie moyenne d'un dispositif ANC est de l'ordre de 15 à 20 ans, la facturation du service d'assainissement communal est plus favorable aux usagers lorsque ceux-ci peuvent bénéficier de ce service.

## **7/ SCENARIOS RETENUS PAR LA COMMUNE ET MOTIVATIONS**

### **7.1/ Conclusion de l'étude des scénarios**

L'actualisation des scénarios par hameau montre que l'assainissement collectif est le type d'assainissement le plus techniquement performant et économiquement soutenable.

Il est techniquement performant car il amène une solution là où le scénario d'assainissement non collectif a dû être abandonné du fait de difficultés techniques (manque de place, mauvaise perméabilité du sol, absence d'exutoire proche) et juridiques (servitudes de passage, autorisations à obtenir de nombreux propriétaires, création d'une ASL). Il est aussi garant d'un suivi dans le temps et du maintien d'une bonne qualité de traitement.

### **7.2/ Scénario retenu par la commune**

La commune n'a pas pu retenir les scénarios 4 et 2 du fait des refus des propriétaires pour vendre une parcelle à la commune, sur laquelle la station d'épuration serait implantée.

La commune n'a pas pu retenir non plus le scénario 5 pour la même raison que précédemment, elle ne trouve pas de parcelle dont le ou les propriétaires seraient vendeurs.

Etant démontré que l'assainissement non collectif (scénario 1) n'est pas envisageable, la commune retient le scénario 3 c'est-à-dire une station d'épuration pour le Village, la Plaine et Grange Basse.

### **7.3/ Définition du zonage de l'assainissement**

#### **7.3.1/ Objet de la carte de zonage de l'assainissement**

Le zonage de l'assainissement définit les zones qui sont en assainissement collectif et les zones qui sont en assainissement non collectif.

La carte de zonage de l'assainissement comporte :

- une zone bleue qui correspond à la zone en assainissement collectif,
- une zone « blanche » qui correspond à la zone en assainissement non collectif.

**La carte de zonage de l'assainissement n'est pas un document d'urbanisme : elle ne détermine pas les zones constructibles. Elle répond au paramètre « Assainissement » en cas de demande d'un certificat d'urbanisme ou d'un dépôt de permis de construire : soit raccordement à l'ouvrage de traitement collectif, soit assainissement individuel.**

La commune est dotée d'une carte communale. Les zones constructibles sont en assainissement collectif.

#### **7.3.2/ Les zones en assainissement collectif**

Dans les zones en assainissement collectif, la commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service.

Les zones en assainissement collectif sont indiquées sur les cartes pages suivantes et sur la carte grand format en fin de dossier.

*Voir cartes pages suivantes (Format A3) :*

*Zonage de l'assainissement*

**COMMUNE LA PENNE SUR L'OUVEZE**  
**ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**  
**PLAN 1**  
**1 / 3000**

Source image de fond :  
Cadastré donnée libre

Date de réalisation : 25/05/2022



**LEGENDE**

- Zone d'assainissement collectif
- Pompe privée à mettre en place par le propriétaire de l'habitation

Le reste du territoire communal est en zone d'assainissement non collectif (zone blanche).

75 0 75 150 225 300 m



**COMMUNE LA PENNE SUR L'OUVEZE**  
**ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**  
**PLAN 2**  
**1 / 3000**

Source image de fond :  
Cadastré donnée libre

Date de réalisation : 25/05/2022



**LA PLAINE**

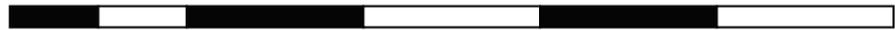
**GRANGE BASSE**

**LEGENDE**

-  Zone d'assainissement collectif
-  Pompe privée à mettre en place par le propriétaire de l'habitation

Le reste du territoire communal est en zone d'assainissement non collectif (zone blanche).

75 0 75 150 225 300 m



Voir carte dans pochette jointe au rapport (Format A0):  
Zonage de l'assainissement

### **7.3.3/ Les zones en assainissement non collectif**

Dans les zones en assainissement collectif, la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé, sur sa propriété. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC).

Il reste 17 habitations en assainissement non collectif sur le territoire communal. Elles sont indiquées dans le tableau suivant :

N°	Section cadastrale	Parcelle cadastrale	N° postal	Adresse	Lieu dit	Type
1	A	293			La Gippière	Résidence principale
2	A	9 / 309			La Gippière	Résidence principale
3	A	308			La Gippière	Activité
4	A	112			Montaud	Résidence principale
5	B	247/248	1020	Chemin de la Pelissière	La Pelissière	Résidence principale
6	B	245	1020	Chemin de la Pelissière	La Pelissière	Activité
7	B	125	700	Chemin de la Gautière	Gautière	Résidence principale
8	B	122 / 123	700	Chemin de la Gautière	Gautière	Gîte
9	B	135	95	Chemin de la Gautière	Gautière	Résidence principale
10	B	135	95	Chemin de la Gautière	Gautière	Camping
11	B	133	75	Chemin de la Gautière	Gautière	Résidence principale
12	B	133	75	Chemin de la Gautière	Gautière	Résidence principale
13	B	675			Grange Basse	Activité
14	B	478			Grange Basse	Résidence principale
15	B	486			Le Château	Activité communale
16	C	8			Pré la Garde	Résidence principale
17	C	8			Pré la Garde	Résidence principale

## **8/ SDAGE RMC et NATURA 2000**

### **8.1/ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE RMC)**

Projet pour l'eau et les milieux aquatiques pour les 15 années à venir, il constitue à la fois un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques en orientant les SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et les contrats de rivière, en rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs, en définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021 a été approuvé. Il est opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Il comporte 8 orientations fondamentales (OF) qui sont reprises ci-après en indiquant si le projet y satisfait.

#### **OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique**

La commune est concernée par l'action ASS0201 « Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement » et l'action RES020 « Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des collectivités ».

Concernant l'action ASS0201, les réseaux réalisés seront de type séparatif. Il n'y aura pas de création de réseau pluvial. Concernant l'action RES020, un schéma directeur d'eau potable a été réalisé. Le réseau a un bon rendement.

#### **OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité**

Le projet n'est pas concerné par cette orientation.

#### **OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques**

Les habitations sont aujourd'hui à l'origine de plusieurs rejets bruts. L'étude de zonage a pour but de déterminer les zones en assainissement collectif et non collectif. Un projet d'assainissement sera ensuite mis en œuvre.

#### **OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement**

Les travaux d'assainissement prendront en compte les objectifs de qualité des milieux.

#### **OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau**

Le projet n'est pas concerné par cette orientation.

#### **OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**

#### **OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle**

Le projet d'assainissement de la commune va dans le sens de cette orientation. Il permettra de supprimer les rejets bruts.

**OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques**

Les travaux d'assainissement prendront en compte les objectifs de qualité des milieux.

**OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses**

Le projet d'assainissement n'est pas concerné par des substances dangereuses.

**OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles**

Les travaux d'assainissement ne comprennent pas l'utilisation de pesticides.

**OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine**

Les actions à mener concernent principalement les zones d'alimentation des captages d'eau potable. Le secteur d'étude ne comporte pas de captage prioritaire à enjeu « nitrates ».

Les travaux réalisés n'auront pas d'impact sur la ressource en eau.

**OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides**

Les actions à mener concernent principalement le débit et le régime hydraulique des cours d'eau, la continuité écologique et l'équilibre sédimentaire.

Le projet d'assainissement n'aura pas d'incidences sur le débit et le régime hydrologique des cours d'eau, la continuité écologique, l'équilibre sédimentaire ou une zone humide.

**OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**

Le projet d'assainissement ne sera pas à l'origine d'un prélèvement.

**OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

Le projet d'assainissement n'aura pas d'incidence sur l'écoulement des crues.

La zone de travaux fait partie du sous-bassin ID\_10\_01 Drôme. Les tableaux suivants indiquent les mesures à mettre en œuvre dans ce territoire (Eaux superficielles et eaux souterraines).

<b>Eygues - DU_11_02</b>	
<b>Mesures pour atteindre les objectifs de bon état</b>	
<b>Pression à traiter :</b>	<b>Altération de la continuité</b>
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
<b>Pression à traiter :</b>	<b>Altération de la morphologie</b>
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
<b>Pression à traiter :</b>	<b>Pollution diffuse par les pesticides</b>
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
<b>Pression à traiter :</b>	<b>Prélèvements</b>
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

EXTRAIT DU PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE RMC 2016-2021 – EAUX SUPERFICIELLES

Le projet d'assainissement n'est pas concerné par :

- une altération de la continuité,
- une altération de la morphologie,
- une pollution diffuse par les pesticides,
- un prélèvement.

Le projet de zonage de l'assainissement ne va pas à l'encontre d'une des orientations du SDAGE RMC.

## **8.2/ Evaluation des incidences du projet sur le zonage Natura 2000**

### **Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le projet**

La commune ne comporte pas de site Natura 2000.

Les sites les plus proches sont les suivants :

→ Directive Oiseaux : FR 8212019 « Baronnies – Gorges de l'Eygues »

La rivière Eygues située dans le sud du département de la Drôme prend sa source dans les Hautes-Alpes pour se jeter dans le Rhône au niveau d'Orange. Elle sépare le Diois au nord du massif des Baronnies au sud et souligne la distinction entre les effets climatiques méditerranéens du côté Baronnies et les influences montagnardes du haut Diois. La végétation des gorges et des plateaux environnants est du type forêts et garrigues méditerranéennes. Le site présente une véritable mosaïque de milieux naturels, avec notamment des falaises, des plateaux couverts de landes et pelouses sèches, des secteurs boisés et bien sûr des secteurs d'eaux douces (rivière avec sa ripisylve).

*Vulnérabilité du site :*

Les principales menaces pour les espèces d'oiseaux présentes sur le site sont les suivantes :

- Fermeture des milieux, notamment par abandon des pratiques agro-pastorales,
- Diminution des ressources alimentaires (du fait notamment de la fermeture des milieux),
- Collision avec des lignes électriques, câbles, véhicules,
- Electrocutation sur des pylônes et poteaux dangereux (non neutralisés)
- Dérangement en période de reproduction dans les secteurs sensibles (de falaises notamment) : travaux, activités de plein air comme escalade, vol à voile, parapente, circulation de véhicules motorisés dans les espaces naturels.

→ Directive Habitats : FR 9301577 « L'ouvèze et le Toulourenc »

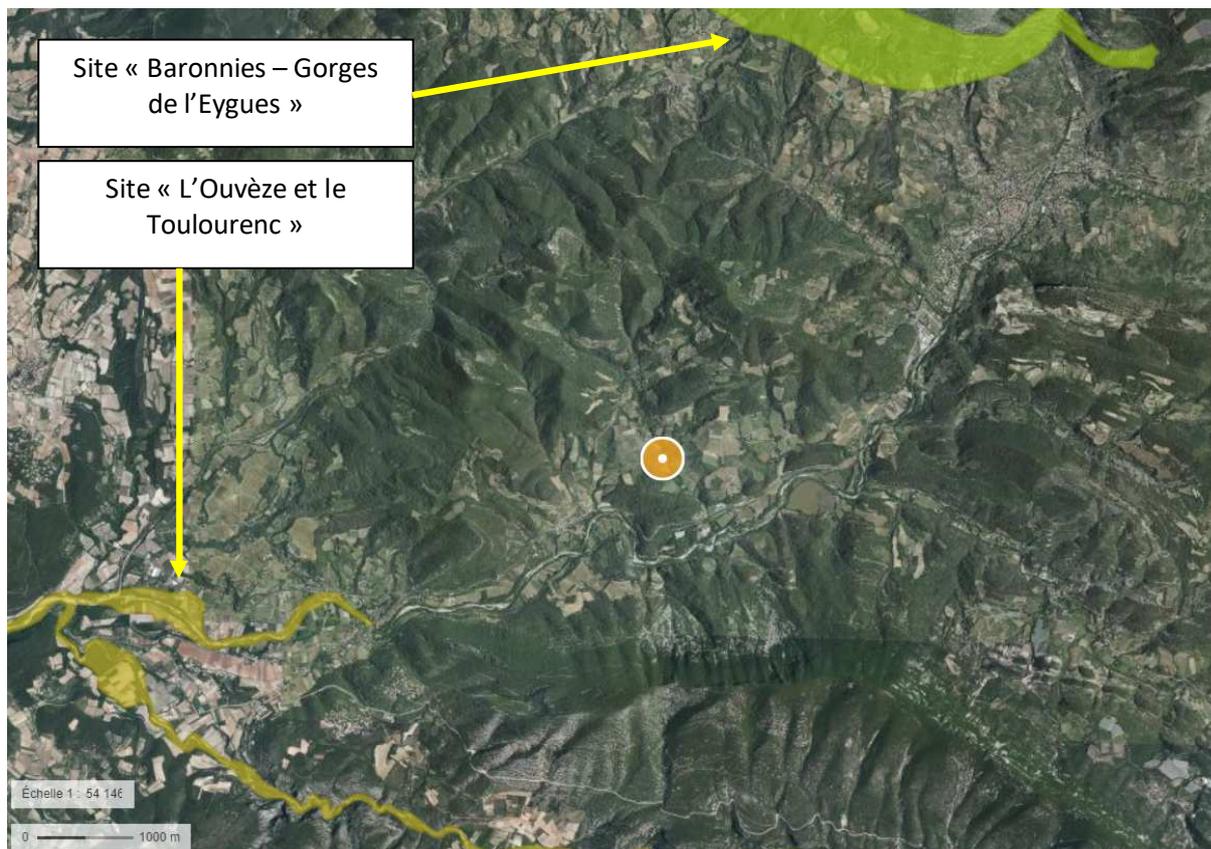
L'Ouvèze et son affluent le Toulourenc sont deux cours d'eau méditerranéens au régime marqué par des crues et des étiages importants, présentant des lits ramifiés (en tresse) propices à la diversité des habitats naturels.

*Vulnérabilité du site :*

- prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage,
- drainage et reconversion des prairies humides en cultures,
- arasement des ripisylves,
- qualité des eaux (pollutions diverses),
- comblement ou assèchement de mares ou points d'eau, nécessaires pour la reproduction de certains amphibiens,
- altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais,
- développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie.

## Localisation des sites susceptibles d'être impactés par le projet

Les sites sont localisés sur la carte suivante.



LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 ET DU QUARTIER DE LA PLAINE  
Source : Ministère de l'Écologie

## Incidences du projet sur les sites

Le projet mis en œuvre comporte une station d'épuration et des réseaux d'assainissement. L'incidence potentielle est liée aux habitats et à la qualité de l'eau.

### *Incidence sur le site « Baronnies – Gorges de l'Eygues »*

Le site se trouve à 4,5 km au Nord-Est de la commune.

Les vulnérabilités de ce site sont liées à la fermeture des milieux, la diminution des ressources alimentaires, la collision avec des lignes électriques, l'électrocution sur des pylônes et poteaux dangereux et le dérangement en période de reproduction.

Le projet d'assainissement est éloigné du site. Il n'aura pas d'incidence sur la fermeture des milieux du site ou el dérangement en période de reproduction. Le projet ne met pas en œuvre de travaux électriques ou de pylônes et poteaux.

### *Incidence sur le site « L'Ouvèze et le Toulourenc »*

Le site se trouve à 3,4 km au Sud-Ouest de la commune.

Les vulnérabilités de ce site sont liées à des prélèvements d'eau, le drainage et la reconversion des prairies humides en cultures, l'arasement des ripisylves, la pollution des eaux, le comblement ou l'assèchement de mares ou points d'eau, des altérations ponctuelles du lit mineur et le développement de plantes exogènes envahissantes.

Le projet d'assainissement est éloigné du site. Il ne sera pas à l'origine d'un prélèvement d'eau, d'un drainage de prairie humide, du comblement d'une mare, d'une altération ponctuelle du lit mineur de l'Ouvèze ou du Toulourenc ou du développement d'une plante exogène envahissante. Il n'aura pas d'incidences sur les ripisylves de l'Ouvèze et du Toulourenc et la qualité de leurs eaux.

Au vu de ces éléments, le zonage de l'assainissement n'a pas d'incidences sur les sites Natura 2000.

## BIBLIOGRAPHIE

---

Atlas du bassin RMC – Territoire affluents méditerranéens rive gauche du Rhône

Cadastre de la commune de La Penne sur l'Ouvèze

Cartes IGN

Schéma d'assainissement – Commune de La Penne sur l'Ouvèze – SIEE 2000

Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application, modifiés

### Sites internet

- INSEE
- DREAL Rhône-Alpes
- Inventaire national du patrimoine naturel
- Géoportail
- Réseau de bassin RMC
- SDAGE RMC

## ANNEXE 1

### PARAMETRES DE CALCUL DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

#### 1/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 1 – Simulation budgétaire sans subvention

##### Scénario 5

Rappels :

Coût total des travaux = 1 152 873,50 € HT ou 1 188 488,54 € avec récupération FCTVA

Hypothèses emprunt = 1 189 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 56 375,88 €

Estimation des dépenses annuelles = 98 979,70 €

Taux de subvention = 0%

##### Scénario 3

Rappels :

Coût total des travaux = 1 224 495,50 € HT ou 1 262 323,12 € avec récupération FCTVA

Hypothèses emprunt = 1 263 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 59 884,56 €

Estimation des dépenses annuelles = 105 891,08 €

Taux de subvention = 0%

#### Dépenses d'exploitation

Dépenses ENTRETIEN/GESTION COURANTE	SC5	SC3
Entretien station d'épuration	3 500.00	4 500.00

#### Annuité de la dette

Dépenses EMPRUNTS	SC5	SC3
Capital emprunté	1 189 000.00	1 263 000.00
Durée de l'emprunt en mois	360.00	360.00
Durée de l'emprunt en années	30.00	30.00
Taux %	2.50	2.50
Échéance annuelle	56 375.88	59 884.56

#### Taxe modernisation des réseaux

**Scénario 5** : Montant de la taxe modernisation des réseaux Agence de l'Eau :  $0,15\text{€}/\text{m}^3 \times 4498 \text{ m}^3 = 674,70 \text{ €}$ .

**Scénario 3** : Montant de la taxe modernisation des réseaux Agence de l'Eau :  $0,15\text{€}/\text{m}^3 \times 4600 \text{ m}^3 = 690,00 \text{ €}$ .

## Amortissements

<b>Amortissements</b>	<b>SC5</b>	<b>SC3</b>
Intitulé de l'amortissement	Travaux asst	Travaux asst
Nombre d'année de l'amortissement	30	30
Valeur brute	1 152 873.50	1 224 495.50
Nombre d'années restantes à amortir	30	30
<b>Amortissement brut généré</b>	<b>38 429.12</b>	<b>40 816.52</b>
<b>Amortissement brut généré total</b>	<b>38 429.12</b>	<b>40 816.52</b>
Taux subvention %	0.00	0.00
Montant subvention	0.00	0.00
Amortissement subvention	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Amortissement subvention total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Charge résiduelle d'amortissement</b>	<b>38 429.12</b>	<b>40 816.52</b>

## **2/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 2 – Simulation budgétaire avec subvention**

### **Scénario 5**

Rappels :

Coût total des travaux = 1 152 873,50 € HT ou 1 188 488,54 € avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 80% - Montant 922 298,80 € - Part communale = 266 189,74 €

Hypothèses emprunt = 267 000, 30 ans, taux fixe 2,5%, annuité de 12 659,64 €

Estimation des dépenses annuelles = 24 520,16 €

### **Scénario 3**

Rappels :

Coût total des travaux = 1 224 495,50 € HT ou 1 262 323,12 € avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 80% - Montant 979 596,40 € - Part communale = 282 726,72 €

Hypothèses emprunt = 283 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 13 418,28 €

Estimation des dépenses annuelles = 26 771,58 €

## Dépenses d'exploitation

<b>Dépenses ENTRETIEN/GESTION COURANTE</b>	<b>SC5</b>	<b>SC3</b>
Entretien station d'épuration	3 500.00	4 500.00

## Annuité de la dette

<b>Dépenses EMPRUNTS</b>	<b>SC5</b>	<b>SC3</b>
Capital emprunté	267 000.00	283 000.00
Durée de l'emprunt en mois	360.00	360.00
Durée de l'emprunt en années	30.00	30.00
Taux %	2.50	2.50
Échéance annuelle	12 659.64	13 418.28

## Taxe modernisation des réseaux

**Scénario 5** : Montant de la taxe modernisation des réseaux Agence de l'Eau :  $0,15\text{€}/\text{m}^3 \times 4498 \text{ m}^3 = 674,70 \text{ €}$ .

**Scénario 3** : Montant de la taxe modernisation des réseaux Agence de l'Eau :  $0,15\text{€}/\text{m}^3 \times 4600 \text{ m}^3 = 690,00 \text{ €}$ .

#### Amortissements

<b>Amortissements</b>	<b>SC5</b>	<b>SC3</b>
Intitulé de l'amortissement	Travaux asst	Travaux asst
Nombre d'année de l'amortissement	30	30
Valeur brute	1 152 873.50	1 224 495.50
Nombre d'années restantes à amortir	30	30
<b>Amortissement brut généré</b>	<b>38 429.12</b>	<b>40 816.52</b>
<b>Amortissement brut généré total</b>	<b>38 429.12</b>	<b>40 816.52</b>
Taux subvention %	80	80
Montant subvention	922 298.80	979 596.40
Amortissement subvention	<b>30 743.29</b>	<b>32 653.21</b>
<b>Amortissement subvention total</b>	<b>30 743.29</b>	<b>32 653.21</b>
<b>Charge résiduelle d'amortissement</b>	<b>7 685.82</b>	<b>8 163.30</b>

### **3/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 3 – Simulation budgétaire avec subvention et participation de 1500 €**

#### **Scénario 5**

Rappels :

Coût total des travaux = 1 152 873,50 € HT ou 1 188 488,54 € avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 80% - Montant 922 298,80 €

Participation AC = 1 500 € x 50 habitations = 75 000 €

Part communale = 191 189,74 €

Hypothèses emprunt = 192 000 €, 30 ans, taux fixe 2,5%, annuité de 9 103,56 €

Estimation des dépenses annuelles = 20 964,08 €

#### **Scénario 3**

Rappels :

Coût total des travaux = 1 224 495,50 € HT ou 1 262 323,12 € avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 80% - Montant 979 596,40 €

Participation AC = 1 500 € x 52 habitations = 78 000 €

Part communale = 204 726,72 €

Hypothèses emprunt = 205 000 €, 30 ans, taux fixe 2,5%, annuité de 9 720 €

Estimation des dépenses annuelles = 23 073,30 €

#### Dépenses d'exploitation

<b>Dépenses ENTRETIEN/GESTION COURANTE</b>	<b>SC5</b>	<b>SC3</b>
Entretien station d'épuration	3 500.00	4 500.00

### Annuité de la dette

Dépenses EMPRUNTS	SC5	SC3
Capital emprunté	192 000.00	205 000.00
Durée de l'emprunt en mois	360.00	360.00
Durée de l'emprunt en années	30.00	30.00
Taux %	2.50	2.50
Échéance annuelle	9 103.56	9 720.00

### Taxe modernisation des réseaux

**Scénario 5** : Montant de la taxe modernisation des réseaux Agence de l'Eau :  $0,15\text{€}/\text{m}^3 \times 4498 \text{ m}^3 = 674,70 \text{ €}$ .

**Scénario 3** : Montant de la taxe modernisation des réseaux Agence de l'Eau :  $0,15\text{€}/\text{m}^3 \times 4600 \text{ m}^3 = 690,00 \text{ €}$ .

### Amortissements

Amortissements	SC5	SC3
Intitulé de l'amortissement	Travaux asst	Travaux asst
Nombre d'année de l'amortissement	30	30
Valeur brute	1 152 873.50	1 224 495.50
Nombre d'années restantes à amortir	30	30
<b>Amortissement brut généré</b>	<b>38 429.12</b>	<b>40 816.52</b>
<b>Amortissement brut généré total</b>	<b>38 429.12</b>	<b>40 816.52</b>
Taux subvention %	80	80
Montant subvention	922 298.80	979 596.40
Amortissement subvention	<b>30 743.29</b>	<b>32 653.21</b>
<b>Amortissement subvention total</b>	<b>30 743.29</b>	<b>32 653.21</b>
<b>Charge résiduelle d'amortissement</b>	<b>7 685.82</b>	<b>8 163.30</b>

### **4/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 3 – Simulation budgétaire avec subvention et participation de 2500 €**

#### **Scénario 5**

Rappels :

Coût total des travaux = 1 152 873,50 € HT ou 1 188 488,54 € avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 80% - Montant 922 298,80 €

Participation AC = 2500 € x 50 habitations = 125 000 €

Part communale = 141 189,74 €

Hypothèses emprunt = 142 000 €, 30 ans, taux fixe 2,5%, annuité de 6 732,84 €

Estimation des dépenses annuelles = 18 593,36 €

#### **Scénario 3**

Rappels :

Coût total des travaux = 1 224 495,50 € HT ou 1 262 323,12 € avec récupération FCTVA

Taux de subvention = 80% - Montant 979 596,40 €

Participation AC = 2 500 € x 52 habitations = 130 000 €

Part communale = 152 726,72 €

Hypothèses emprunt = 153 000 €, 30 ans, taux fixe 2,5%, annuité de 7 254,36 €  
 Estimation des dépenses annuelles = 20 607,66 €

Dépenses d'exploitation

Dépenses ENTRETIEN/GESTION COURANTE	SC5	SC3
Entretien station d'épuration	3 500.00	4 500.00

Annuité de la dette

Dépenses EMPRUNTS	SC5	SC3
Capital emprunté	142 000.00	153 000.00
Durée de l'emprunt en mois	360.00	360.00
Durée de l'emprunt en années	30.00	30.00
Taux %	2.50	2.50
Échéance annuelle	6 732.84	7 254.36

Taxe modernisation des réseaux

**Scénario 5** : Montant de la taxe modernisation des réseaux Agence de l'Eau :  $0,15\text{€/m}^3 \times 4498 \text{ m}^3 = 674,70 \text{ €}$ .

**Scénario 3** : Montant de la taxe modernisation des réseaux Agence de l'Eau :  $0,15\text{€/m}^3 \times 4600 \text{ m}^3 = 690,00 \text{ €}$ .

Amortissements

Amortissements	SC5	SC3
Intitulé de l'amortissement	Travaux asst	Travaux asst
Nombre d'année de l'amortissement	30	30
Valeur brute	1 152 873.50	1 224 495.50
Nombre d'années restantes à amortir	30	30
<b>Amortissement brut généré</b>	<b>38 429.12</b>	<b>40 816.52</b>
<b>Amortissement brut généré total</b>	<b>38 429.12</b>	<b>40 816.52</b>
Taux subvention %	80	80
Montant subvention	922 298.80	979 596.40
Amortissement subvention	<b>30 743.29</b>	<b>32 653.21</b>
<b>Amortissement subvention total</b>	<b>30 743.29</b>	<b>32 653.21</b>
<b>Charge résiduelle d'amortissement</b>	<b>7 685.82</b>	<b>8 163.30</b>



## **ANNEXE 2**

---

**Mail de Mme CALLOT du 06/08/2021**

Mairie de LA PENNE SUR L'OUVEZE <lapennesurlouveze.mairie@orange.fr>

6/8/2021 14:21

## TR: demande de renseignement

À Anne LÉGAUT <contact@anne-legaut.com>

---

Pour le courrier de la CCBDP

De : Emmanuelle CALLOT  
Envoyé : vendredi 6 août 2021 14:14  
À : Mairie de LA PENNE SUR L'OUVEZE  
Cc : Elisa MARZO  
Objet : RE: demande de renseignement

Bonjour,

Je pense que vous faites référence au principe d'étanchéité des zones qui impose que les annexes et les équipements, tels que l'ANC, doivent être réalisés dans la même zone que la construction dont ils dépendent. Cela signifie que lorsqu'une habitation est située en zone constructible de la carte communale, ses annexes et ses équipements doivent également être en zone constructible. Il ne peut pas y avoir d'empiètement sur la zone non constructible.

Mais sur le principe, lorsqu'une habitation est située dans une zone non constructible de la carte communale, ses annexes et ses équipements doivent être situées à proximité immédiate de l'habitation. Ce qui signifie que pour ces habitations uniquement, il est possible d'installer un dispositif ANC dans la zone non constructible.

Cette application découle du code de l'urbanisme et des jurisprudences successives. Je ne peux donc pas vous transmettre de courrier ou de texte particulier.

Espérant avoir répondu à votre question.

Cordialement,

Emmanuelle CALLOT

Instructrice du Droit des Sols

De : Mairie de LA PENNE SUR L'OUVEZE  
[mailto:lapennesurlouveze.mairie@orange.fr]  
Envoyé : vendredi 6 août 2021 11:27  
À : Emmanuelle CALLOT  
Objet : demande de renseignement

Bonjour Mme CALLOT

Pourriez-vous nous transmettre le courrier qui interdit de réaliser un dispositif d'assainissement autonome hors zone constructible.

Si vous voulez plus d'explications, merci de contacter le maire au 06.87.67.67.12 ou 06.60.27.65.00

Cordialement

Mairie

795, Route du Village

26170 LA PENNE SUR OUVEZE

TEL/FAX : 04.75.28.74.80 ou 06.87.67.67.12

lapennesurlouveze.mairie@orange.fr

Vendredi de 13h30 à 17h00

- 
- Part\_1.2.html (8 KB)
  - image005.jpg (751 Byte)
  - image006.jpg (11 KB)

## **ANNEXE 3**

---

### **Modèle du courrier envoyé**

## MODELE DU COURRIER ENVOYE

---

M.....

.....

.....

La Penne sur l'Ouvèze,

Le 10/09/2021

Madame, Monsieur,

La commune de la PENNE SUR L'OUVEZE réalise une étude de zonage de l'assainissement qui a pour but de définir les zones qui seront en assainissement collectif et les zones en assainissement autonome sur le territoire communal. Ce dossier sera soumis à enquête publique et vous pourrez en prendre connaissance et émettre vos remarques à ce moment-là.

Dans le cadre de cette étude, nous avons besoin de connaître l'état de votre assainissement. C'est pourquoi nous vous envoyons ce courrier avec des questions. Il ne s'agit pas d'un contrôle officiel mais juste une collecte d'informations. Pouvez-vous répondre aux questions suivantes et retourner ce courrier en mairie :

- Quelle est l'année d'installation de votre dispositif d'assainissement : .....
- Avez- vous une fosse septique (elle ne reçoit que les eaux de WC) : .....  
Si oui, connaissez-vous son volume : .....
- Avez-vous un bac à graisses : .....  
Si oui, connaissez-vous son volume : .....
- Avez-vous une fosse toutes eaux (elle reçoit les eaux des WC, de la salle de bains et de la cuisine) : .....  
Si oui, connaissez-vous son volume : .....
- Où vont les eaux ou dans quoi vont-elles ensuite :  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....
- Pouvez-vous dessiner le schéma de votre dispositif sur le plan page suivante ?
- Souhaitez-vous être raccordé à un assainissement collectif : OUI / NON

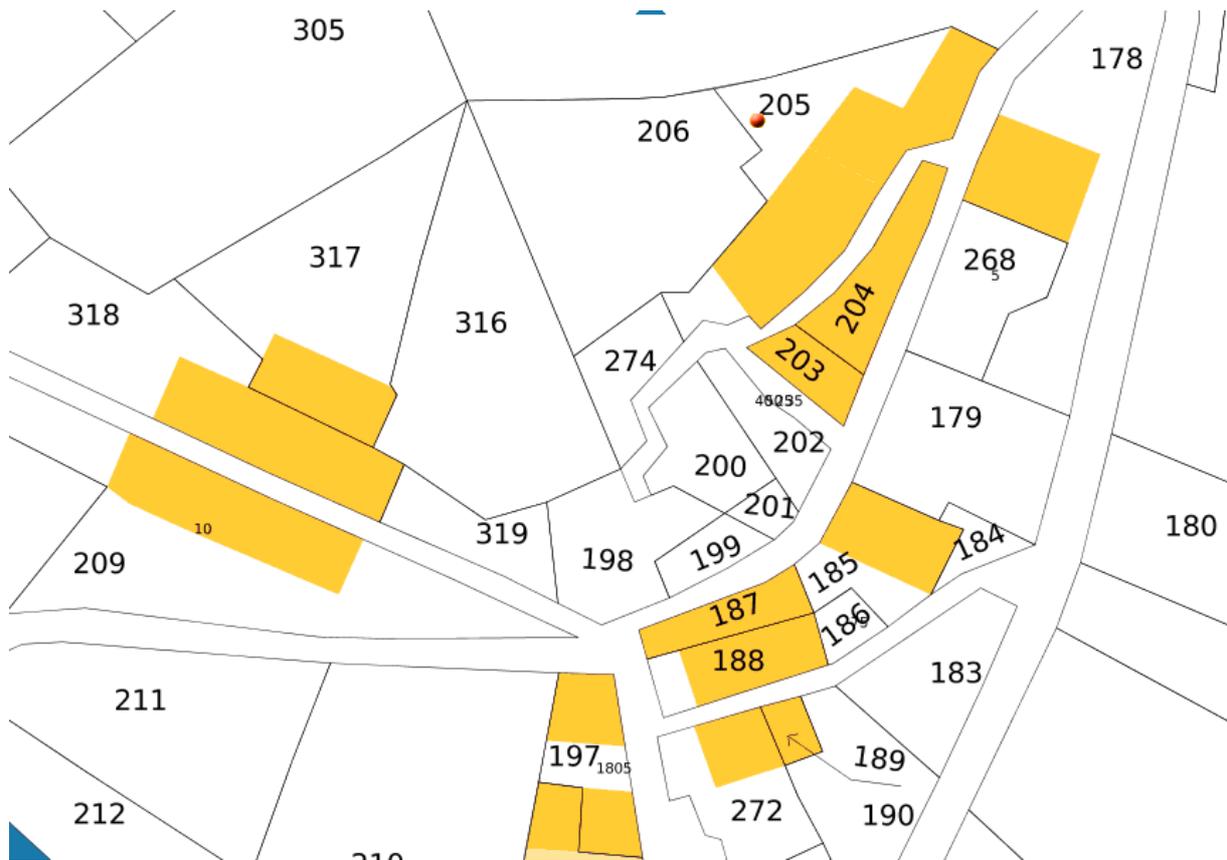
Ce courrier est à retourner en mairie **avant le 01/10/2021.**

Je vous remercie par avance et vous exprime mes salutations chaleureuses.

Le Maire,

Jérôme BOMPARD

Référence cadastrale de la parcelle : A 205





---

# RESUME NON TECHNIQUE

**ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**  
Commune de LA PENNE SUR L'OUVEZE



**PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

Commune de LA PENNE SUR L'OUVEZE  
795 Route du Village  
26170 – LA PENNE SUR L'OUVEZE  
Tél : 04 75 28 74 80  
Mail : lapennesurlouveze.mairie@orange.fr

**→ AUTORITE COMPETENTE**

Commune de LA PENNE SUR L'OUVEZE  
Autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

**→ RESPONSABLE DE LA REALISATION DE L'ETUDE**

Bureau d'études Anne LÉGAUT en tant que chargé d'études  
2 Rue du 19 mars 1962  
26150 DIE  
Tél : 04 75 21 30 09  
Mail : contact@anne-legaut.com

**→ OBJET DE L'ENQUETE**

Approbation du zonage de l'assainissement

**→ CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Délimitation des zones en assainissement collectif et des zones en assainissement non collectif pour chaque hameau au titre de l'article L.2224-10 du CGCT

**→ LOCALISATION DU PROJET**

Territoire de la commune de LA PENNE SUR L'OUVEZE

**→ CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE**

Le dossier a été présenté à la commune lors d'une réunion avec le Département  
Pas de réunion publique

**→ DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE**

Approbation du zonage de l'assainissement

**→ AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION**

Conseil Municipal de LE PENNE SUR L'OUVEZE

**→ RESUME NON TECHNIQUE**

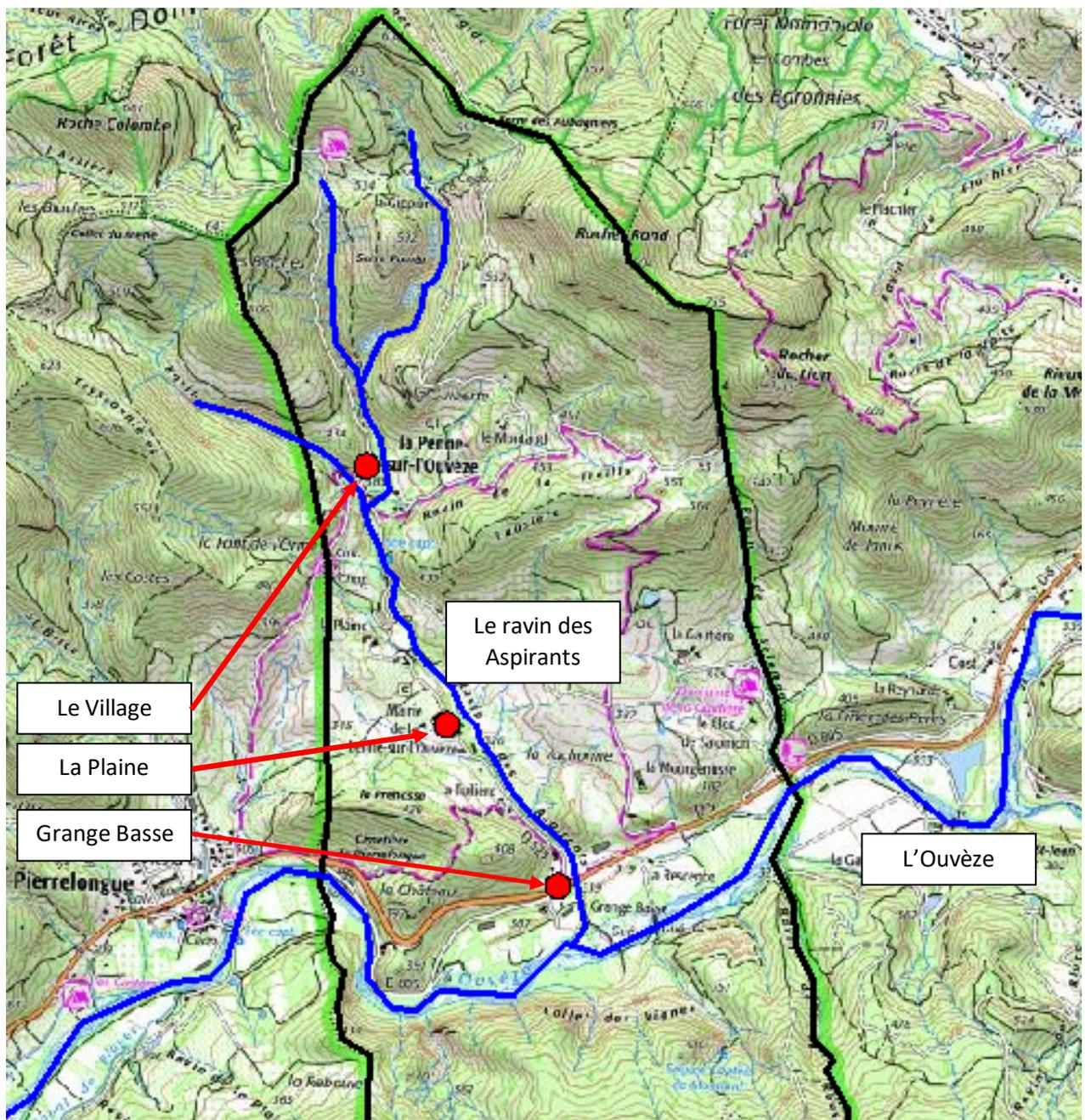
Cf. pages suivantes

## 1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE

La commune de La Penne sur l'Ouvèze est située dans les Baronnies . D'une superficie de 7,32 km<sup>2</sup>, le territoire communal se positionne perpendiculairement à l'Ouvèze et à la RD 4, principal axe de communication. Il s'agit d'une commune de moyenne montagne dont l'altitude varie de 330 m environ (Ouvèze) à 1047 m (montagne de Bluye).

Le village est situé à 4 km à vol d'oiseau au Sud-Ouest de Buis les Baronnies et à 12 km aussi à vol d'oiseau à l'Est de Vaison la Romaine. L'urbanisation est déclinée en trois hameaux principaux : le Village, la Plaine et Grange Basse, et en plusieurs lieux-dits.

Le territoire communal est drainé par le ravin des Aspirants qui conflue dans l'Ouvèze à hauteur du carrefour avec la RD 4. L'Ouvèze s'écoule à 2 km à vol d'oiseau au Sud du village.



LOCALISATION DU VILLAGE, DES HAMEAUX ET DES RUISSEAUX  
Source : Géoportail IGN – Mise en forme BET A. LÉGAUT

La commune comptait, en 2018 :

- 93 habitants permanents,
- 57 logements dont 39 résidences principales (68,4%), 14 résidences secondaires et logements occasionnels (24,6%) et 4 logements vacants (7,0%).

## **2/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Il n'existe ni réseau de collecte ni ouvrage de traitement sur tout le territoire communal.

## **3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Un dispositif d'assainissement non collectif relève de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié. D'une manière générale, une filière d'assainissement non collectif comporte :

- un pré-traitement,
- un traitement,
- un exutoire.

Le type de pré-traitement, de traitement et d'exutoire varie en fonction de la perméabilité du sol, de la surface disponible et du type d'habitation (résidence principale ou secondaire).

Le SPANC est le Service Public de l'Assainissement Non Collectif. La commune de La Penne sur l'Ouvèze a délégué cette compétence à la Communauté des Communes Baronnies en Drôme Provençale.

Il a pour mission le contrôle technique de l'assainissement individuel :

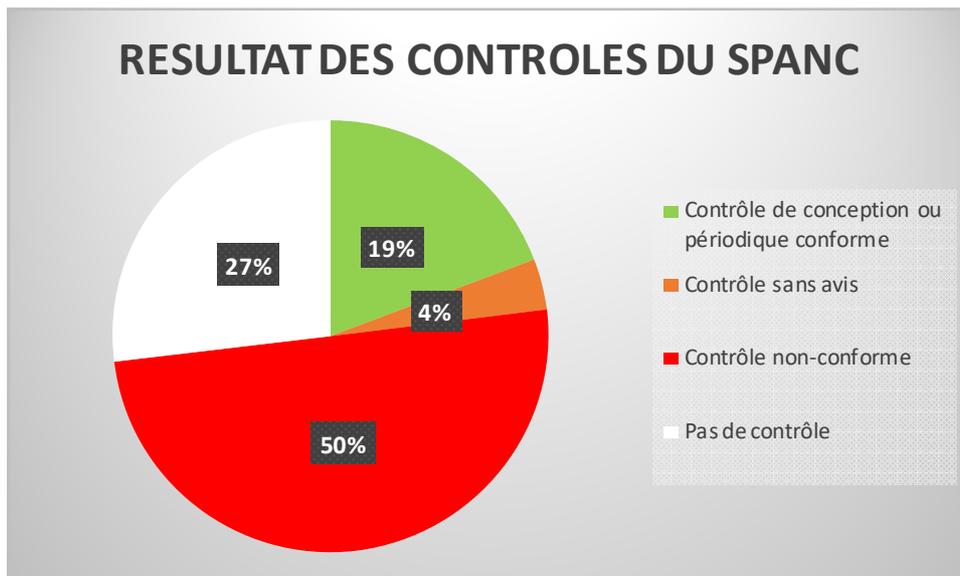
- contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée,
- contrôle des installations existantes,
- vérification périodique du bon fonctionnement des installations.

Le SPANC doit être averti en cas de travaux réalisés sur l'installation d'assainissement non collectif. Le SPANC doit valider l'installation projetée avant la réalisation des travaux puis doit contrôler la bonne exécution des travaux avant recouvrement de la filière. Le propriétaire concerné doit contacter le SPANC avant et pendant les travaux.

La prestation du SPANC fait l'objet de redevances qui incombent aux propriétaires privés. Cette redevance est actuellement de 25 €/an. En cas de vente, il y a un coût supplémentaire de 100 €. Le maire de la commune reste responsable de la salubrité publique à travers son pouvoir de police.

Le fichier du SPANC identifie 26 habitations en assainissement non collectif. Il ressort que 50% des dispositifs ANC ne sont pas conformes et 27% n'ont pas été encore contrôlés.

Le graphique suivant indique l'état du parc des dispositifs :



L'état des dispositifs ANC des habitations supposées être raccordées à l'assainissement collectif n'est pas connu. Cet état est un des paramètres à considérer dans le choix de la délimitation d'une zone en assainissement collectif. La commune a réalisé une enquête auprès de ces habitations par l'envoi d'un courrier.

Au total, 46 courriers ont été envoyés pour 47 bâtiments concernés. La mairie a effectué une relance suite à la date de réponse indiquée dans le premier courrier. Au total, les réponses ont été au nombre de 45 soit un taux de retour de 95,7%. Il ressort un taux de conformité estimé à 15,2% des dispositifs ANC. Ce chiffre est à prendre avec précaution du fait de la base déclarative de l'enquête.

Lorsque l'utilisateur relève de l'assainissement non collectif, la définition de la filière adaptée (étude de faisabilité d'un assainissement non collectif), les coûts d'investissement et les coûts d'entretien sont à sa charge et non à celle de la commune.

#### 4/ EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement doit indiquer si la commune rencontre des problèmes en matière d'eaux pluviales et, le cas échéant, établir un zonage d'ordre pluvial.

Comme pour les eaux usées, la commune ne comporte pas de réseau pluvial.

La commune est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Ouvèze. La zone inondable se situe sous la RD 5. Le village et le quartier de La Plaine ne se trouvent pas en zone inondable. Le quartier de Grange Basse est en limite de zone inondable. La commune a signalé que deux habitations ont déjà été inondées. Le risque est connu et affiché sur la carte du PPRI.

Sur le reste du territoire communal, les eaux pluviales sont naturellement drainées par des fossés et des ravins. La commune ne signale pas de difficultés liées à l'évacuation des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement ne contiendra pas de zonage d'ordre pluvial.

## **5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT**

### **5.1/ RAPPEL DES SCENARIOS DU SDA SIEE**

La Société SIEE a réalisé un schéma d'assainissement qui n'est pas passé à enquête publique. Quatre scénarios d'assainissement collectif ont été étudiés : 1 « tout collectif », 1 « tout assainissement non collectif » et 2 autres concernant la mise en place de l'assainissement collectif pour une partie des habitations.

C'est le scénario 3 qui a été retenu par la commune, à savoir la création d'un réseau de collecte sur les secteurs du Village, la Plaine et Grange Basse et d'une station d'épuration de 140 EH localisée au bord de l'Ouvèze.

La filière retenue était une fosse toutes eaux et le coût de l'ensemble des travaux était estimé à 2 850 000 F HT soit 620 000 € HT en valeur 2018.

Le Conseil Municipal de l'époque n'a pas donné suite à l'étude et l'assainissement des habitations est resté de type individuel.

### **5.2/ CARACTERISTIQUES DES SCENARIOS ETUDIES**

Cinq scénarios d'assainissement ont été de nouveau étudiés :

- SCENARIO 1 : assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune,
- SCENARIO 2 : réalisation d'un assainissement collectif par hameau soit 3 stations d'épuration au total (le Village, La Plaine et Grange Basse),
- SCENARIO 3 : réalisation d'un assainissement collectif commun pour tous les hameaux,
- SCENARIO 4 : réalisation d'un assainissement collectif pour le Village et Grange Basse soit 2 stations d'épuration (La Plaine en ANC),
- SCENARIO 5 : réalisation d'un assainissement collectif pour le Village+La Plaine et Grange Basse soit 2 stations d'épuration.

### **5.3/ SCENARIO 1 : assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune**

La faisabilité du scénario d'assainissement non collectif est déterminée par 5 paramètres : la localisation des captages d'eau potable, l'état des dispositifs d'assainissement non collectif (données SPANC), l'aptitude du sol à l'infiltration (perméabilité), la localisation des exutoires et la surface des propriétés.

→ Etude des contraintes

#### **LOCALISATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE**

La localisation des captages publics et privés à usage d'eau potable sont indiqués en page 5. Le périmètre d'étude n'en comporte pas. Il n'y a donc pas de contraintes vis-à-vis de la ressource en eau potable pour la mise en place de dispositifs ANC.

#### **ETAT SPANC**

Il ressort de l'enquête communale un taux de conformité estimé à 15,2% des dispositifs ANC. Ce chiffre est à prendre avec précaution du fait de la base déclarative de l'enquête.

Dans le périmètre d'étude, deux dispositifs ANC ont été recensés conformes de manière assez sûre (celui de l'entreprise employant 5 personnes à Grange Basse et celui d'une résidence secondaire au village).

### **PERMEABILITE DU SOL**

En synthèse et d'après les données que nous avons :

- l'aptitude du sol à l'infiltration est mauvaise au village ce qui signifie des dispositifs ANC drainés avec nécessité d'un exutoire,
- l'aptitude du sol est hétérogène aux quartiers de La Plaine et de Grange Basse ce qui signifie, là aussi, que certains dispositifs ANC devront être drainés avec nécessité d'un exutoire.

### **LOCALISATION DES EXUTOIRES**

L'exutoire principal est le ravin des Aspirants qui s'écoule à gauche de la RD 525. La majorité des habitations se trouvent à droite de la route et ne se trouvent donc pas à proximité de l'exutoire ce qui signifie une traversée de route départementale et des servitudes de passage pour le rejoindre.

### **SURFACE DES PROPRIETES**

Un repérage cadastral des propriétés, une visite de terrain et une vérification avec la mairie ont été réalisés afin de déterminer les possibilités de mise en place d'un dispositif ANC. De plus, la commune se trouve face à une problématique foncière liée aux périmètres des zones constructibles. Dans un mail en date du 06/08/2021, Mme Emmanuelle CALLOT, instructrice du droit des sols à la Communauté des Communes Baronnies en Drôme Provençale, indique que selon le principe d'étanchéité des zones « *les annexes et les équipements, tels que l'ANC, doivent être réalisés dans la même zone que la construction dont ils dépendent. Cela signifie que lorsqu'une habitation est située en zone constructible de la carte communale, ses annexes et ses équipements doivent également être en zone constructible.* » De ce fait, des habitations peuvent avoir du terrain mais il est inutilisable pour l'ANC car il se trouve hors zone constructible. Il ressort que :

- 33 habitations ont une possibilité de mettre en œuvre un dispositif ANC car elles disposent de suffisamment de terrain et d'un exutoire immédiatement proche (pas de demande d'autorisation de rejet et pas de servitudes de passage à obtenir) (cf. habitations en « vert » sur la carte page suivante),
- 6 habitations auraient suffisamment de terrain et un exutoire mais la mise en place d'un dispositif ANC est contrainte par la limite de la zone constructible (cf. habitations en « violet » sur la carte page suivante),
- 16 habitations ont suffisamment de terrain mais pas d'exutoire proche (traversée de route, demande d'une autorisation de rejet et établissement de servitudes de passage nécessaires) (cf. habitations en « orange » sur la carte page suivante),
- 9 habitations n'ont pas de terrain et pas d'exutoire (cf. habitations en « rouge » sur la carte page suivante). Elles se situent au village et à Grange Basse.

### **SYNTHESE DES CONTRAINTES**

Localisation des captages d'eau potable : éloignés

Etat des dispositifs ANC existants : majorité des dispositifs ANC à reprendre, 2 aux normes dans le périmètre d'étude

Perméabilité du sol : majoritairement mauvaise en partie haute de la commune, hétérogène en partie médiane et basse

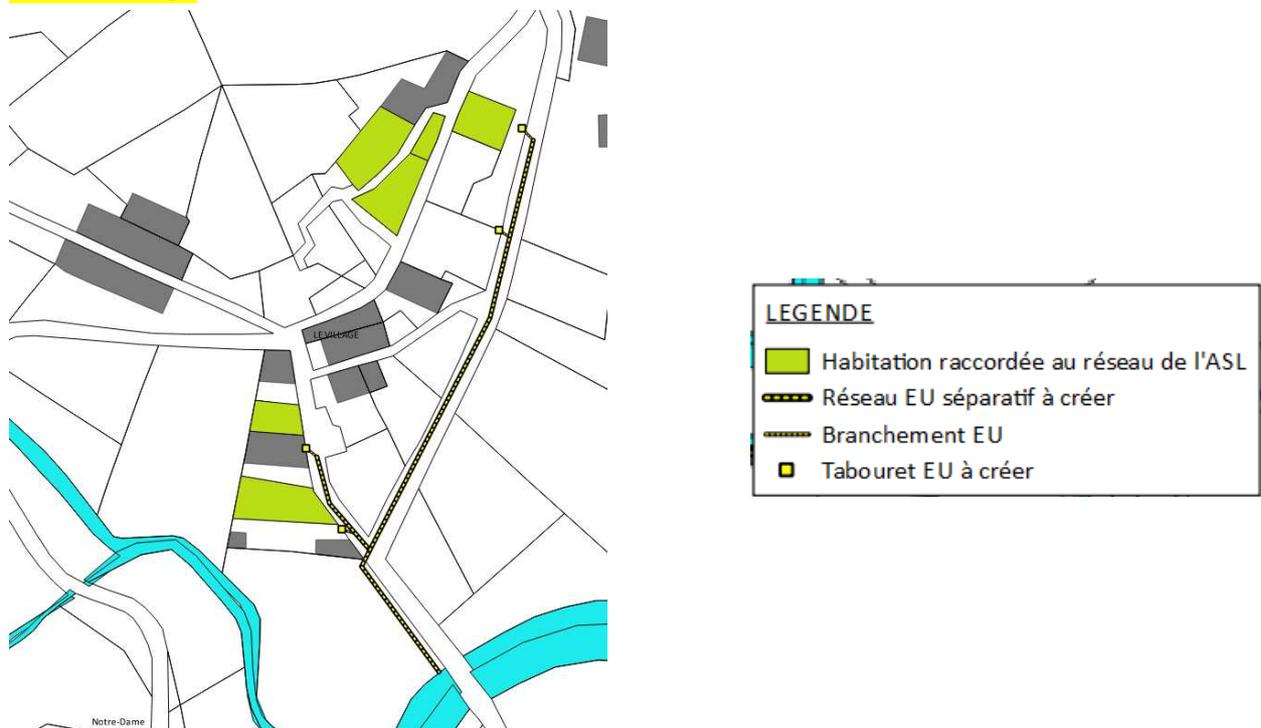
Exutoire : 16 habitations n'ont pas d'exutoire proche. Des autorisations de travaux, de rejet et des servitudes devront être mises en place

Surface des propriétés : 9 habitations n'ont pas de surface suffisante et 6 habitations sont contraintes par la limite de la zone constructible

Pour les habitations sans terrain, il pourrait être envisagé de mettre en place un dispositif dans la route avec dalle de répartition afin qu'un véhicule puisse rouler dessus. La dalle de répartition devra être adaptée aux véhicules fréquentant la voie. Les usagers concernés pourraient se regrouper sous la forme d'une ASL (Association Syndicale Libre) afin de créer et entretenir un exutoire commun. Le but de l'ASL est de créer et gérer les équipements en commun. La création et l'entretien des équipements non communs (le pré-traitement et le traitement) sont à la charge de chaque usager.

Deux secteurs comportent des habitations sans terrain (Le Village et Grange Basse). Le tracé des réseaux à créer par les ASL seraient les suivants :

### ASL du Village



TRACE DU RESEAU A CREER PAR L'ASL AU VILLAGE

Source : data.gouv pour le cadastre – Mise en forme : BET A. LÉGAUT

## ASL de Grange Basse



TRACE DU RESEAU A CRER PAR L'ASL A GRANGE BASSE

Source : data.gouv pour le cadastre – Mise en forme : BET A. LÉGAUT

Un dispositif d'infiltration sera à créer dans la parcelle communale pour évacuer les eaux traitées.

**A noter :** Lorsqu'un propriétaire privé rénove ou crée un dispositif d'assainissement non collectif, il doit préalablement déposer un dossier au SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) qui valide la conception du dispositif. Si le SPANC ne valide pas la conception du dispositif, les travaux ne peuvent pas démarrer.

### VIABILITE DU SCENARIO ANC

Le scénario ANC pourrait être mis en œuvre mais il requiert :

- la mise en place d'une organisation commune, les ASL, pour les quartiers du village et de Grange Basse. Les habitants concernés devront s'entendre et se mettre d'accord sur un projet technique, la répartition des coûts d'investissement et d'entretien,
- pour les habitations sans terrain proche d'une voie communale, une autorisation devra être demandée à la commune pour une occupation du domaine public en sachant que si la voie comporte des réseaux publics, il se peut que la mise en place d'un dispositif ANC dans la voie ne soit pas possible,
- une permission de voirie à déposer au Département pour la traversée de RD,
- la mise en place de servitudes de passage avec accord des propriétaires concernés, intervention d'un géomètre expert et enregistrement aux hypothèques.

La mise en œuvre du scénario ANC est complexe techniquement et juridiquement. Elle nécessite une entente entre habitants et des accords de propriétaires ou du Département pour le passage des canalisations qui peuvent ne pas être trouvés et, dans ce cas, le scénario ANC arriverait dans une impasse. Il se pourrait que des habitations ne puissent pas se mettre aux normes.

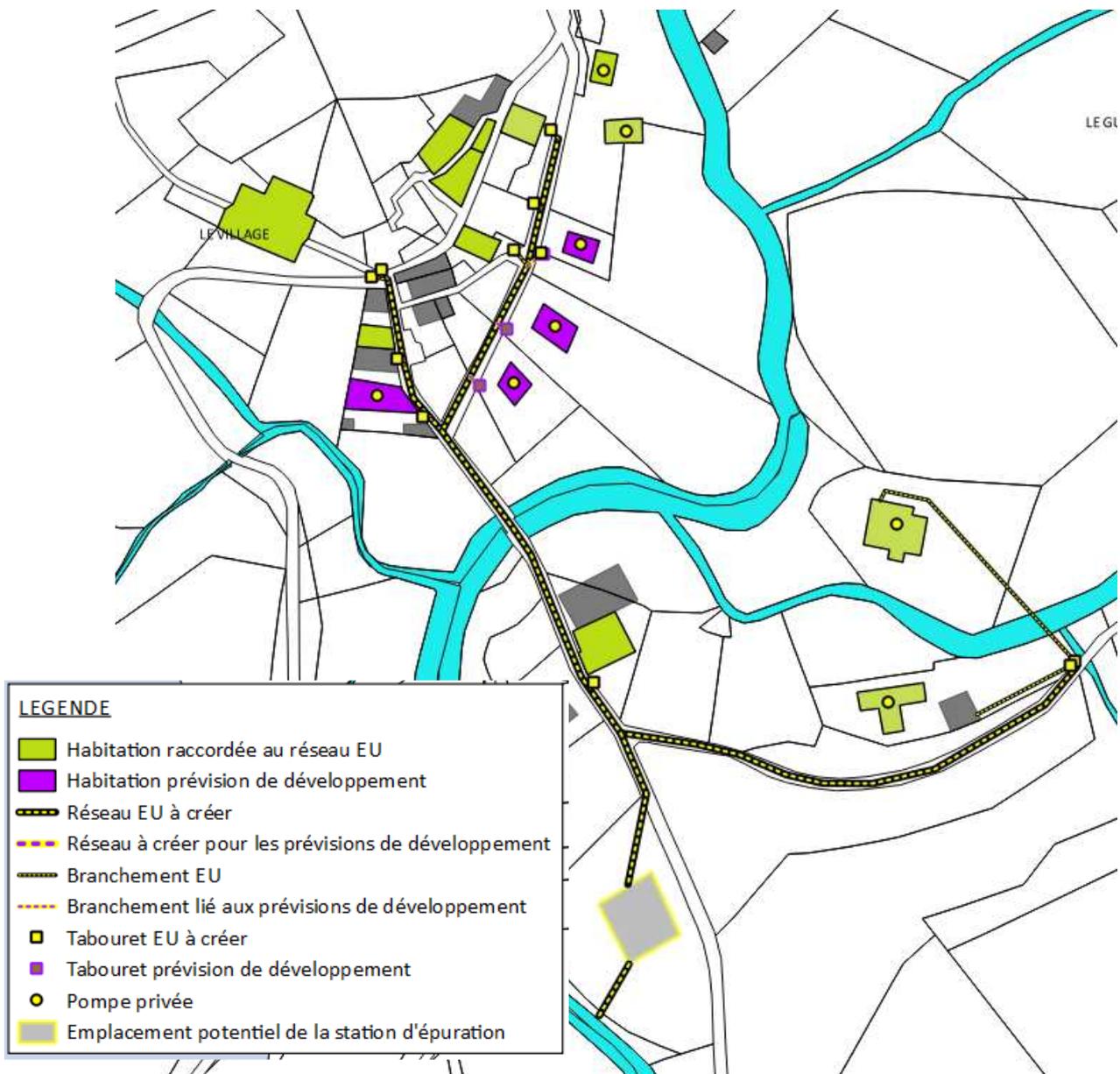
**La mise en œuvre de ce scénario est fragile avec un risque de ne pas aboutir, c'est pourquoi il a été abandonné.**

## 5.4/ SCENARIO 2 : réalisation d'une station d'épuration par hameau

### → Création des réseaux d'eaux usées

Le projet consiste en :

- **LE VILLAGE** : création d'un réseau d'eaux usées de 350 ml et de 11 branchements majoritairement sous voie publique, traversée d'un pont en encorbellement, établissement de 2 servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées. Il faut prévoir 3 branchements supplémentaires pour les prévisions de développement. Six habitations devront se doter d'une pompe individuelle dont les 3 prévisions de développement. Le recensement indique 4 prévisions de développement au village mais la commune a indiqué que le permis de construire a été accordé pour l'une d'elle et les travaux vont commencer sous peu. Nous avons compté cette prévision comme une résidence secondaire existante.

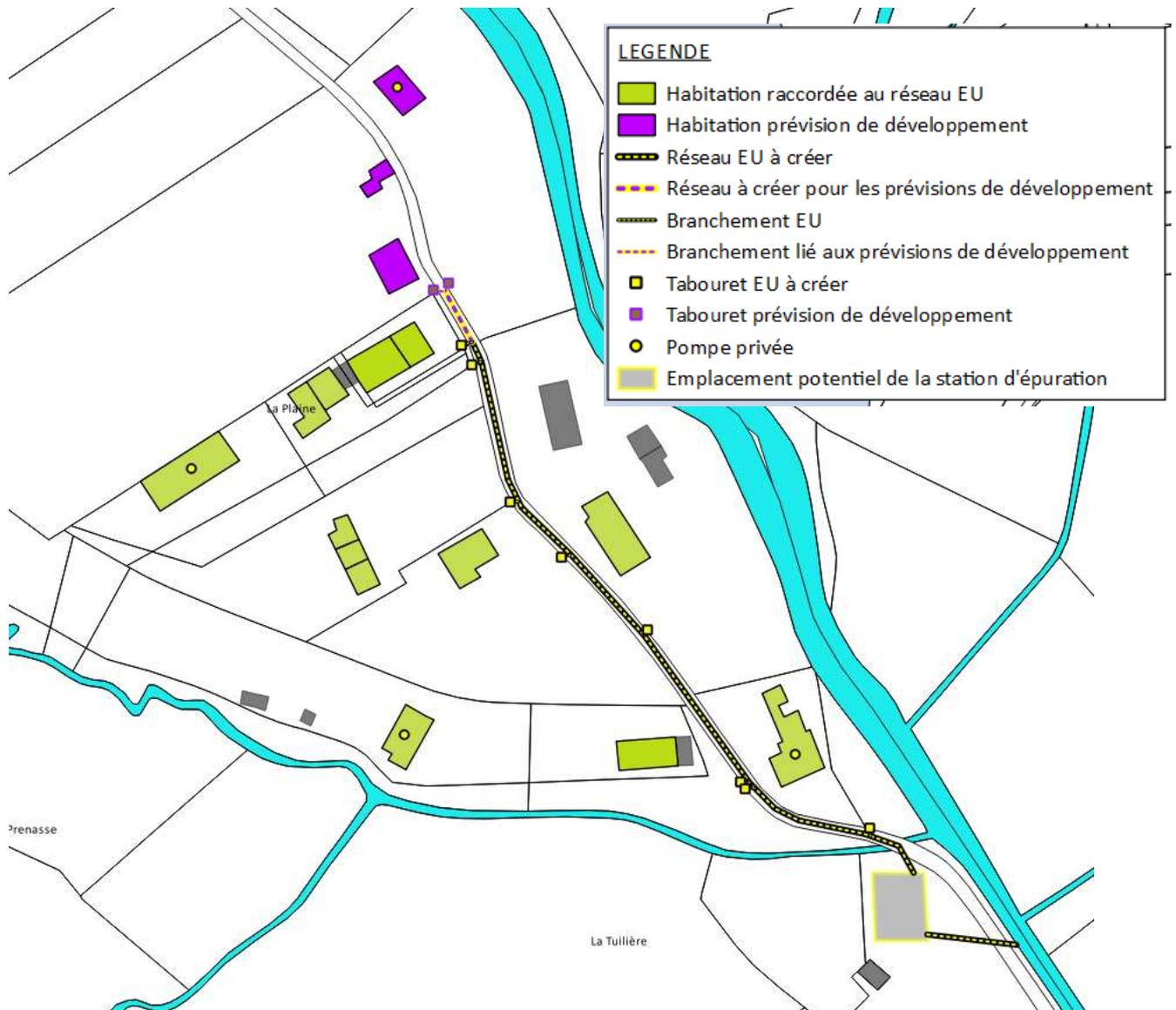


TRACE PROJET DU RESEAU EU DU VILLAGE

Source : data.gouv pour le cadastre – Mise en forme : BET A. LÉGAUT

- **LA PLAINE** : création d'un réseau d'eaux usées de 235 ml et de 8 branchements sous voie publique, traversée d'un pont en encorbellement, pas de servitudes de passage à établir, 3 habitations devront se doter d'une pompe privée pour se raccorder au réseau.

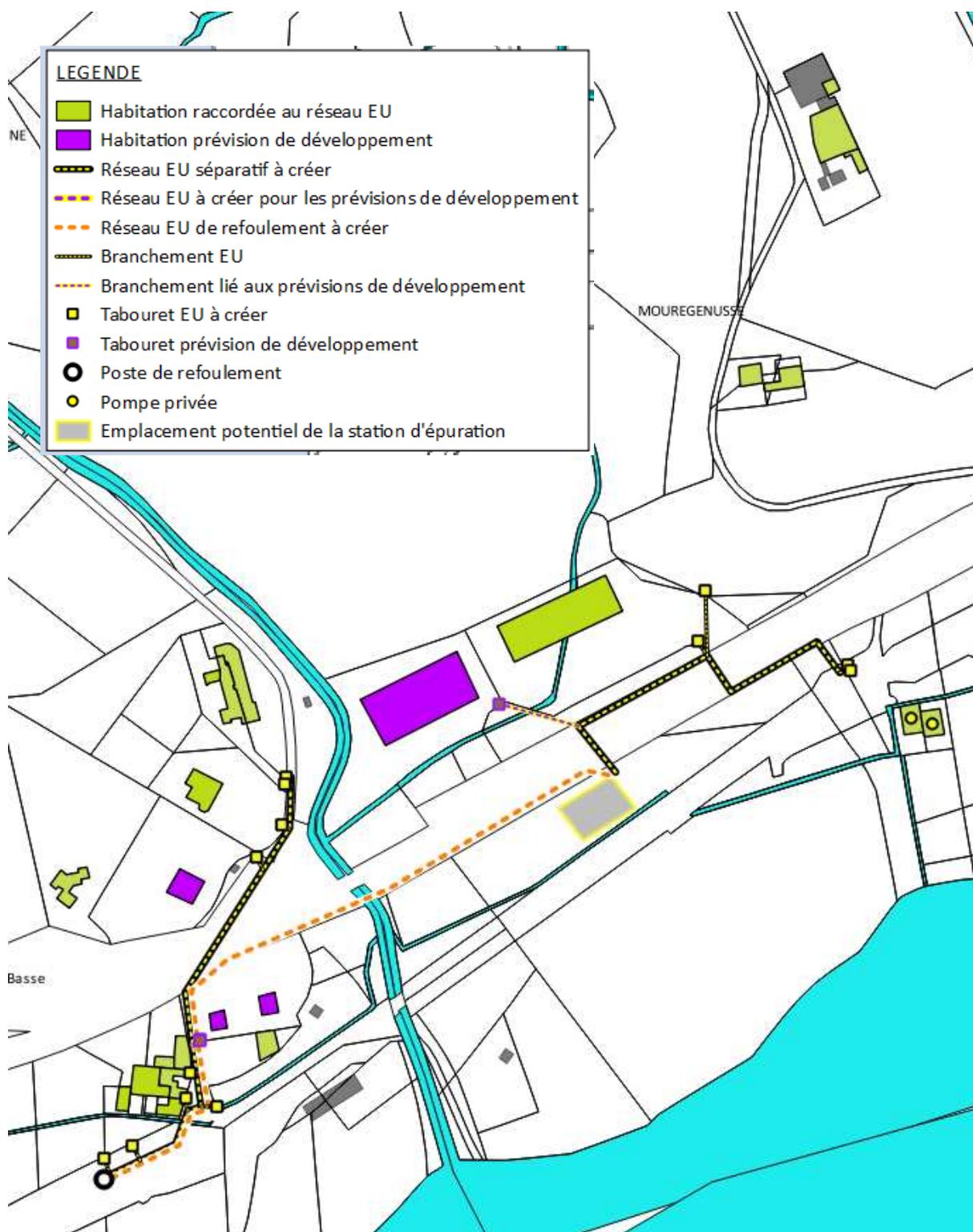
Prévisions de développement : 20 ml de réseau sous voie revêtue et 2 branchements supplémentaires dont 1 avec pompe privée.



TRACE PROJET DU RESEAU EU AU QUARTIER DE LA PLAINE  
Source : data.gouv pour le cadastre – Mise en forme : BET A. LÉGAUT

- **GRANGE BASSE** : création d'un réseau d'eaux usées de 802 ml dont 320 ml en refoulement et de 13 branchements, 1 poste de refoulement, traversée de la RD en fonçage, 5 servitudes de passage à établir, 2 habitations devront se doter d'une pompe privée pour se raccorder au réseau.

Prévisions de développement : 3 branchements supplémentaires.



TRACE PROJET DU RESEAU EU AU QUARTIER DE GRANGE BASSE  
 Source : data.gouv.fr pour le cadastre – Mise en forme : BET A. LÉGAUT

→ **Définition des capacités des stations d'épuration**

Les tableaux suivants récapitulent la capacité prise en compte avec et sans les prévisions de développement :

## LE VILLAGE

	Capacité station d'épuration	% remplissage hors période estivale
Situation actuelle	22 EH	37.2
Situation avec prévisions de développement	26 EH	38.5

## LA PLAINE

	Capacité station d'épuration	% remplissage hors période estivale
Situation actuelle	56 EH	34.8
Situation avec prévisions de développement	60 EH	35.6

## GRANGE BASSE

	Capacité station d'épuration	% remplissage hors période estivale
Situation actuelle	46 EH	66.7
Situation avec prévisions de développement	52 EH	66.7

Le taux de remplissage de la station d'épuration est suffisant pour qu'elle fonctionne correctement hors période estivale (taux de remplissage supérieur à 30%).

### → Localisation des stations d'épuration

Les emplacements des stations d'épuration ont été recensés avec la mairie. Ils correspondent à des emplacements logiques par rapport à l'arrivée du réseau d'eaux usées.

Les emplacements potentiels des stations d'épuration sont les suivants :

- Le Village : parcelle B 62. L'accès se fait par la route limitrophe. Elle est séparée du ravin des Aspirants par la parcelle B 61. Une servitude de passage et de rejet devra être mise en place avec le propriétaire de celle-ci. La parcelle se situe à 45 ml environ de l'habitation la plus proche,
- La Plaine : parcelle B 405. L'accès se fait par la route limitrophe. Elle est séparée du ravin des Aspirants par la route et la parcelle B 406. Une servitude de passage et de rejet devra être mise en place avec le propriétaire de celle-ci et le Département. La parcelle se situe à 40 ml environ de l'habitation la plus proche,
- Grange Basse : parcelle B 580. L'accès se fait par la route limitrophe. Elle est séparée de l'Ouvèze par les parcelles B 655, 788 et 776. La commune a acheté cette parcelle et instaurera une servitude sur les parcelles sus-citées. La parcelle se situe à 140 ml environ de l'habitation la plus proche.

### → Contraintes pour le choix du type de station d'épuration

Le type de station d'épuration retenu devra prendre en compte la prédominance des résidences secondaires au Village (variation de la charge très importante) et le respect des normes de rejet en vigueur.

Nous ne définirons pas le type de station d'épuration à mettre en place afin de ne pas fermer le marché de travaux qui pourrait être passé mais la filière des filtres plantés de roseaux présentent plusieurs avantages (gestion des boues espacée, bonne adaptabilité aux

variations de charge, entretien réalisable par un agent communal, bonne intégration paysagère).

**→ Amenée d'eau sur les sites de la station d'épuration et du poste de refoulement**

Un point d'eau est indispensable pour réaliser l'entretien des stations d'épuration et du poste de relevage dans de bonnes conditions. Le réseau d'eau potable sera étendu jusqu'à ces ouvrages.

**→ Estimation du coût des travaux**

Les coûts estimatifs des travaux comprennent le coût des projets communaux (Partie communale dans le tableau suivant) et le coût privé des pompes à mettre en place par les particuliers pour se raccorder au réseau et des dispositifs ANC restant (Partie privée dans le tableau suivant).

Les travaux liés aux prévisions de développement représentent un montant peu important de 10 000 €. Ils ont été intégrés au coût du scénario.

Les coûts estimatifs sont indiqués dans le tableau suivant.

	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
<b>PARTIE COMMUNALE</b>				
Installation de chantier	Forfait	1	8 000.00	8 000.00
<b>TRAVAUX Le Village</b>				
<b>RESEAU DE COLLECTE EU</b>				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	440	230.00	101 200.00
Plus-value zone urbaine étroite	ml	50	24.00	1 200.00
Réseau EU (terre)	ml	0	200.00	0.00
Branchements EU avec tabouret	u	11	1 000.00	11 000.00
Branchements EU prévisions développement	u	3	1 000.00	3 000.00
<b>STATION D'EPURATION</b>				
Création nouvelle station d'épuration	EH	26	2 300.00	59 800.00
Canalisation AEP	ml	25	55.00	1 375.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				18 600.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>205 175.00</b>
<b>TRAVAUX La Plaine</b>				
<b>RESEAU DE COLLECTE EU</b>				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	235	230.00	54 050.00
Passage pont en encorbellement	ml	12	368.00	4 416.00
Branchements EU avec tabouret	u	8	1 000.00	8 000.00
Réseau EU sous voie revêtue pour prévision de développement	ml	20	230.00	4 600.00
Branchements EU prévisions développement	u	2	1 000.00	2 000.00
<b>STATION D'EPURATION</b>				
Création nouvelle station d'épuration	EH	60	1 800.00	108 000.00
Canalisation AEP	ml	25	55.00	1 375.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				18 700.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>202 141.00</b>
<b>TRAVAUX Grange Basse</b>				
<b>RESEAU DE COLLECTE EU</b>				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	555	230.00	127 650.00
Fonçage sous la RD	Forfait	1	34 000.00	34 000.00
Réseau EU (terre)	ml	0	200.00	0.00
Branchements EU avec tabouret	u	13	1 000.00	13 000.00
Réseau EU sous voie revêtue pour prévision de développement	ml	0	230.00	0.00
Branchements EU prévisions développement	u	3	1 000.00	3 000.00
<b>REFOULEMENT</b>				
Poste de refoulement	Forfait	1	25 000.00	25 000.00
Réseau de refoulement	ml	320	63.00	20 160.00
Encorbellement	Forfait	21	368.00	7 728.00
Canalisation AEP	ml	5	55.00	275.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
<b>STATION D'EPURATION</b>				
Création nouvelle station d'épuration	EH	52	1 900.00	98 800.00
Canalisation AEP	ml	5	54.50	272.50
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				33 100.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>364 985.50</b>
<b>ETUDES</b>				
Honoraires maîtrise d'œuvre , coordination CSPS, études et contrôles : inspection caméra, essais de pression, notice incidence, levé topographique, étude géotechnique (15%)	Forfait	1	112 000.00	115 000.00
Acquisitions foncières	Forfait	3	5 000.00	15 000.00
Etablissement servitudes	u	12		1 979.00
Imprévus, frais divers (10%)				13 200.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>145 179.00</b>
<b>MONTANT TOTAL HT Partie communale</b>				<b>917 480.50</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>183 496.10</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				<b>1 100 976.60</b>

	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
<b>PARTIE PRIVEE</b>				
<b>Habitations raccordées sur le réseau EU</b>				
Pompes privées habitations raccordées au réseau EU	u	10	3 000.00	30 000.00
Pompes privées prévisions de développement	u	4	3 000.00	12 000.00
<b>Habitations en assainissement non collectif</b>				
Dispositif ANC	Forfait	3	12 500.00	37 500.00
Dispositif ANC groupé pour 2 habitations	Forfait	1	20 000.00	20 000.00
Dispositif ANC groupé pour 3 habitations	Forfait	1	30 000.00	30 000.00
Traversée de route départementale	Forfait	4	2 000.00	8 000.00
Pompe individuelle	Forfait	0	3 000.00	0.00
Etablissement servitudes	u	8		1 379.00
Imprévus, frais divers (10%)				13 900.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>152 779.00</b>
<b>MONTANT TOTAL HT Partie privée</b>				<b>152 779.00</b>
TVA 20%				<b>30 555.80</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				<b>183 334.80</b>
<b>MONTANT TOTAL Partie communale HT et Partie privée TTC</b>				<b>1 100 815.30</b>

Le coût global du scénario 2 (parties communales et privées) est de 1 100 815,30 € soit un coût moyen de :

- 20 385 € / habitation sans compter les prévisions de développement,
- 17 473 € / habitation en comptant les prévisions de développement.

## **5.5/ SCENARIO 3 : réalisation d'une station d'épuration commune pour tous les hameaux**

### **→ Création d'un réseau d'eaux usées**

Le projet consiste en la création d'un réseau d'eaux usées qui collecte le Village, La Plaine et Grange Basse d'une longueur de 2755 ml et de 37 branchements majoritairement sous voie publique dont 8 avec pompe privée, traversée d'un pont en encorbellement, 2 poste de refoulement, établissement de 7 servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées.

Prévisions de développement : 20 ml de réseau sous voie revêtue et 8 branchements supplémentaires dont 4 avec pompe privée.

### **→ Définition de la capacité de la station d'épuration**

Le tableau suivant récapitule la capacité prise en compte avec et sans les prévisions de développement :

	<b>Capacité station d'épuration</b>	<b>% remplissage hors période estivale</b>
<b>Situation actuelle</b>	121 EH	53.4
<b>Situation avec prévisions de développement</b>	138 EH	52.7

Le taux de remplissage de la station d'épuration est suffisant pour qu'elle fonctionne correctement hors période estivale (taux de remplissage supérieur à 30%).

### **→ Localisation de la station d'épuration**

L'emplacement de la station d'épuration se trouverait sur la parcelle B 580. L'accès se fait par la route limitrophe. Elle est séparée de l'Ouvèze par les parcelles B 655, 788 et 776. La commune a acheté cette parcelle et instaurera une servitude sur les parcelles sus-citées. La parcelle se situe à 140 ml environ de l'habitation la plus proche.

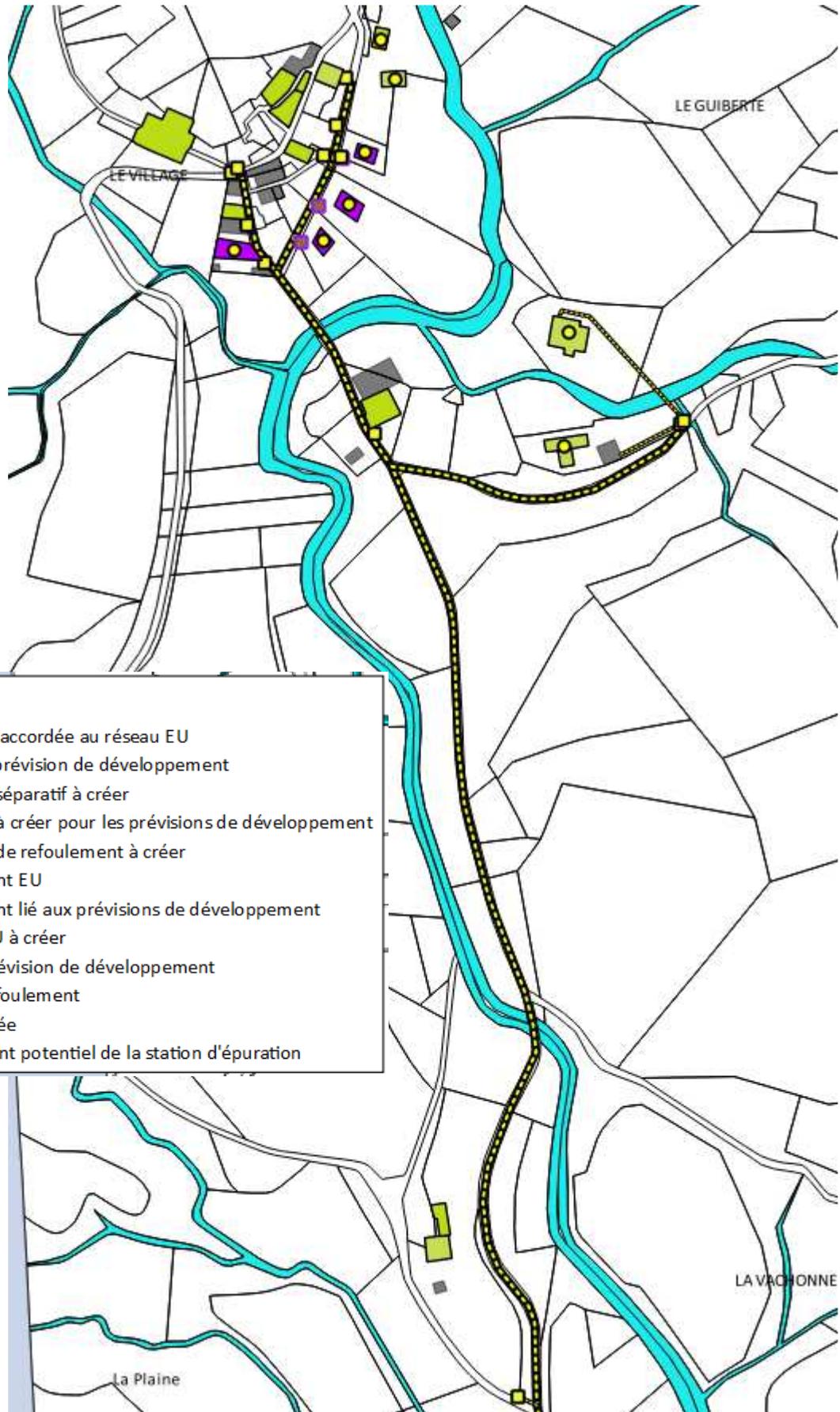
### **→ Choix du type de station d'épuration**

Le type de station d'épuration retenu devra respecter les normes de rejet en vigueur.

Nous ne définirons pas le type de station d'épuration à mettre en place afin de ne pas fermer le marché de travaux qui pourrait être passé mais la filière des filtres plantés de roseaux présentent plusieurs avantages (gestion des boues espacée, bonne adaptabilité aux variations de charge, entretien réalisable par un agent communal, bonne intégration paysagère).

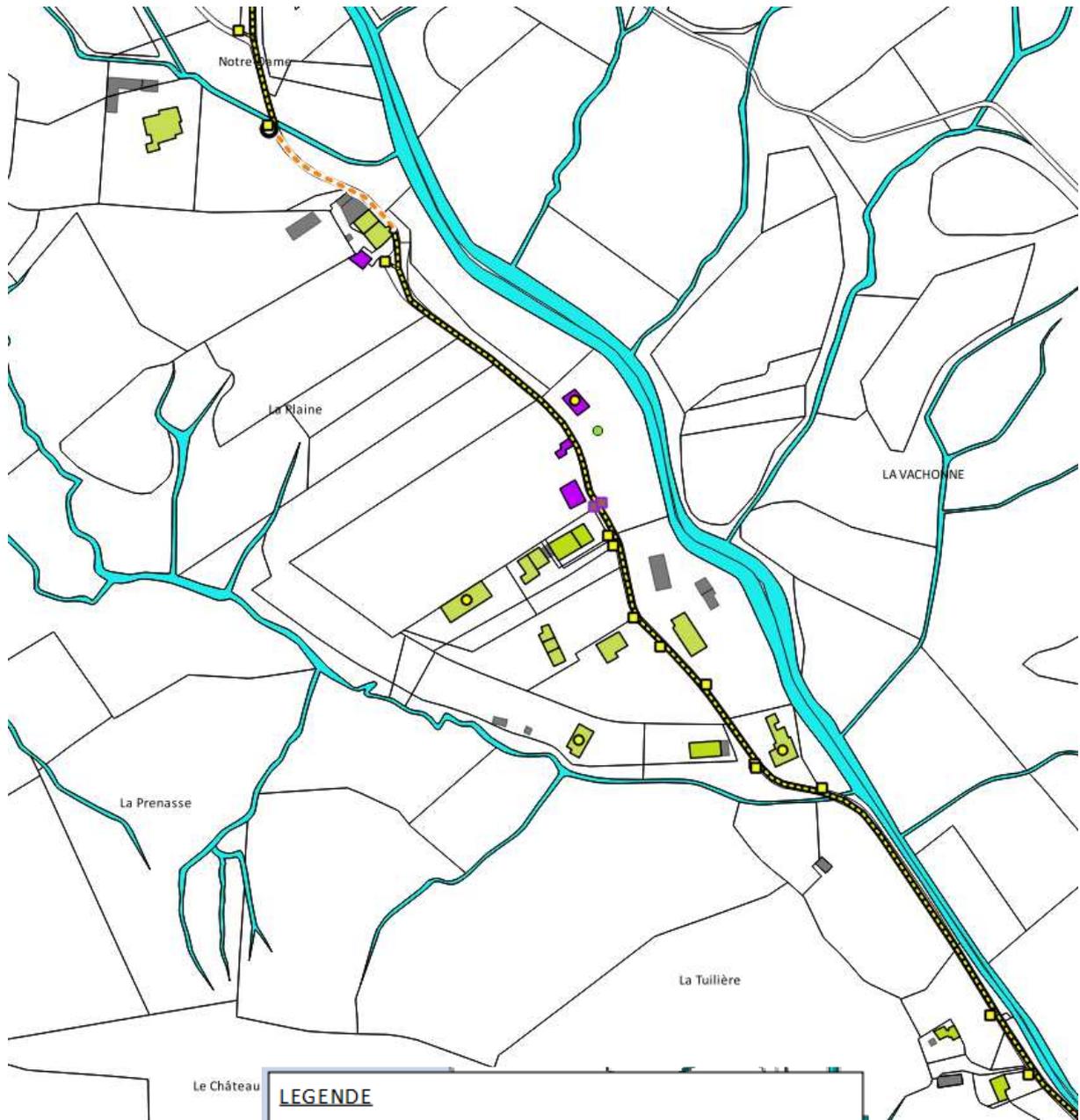
### **→ Amenée d'eau sur les sites de la station d'épuration et du poste de refoulement**

Un point d'eau est indispensable pour réaliser l'entretien de la station d'épuration et des postes de relevage dans de bonnes conditions. Le réseau d'eau potable sera étendu jusqu'à ces ouvrages.



TRACE PROJET DU RESEAU EU – 1

Source : data.gouv.fr pour le cadastre – Mise en forme : BET A. LÉGAUT

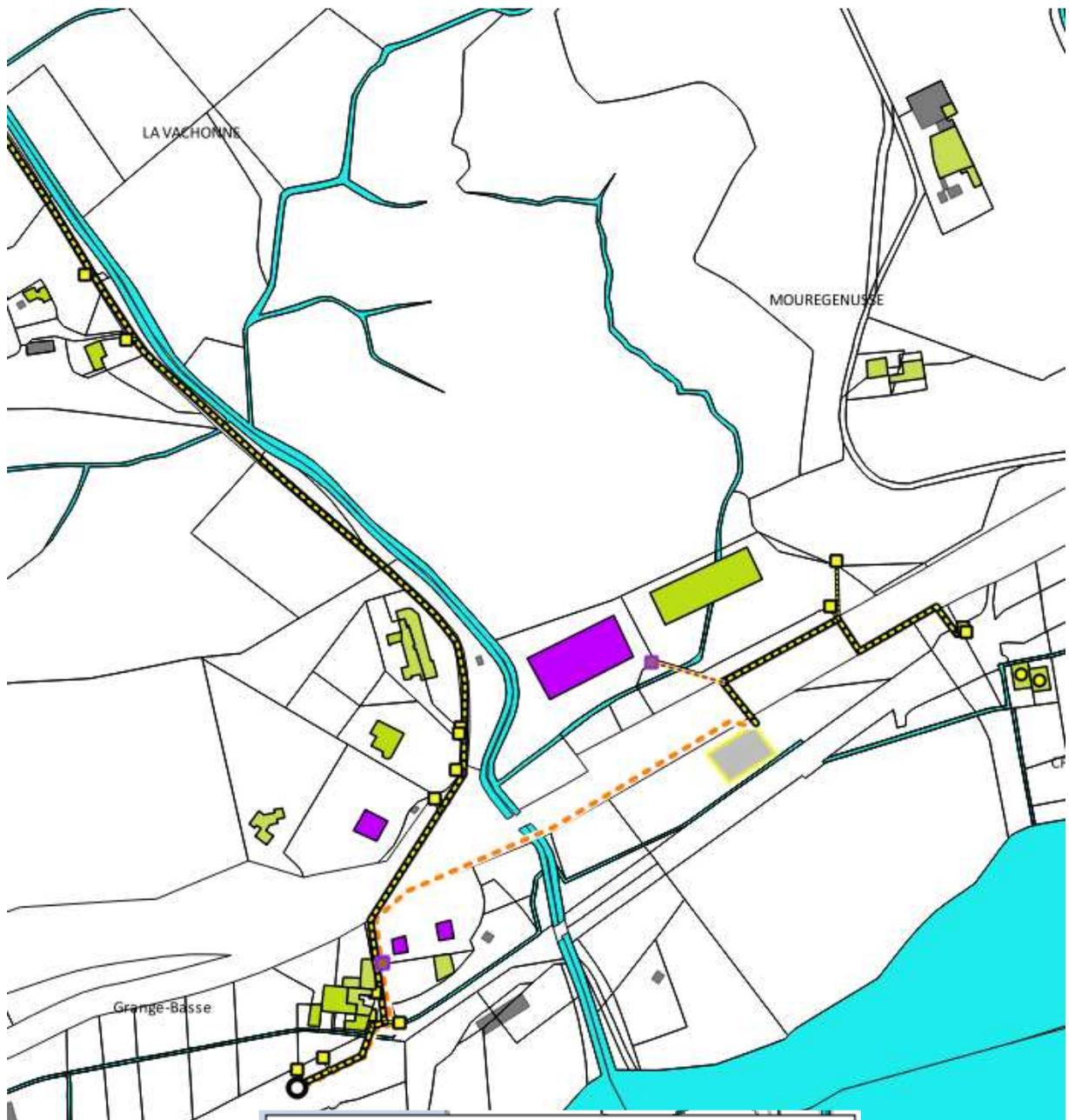


**LEGENDE**

- Habitation raccordée au réseau EU
- Habitation prévision de développement
- Réseau EU séparatif à créer
- Réseau EU à créer pour les prévisions de développement
- Réseau EU de refoulement à créer
- Branchement EU
- Branchement lié aux prévisions de développement
- Tabouret EU à créer
- Tabouret prévision de développement
- Poste de refoulement
- Pompe privée
- Emplacement potentiel de la station d'épuration

TRACE PROJET DU RESEAU EU – 2

Source : data.gouv.fr pour le cadastre – Mise en forme : BET A. LÉGAUT



**LEGENDE**

- Habitation raccordée au réseau EU
- Habitation prévision de développement
- Réseau EU séparatif à créer
- Réseau EU à créer pour les prévisions de développement
- Réseau EU de refoulement à créer
- Branchement EU
- Branchement lié aux prévisions de développement
- Tabouret EU à créer
- Tabouret prévision de développement
- Poste de refoulement
- Pompe privée
- Emplacement potentiel de la station d'épuration

TRACE PROJET DU RESEAU EU – 3

Source : data.gouv.fr pour le cadastre – Mise en forme : BET A. LÉGAUT

**→ Estimation du coût des travaux**

Les coûts estimatifs des travaux comprennent le coût des projets communaux (Partie communale dans le tableau suivant) et le coût privé des pompes à mettre en place par les particuliers pour se raccorder au réseau et des dispositifs ANC restant (Partie privée dans le tableau suivant).

Les travaux liés aux prévisions de développement représentent un montant peu important de 10 000 €. Ils ont été intégrés au coût du scénario.

Les coûts estimatifs sont indiqués dans le tableau suivant.

	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
<b>PARTIE COMMUNALE</b>				
Installation de chantier, sondages, huisserie, plan récolement	Forfait	1	8 000.00	8 000.00
<b>RESEAU DE COLLECTE EU</b>				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	2440	230.00	561 200.00
Réseau EU (terre)	ml	50	200.00	10 000.00
Fonçage sous la RD	Forfait	1	34 000.00	34 000.00
Plus-value zone urbaine étroite	ml	50	24.00	1 200.00
Passage pont en encorbellement	ml	12	368.00	4 416.00
Branchements EU avec tabouret	u	37	1 000.00	37 000.00
Réseau EU sous voie revêtue pour prévision de développement	ml	20	230.00	4 600.00
Branchements EU prévisions développement	u	8	1 000.00	8 000.00
<b>REFOULEMENT La Plaine</b>				
Poste de refolement	Forfait	1	30 750.00	30 750.00
Réseau de refolement	ml	150	63.00	9 450.00
Canalisation AEP	ml	3	55.00	165.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
<b>REFOULEMENT Grange Basse</b>				
Poste de refolement	Forfait	1	42 750.00	42 750.00
Réseau de refolement	ml	320	63.00	20 160.00
Encorbellement	Forfait	21	368.00	7 728.00
Canalisation AEP	ml	5	54.50	272.50
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
<b>STATION D'EPURATION</b>				
Création nouvelle station d'épuration	EH	138	1 200.00	165 600.00
Canalisation AEP	ml	5	55.00	275.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				94 800.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>1 043 366.50</b>
<b>ETUDES</b>				
Honoraires maîtrise d'œuvre, coordination CSPS, études et contrôles : inspection caméra, essais de pression, notice incidence, levé topographique, étude géotechnique (15%)	Forfait	1	151 800.00	156 000.00
Acquisitions foncières	Forfait	1.5	5 000.00	7 500.00
Etablissement servitudes	u	7		1 229.00
Imprévus, frais divers (10%)				16 400.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>181 129.00</b>
<b>MONTANT TOTAL HT Partie communale</b>				<b>1 224 495.50</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>244 899.10</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				<b>1 469 394.60</b>
<b>PARTIE PRIVEE</b>				
<b>Habitations raccordées sur le réseau EU</b>				
Pompes privées habitations raccordées au réseau EU	u	10	3 000.00	30 000.00
Pompes privées prévisions de développement	u	4	3 000.00	12 000.00
<b>Habitations en assainissement non collectif</b>				
Dispositif ANC	Forfait	0	12 500.00	0.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>42 000.00</b>
<b>MONTANT TOTAL HT Partie privée</b>				<b>42 000.00</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>8 400.00</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				<b>50 400.00</b>
<b>MONTANT TOTAL Partie communale HT et Partie privée TTC</b>				<b>1 274 895.50</b>

Le coût global du scénario 3 (parties communales et privées) est de 1 274 895,50 € soit un coût moyen de :

- 23 609 € / habitation sans compter les prévisions de développement,
- 20 236 € / habitation en comptant les prévisions de développement.

## 5.6/ SCENARIO 4 : réalisation d'une station d'épuration au Village et d'une station d'épuration à Grange Basse (La Plaine en ANC)

### → Création d'un réseau d'eaux usées

Il s'agit des réseaux décrits dans le scénario 2 pour le Village et Grange Basse.

### → Définition de la capacité de la station d'épuration

Il s'agit des capacités décrites dans le scénario 2 pour le Village et Grange Basse.

### → Localisation de la station d'épuration

Il s'agit des emplacements décrits dans le scénario 2 pour le Village et Grange Basse.

### → Estimation du coût des travaux

Les coûts estimatifs des travaux comprennent le coût des projets communaux (Partie communale dans le tableau suivant) et le coût privé des pompes à mettre en place par les particuliers pour se raccorder au réseau et des dispositifs ANC restant (Partie privée dans le tableau suivant).

Les travaux liés aux prévisions de développement représentent un montant peu important de 10 000 €. Ils ont été intégrés au coût du scénario.

Les coûts estimatifs sont indiqués dans le tableau suivant.

	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
<b>PARTIE COMMUNALE</b>				
Installation de chantier, sondages, huissier, plan récolement	Forfait	1	8 000.00	8 000.00
<b>TRAVAUX Le Village</b>				
<b>RESEAU DE COLLECTE EU</b>				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	440	230.00	101 200.00
Plus-value zone urbaine étroite	ml	50	24.00	1 200.00
Réseau EU (terre)	ml	0	200.00	0.00
Branchements EU avec tabouret	u	11	1 000.00	11 000.00
Branchements EU prévisions développement	u	3	1 000.00	3 000.00
<b>STATION D'EPURATION</b>				
Création nouvelle station d'épuration	EH	26	2 300.00	59 800.00
Canalisation AEP	ml	25	55.00	1 375.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				18 600.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>205 175.00</b>

<b>TRAVAUX Grange Basse</b>				
<b>RESEAU DE COLLECTE EU</b>				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	555	230.00	127 650.00
Fonçage sous la RD	Forfait	1	34 000.00	34 000.00
Réseau EU (terre)	ml	0	200.00	0.00
Branchements EU avec tabouret	u	13	1 000.00	13 000.00
Réseau EU sous voie revêtue pour prévision de développement	ml	0	230.00	0.00
Branchements EU prévisions développement	u	3	1 000.00	3 000.00
<b>REFOULEMENT</b>				
Poste de refolement	Forfait	1	25 000.00	25 000.00
Réseau de refolement	ml	320	63.00	20 160.00
Encorbellement	Forfait	21	368.00	7 728.00
Canalisation AEP	ml	5	55.00	275.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
<b>STATION D'EPURATION</b>				
Création nouvelle station d'épuration	EH	52	1 900.00	98 800.00
Canalisation AEP	ml	5	54.50	272.50
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				33 100.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>364 985.50</b>
<b>ETUDES</b>				
Honoraires maîtrise d'œuvre , coordination CSPS, études et contrôles : inspection caméra, essais de pression, notice incidence, levé topographique, étude géotechnique (15%)	Forfait	1	81 600.00	85 500.00
Acquisitions foncières	Forfait	2	5 000.00	10 000.00
Etablissement servitudes	u	10		1 979.00
Imprévus, frais divers (10%)				9 800.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>107 279.00</b>
<b>MONTANT TOTAL HT Partie communale</b>				<b>677 439.50</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>135 487.90</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				<b>812 927.40</b>
<b>PARTIE PRIVEE</b>				
<b>Habitations raccordées sur le réseau EU</b>				
Pompes privées habitations raccordées au réseau EU	u	7	3 000.00	21 000.00
Pompes privées prévisions de développement	u	3	3 000.00	9 000.00
<b>Habitations en assainissement non collectif</b>				
Dispositif ANC	Forfait	14	12 500.00	175 000.00
Dispositif ANC groupé pour 2 habitations	Forfait	2	20 000.00	40 000.00
Dispositif ANC prévisions de développement	Forfait	4	12 500.00	50 000.00
Traversée de route départementale	Forfait	4	2 000.00	8 000.00
Pompe individuelle	Forfait	0	3 000.00	0.00
Etablissement servitudes	u	8		1 379.00
Imprévus, frais divers (10%)				30 400.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>334 779.00</b>
<b>MONTANT TOTAL HT Partie privée</b>				<b>334 779.00</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>66 955.80</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				<b>401 734.80</b>
<b>MONTANT TOTAL Partie communale HT et Partie privée TTC</b>				<b>1 079 174.30</b>

Le coût global du scénario 4 (parties communales et privées) est de 1 079 174,30 € soit un coût moyen de :

- 19 985 € / habitation sans compter les prévisions de développement,
- 17 130 € / habitation en comptant les prévisions de développement.

## **5.7/ SCENARIO 5 : réalisation d'une station d'épuration pour le Village et La Plaine et d'une station d'épuration à Grange Basse**

### **→ Création d'un réseau d'eaux usées**

Il s'agit des réseaux décrits dans le scénario 3 pour la partie qui va du village à la partie basse du quartier de La Plaine.

### **→ Définition de la capacité de la station d'épuration**

Pour Grange Basse, il s'agit de la capacité décrite dans le scénario 2.

Pour le Village et La Plaine, le tableau suivant récapitule la capacité prise en compte :

	<b>Capacité station d'épuration</b>	<b>% remplissage hors période estivale</b>
<b>Situation actuelle</b>	77 EH	35.5
<b>Situation avec prévisions de développement</b>	86 EH	36.4

Le taux de remplissage de la station d'épuration est suffisant pour qu'elle fonctionne correctement hors période estivale (taux de remplissage supérieur à 30%).

### **→ Localisation de la station d'épuration**

Il s'agit des emplacements décrits dans le scénario 2 pour La Plaine et Grange Basse.

### **→ Estimation du coût des travaux**

Les coûts estimatifs des travaux comprennent le coût des projets communaux (Partie communale dans le tableau suivant) et le coût privé des pompes à mettre en place par les particuliers pour se raccorder au réseau et des dispositifs ANC restant (Partie privée dans le tableau suivant).

Les travaux liés aux prévisions de développement représentent un montant peu important (14 000 €). Ils ont été intégrés au coût du scénario.

Les coûts estimatifs sont indiqués dans le tableau suivant.

PARTIE COMMUNALE				
Installation de chantier, sondages, huissier, plan récolement	Forfait	1	8 000.00	8 000.00
<b>TRAVAUX Le Village + La Plaine</b>				
<b>RESEAU DE COLLECTE EU</b>				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	1402	230.00	322 460.00
Plus-value zone urbaine étroite	ml	50	24.00	1 200.00
Réseau EU (terre)	ml	0	200.00	0.00
Branchements EU avec tabouret	u	22	1 000.00	22 000.00
Branchements EU prévisions développement	u	5	1 000.00	5 000.00
<b>REFOULEMENT LA PLAINE</b>				
Poste de refoulement	Forfait	1	30 750.00	30 750.00
Réseau de refoulement	ml	150	63.00	9 450.00
Canalisation AEP	ml	3	55.00	165.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
<b>STATION D'EPURATION</b>				
Création nouvelle station d'épuration	EH	86	1 800.00	154 800.00
Canalisation AEP	ml	25	55.00	1 375.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				55 720.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>612 920.00</b>
<b>TRAVAUX Grange Basse</b>				
<b>RESEAU DE COLLECTE EU</b>				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	555	230.00	127 650.00
Fonçage sous la RD	Forfait	1	34 000.00	34 000.00
Réseau EU (terre)	ml	0	200.00	0.00
Branchements EU avec tabouret	u	13	1 000.00	13 000.00
Réseau EU sous voie revêtue pour prévision de développement	ml	0	230.00	0.00
Branchements EU prévisions développement	u	3	1 000.00	3 000.00
<b>REFOULEMENT</b>				
Poste de refoulement	Forfait	1	25 000.00	25 000.00
Réseau de refoulement	ml	320	63.00	20 160.00
Encorbellement	Forfait	21	368.00	7 728.00
Canalisation AEP	ml	5	55.00	275.00
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
<b>STATION D'EPURATION</b>				
Création nouvelle station d'épuration	EH	52	1 900.00	98 800.00
Canalisation AEP	ml	5	54.50	272.50
Branchement AEP	Forfait	1	1 000.00	1 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				33 189.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>365 074.50</b>
<b>ETUDES</b>				
Honoraires maîtrise d'œuvre , coordination CSPS, études et contrôles : inspection caméra, essais de pression, notice incidence, levé topographique, étude géotechnique (15%)	Forfait	1	147 000.00	147 000.00
Acquisitions foncières	Forfait	2	5 000.00	10 000.00
Etablissement servitudes	u	10		1 979.00
Imprévus, frais divers (10%)				15 900.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>174 879.00</b>
<b>MONTANT TOTAL HT Partie communale</b>				<b>1 152 873.50</b>
TVA 20%				<b>230 574.70</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				<b>1 383 448.20</b>

	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
<b>PARTIE PRIVEE</b>				
<b>Habitations raccordées sur le réseau EU</b>				
Pompes privées habitations raccordées au réseau EU	u	10	3 000.00	30 000.00
Pompes privées prévisions de développement	u	4	3 000.00	12 000.00
<b>Habitations en assainissement non collectif</b>				
Dispositif ANC	Forfait	2	12 500.00	25 000.00
Dispositif ANC prévisions de développement	Forfait	0	12 500.00	0.00
Traversée de route départementale	Forfait	2	2 000.00	4 000.00
Etablissement servitudes	u	20		3 179.00
Imprévus, frais divers (10%)				7 400.00
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>81 579.00</b>
<b>MONTANT TOTAL HT Partie privée</b>				<b>81 579.00</b>
TVA 20%				<b>16 315.80</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				<b>97 894.80</b>
<b>MONTANT TOTAL Partie communale HT et Partie privée TTC</b>				<b>1 250 768.30</b>

Le coût global du scénario 5 (parties communales et privées) est de 1 250 768,30 € soit un coût moyen de :

- 23 162 € / habitation sans compter les prévisions de développement,
- 19 853 € / habitation en comptant les prévisions de développement.

## **5.8/ SYNTHÈSE DES SCENARIOS**

Les signes et astérisques des tableaux suivants correspondent à :

AC = Assainissement collectif – ANC = Assainissement non collectif

\* Le montant des travaux est exprimé en HT pour le scénario AC car la commune ne paye pas la TVA et il est exprimé en TTC pour le scénario ANC car les usagers payent la TVA.

\*\* Le coût d'exploitation est exprimé en HT pour le scénario AC.

Il est exprimé en TTC pour le scénario ANC et correspond à la vidange de la fosse (500 € / 4 ans), la maintenance en cas de filtre compact (2000 € / 10 ans) et au contrôle du SPANC (25 € / an) soit 350 € / an.

La synthèse des scénarios est indiquée sur le document page suivante.

Voir document page suivante :

*Synthèse des scénarios d'assainissement*

Le scénario 1 (assainissement non collectif sur toute la commune) a été abandonné du fait d'un manque de place pour 9 habitations et de l'accès difficile à un exutoire pour 16 habitations. Si les propriétaires de ces habitations ne trouvent pas d'entente avec d'autres propriétaires, ils n'auront pas de solution technique.

Le scénario 4 a le coût le moins important en investissement. Il correspond à 1 station d'épuration au Village, 1 station d'épuration à Grange Basse et La Plaine en ANC. Cependant, la mise en œuvre de ce scénario rencontre deux difficultés :

- la perméabilité du sol au quartier de La Plaine doit permettre une infiltration des eaux traitées, sinon les mêmes problématiques qu'au village et Grange Basse vont se poser et la mise en œuvre de ce scénario deviendra elle aussi fragile. La bonne

SYNTHESE DES SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT

	Scénario 1 Assainissement non collectif	Scénario 2 3 stations d'épuration	Scénario 3 1 station d'épuration	Scénario 4 2 stations d'épuration (Village et Grange Basse)	Scénario 5 2 stations d'épuration (Village+La Plaine et Grange Basse)
<b>Avantages</b>	Pas d'investissement communal	Stations d'épuration aux normes Suppression des rejets d'eaux brutes dans le milieu naturel	Station d'épuration aux normes 1 station d'épuration Suppression des rejets d'eaux brutes dans le milieu naturel	Stations d'épuration aux normes Suppression des rejets d'eaux brutes dans le milieu naturel	Stations d'épuration aux normes Suppression des rejets d'eaux brutes dans le milieu naturel
<b>Contraintes</b>	Perméabilité mauvaise en partie haute <b>Manque de place pour 9 habitations</b> <b>Accès difficile à un exutoire</b> <b>pour 16 habitations avec</b> <b>possibilité de ne pas aboutir</b> <b>SCENARIO FRAGILE AVEC</b> <b>RISQUE DE NE PAS ABOUTIR</b>	3 réseaux à créer 3 achats de terrain 3 stations d'épuration 1 poste de refoulement 8 pompes privées 20 servitudes de passage à établir	Réseau à créer 2 achats de terrain 2 postes de refoulement 8 pompes privées 7 servitudes de passage à établir	2 réseaux à créer 3 achats de terrain 2 stations d'épuration 1 poste de refoulement 5 pompes privées 18 servitudes de passage à établir	2 réseaux à créer 3 achats de terrain 2 stations d'épuration 1 poste de refoulement 10 pompes privées 20 servitudes de passage à établir
<b>PARTIE COMMUNALE HT</b>					
Coût réseaux € HT	461 379.50	829 091.50	382 063.00	676 292.50	
Coût traitement € HT	310 922.00	214 275.00	188 097.50	301 702.00	
Coût études € HT	145 179.00	181 129.00	107 279.00	174 879.00	
Montant total des travaux € HT	<b>917 480.50</b>	<b>1 224 495.50</b>	<b>677 439.50</b>	<b>1 152 873.50</b>	
<b>PARTIE PRIVEE TTC</b>					
Montant total des travaux € *	183 334.80	50 400.00	401 734.80	97 894.80	
	<b>1 100 815.30</b>	<b>1 274 895.50</b>	<b>1 079 174.30</b>	<b>1 250 768.30</b>	

Coût d'investissement par habitation sans subvention

54 habitations	<b>20 385.47</b>	<b>23 609.18</b>	<b>19 984.71</b>	<b>23 162.38</b>
----------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Coût d'investissement par habitation avec subvention

<b>PARTIE COMMUNALE</b>				
Taux aides	80%	80%	80%	80%
Part communale	<b>183 496.10</b>	<b>244 899.10</b>	<b>135 487.90</b>	<b>230 574.70</b>
Partie privée TTC	183 334.80	50 400.00	401 734.80	97 894.80
Montant total des travaux € *	<b>366 830.90</b>	<b>295 299.10</b>	<b>537 222.70</b>	<b>328 469.50</b>
Coût par habitation (54)	<b>6 793.16</b>	<b>5 468.50</b>	<b>9 948.57</b>	<b>6 082.77</b>

Coût de fonctionnement annuel de l'assainissement collectif

Coût exploitation € /an **	<b>4500.00</b>	<b>4500.00</b>	<b>3000.00</b>	<b>3500.00</b>
Coût de fonctionnement annuel de l'assainissement non collectif				
Coût exploitation € /an **	<b>2450.00</b>	<b>0.00</b>	<b>7000.00</b>	<b>1050.00</b>
Coût de fonctionnement annuel par habitation				
Coût exploitation € /an **	<b>128.70</b>	<b>83.33</b>	<b>185.19</b>	<b>84.26</b>

perméabilité du sol du quartier de La Plaine est plausible d'après les connaissances de terrain du maire mais elle n'est pas aujourd'hui vérifiée par des études de sol,

- la commune a demandé au propriétaire du terrain susceptible de recevoir la station d'épuration du Village s'il serait vendeur. Il a refusé catégoriquement. Il est aussi propriétaire des parcelles en aval. La commune ne trouve pas de terrain pour la station d'épuration du Village.

Le scénario 4 a été écarté car la commune ne trouve pas de terrain pour mettre en place une station d'épuration pour le Village. De fait, le scénario 2 se trouve aussi écarté.

Suite à cette difficulté, un scénario 5 a été élaboré. Il consiste à mettre en place 1 station d'épuration pour le Village et La Plaine et 1 station d'épuration pour Grange Basse. Par rapport au scénario 3 (1 station d'épuration pour toute la commune), seuls 1 gîte et 2 résidences secondaires ne sont pas collectés.

La comparaison entre le scénario 3 et 5 est la suivante :

	Scénario 3 1 station d'épuration	Scénario 5 2 stations d'épuration (Village+La Plaine et Grange Basse)	Différence
Montant total des travaux € HT (COMMUNE)	1 224 495.50	1 152 873.50	71 622.00
PARTIE PRIVEE TTC	50 400.00	97 894.80	
Montant total des travaux € *	1 274 895.50	1 250 768.30	24 127.20

Le montant total des travaux communaux est plus important de 71 662 € dans le cas du scénario 3 mais si l'on tient compte de la totalité des travaux effectués (partie privée comprise), cette différence se réduit à 24 127,20 €.

Coût d'investissement par habitation avec subvention

Taux aides	80%	80%	
Part communale	244 899.10	230 574.70	
Partie privée TTC	50 400.00	97 894.80	
Montant total des travaux € *	295 299.10	328 469.50	-33 170.40
Coût par habitation (54)	5 468.50	6 082.77	-614.27

En tenant compte d'une aide de 80% sur les travaux à charge de la commune, le scénario 3 est plus avantageux car la partie communale est plus importante donc le montant des aides est plus important.

Coût de fonctionnement annuel de l'assainissement collectif

Coût exploitation € /an**	4 500.00	3500.00	
Coût de fonctionnement annuel de l'assainissement non collectif			
Coût exploitation € /an**	0.00	1050.00	
Coût de fonctionnement annuel par habitation			
Coût exploitation € /an**	83.33	84.26	-0.93

Le coût de fonctionnement global (coût d'entretien des stations d'épuration communales et du poste de refoulement et coût d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif) est plus important pour le scénario 5 mais la différence est faible (+ 50 € / an).

La différence entre le coût total des travaux (sans subvention) et le coût d'entretien met plus de 60 ans à s'équilibrer. Le scénario 5 est le plus avantageux à condition que la commune trouve un terrain pour la station d'épuration de Grange Basse.

## 6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les propriétaires privés sont usagers :

- soit du service de l'assainissement collectif (AC). La commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). Il s'agit généralement des villages et hameaux. La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service,
- soit du service de l'assainissement non collectif (ANC) : la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC). L'assainissement non collectif, dit aussi assainissement individuel, est adapté à de l'habitat diffus et peu dense.

Cette partie sur le budget de l'assainissement s'entend dans l'hypothèse où la commune retienne le scénario d'assainissement collectif (AC) n°5 ou 3. Elle devra alors organiser la gestion de ce service et percevoir des recettes auprès des usagers. Les usagers qui seront dans une zone où la commune retient l'assainissement non collectif (ANC) ne verseront pas de redevance à la commune.

Les estimations budgétaires présentées ci-dessous ne concernent que les habitants situés dans une zone d'assainissement collectif (AC).

### 6.1/ Budget actuel de l'assainissement collectif

La commune ne facture pas d'assainissement à ce jour.

### 6.2/ Budget de l'assainissement collectif avec réalisation du scénario 5 ou 3

Nous avons retenu 3 hypothèses de simulation budgétaire :

- Hypothèse 1 : simulation budgétaire des travaux AC sans subvention,
- Hypothèse 2 : simulation budgétaire des travaux AC avec subvention,
- Hypothèse 3.1 : simulation budgétaire des travaux AC avec subvention et mise en place d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif de 1500 €,
- Hypothèse 3.2 : simulation budgétaire des travaux AC avec subvention et mise en place d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif de 2500 €.

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de l'assainissement pour les 3 hypothèses.

	Scénario 5		Scénario 3	
	Forfait €	Prix au m <sup>3</sup>	Forfait €	Prix au m <sup>3</sup>
Hypothèse 1 - Sans subvention	936	11.7	968	12.1
Hypothèse 2 - Avec subvention	232	2.9	248	3.1
Hypothèse 3.1 - Avec subvention et participation 1500 €	200	2.5	212	2.65
Hypothèse 3.2 - Avec subvention et participation 2500 €	176	2.2	192	2.4

La consommation d'eau moyenne est de 88 m<sup>3</sup>. Dans le cas de l'hypothèse 3.1 et du scénario 5, cette consommation représente une facture de :

- 200 € (abonnement) + 2,5\*88 (prix au m<sup>3</sup>) = **420 € / an**

La consommation d'eau moyenne est de 88 m<sup>3</sup>. Dans le cas de l'hypothèse 3.1 et du scénario 3, cette consommation représente une facture de :

- 212 € (abonnement) + 2,65\*88 (prix au m<sup>3</sup>) = **445,20 € / an**

Ce montant concerne uniquement la facture d'assainissement. La partie relative à l'eau n'est pas comptée.

A titre comparatif, le coût d'un dispositif ANC pour un propriétaire privé est de 12 500 € sans tenir compte des complexités techniques. Ce coût est probablement sous-évalué pour certains cas de la commune de La Penne sur l'Ouvèze. L'investissement privé correspond à :

- 30 années de redevance du service d'assainissement collectif dans le cas du scénario5,
- 28 années de redevance du service d'assainissement collectif dans le cas du scénario3.

En sachant que la durée de vie moyenne d'un dispositif ANC est de l'ordre de 15 à 20 ans, la facturation du service d'assainissement communal est plus favorable aux usagers lorsque ceux-ci peuvent bénéficier de ce service.

## **7/ CHOIX DE LA COMMUNE**

### **7.1/ Conclusion de l'étude des scénarios**

L'actualisation des scénarios par hameau montre que l'assainissement collectif est le type d'assainissement le plus techniquement performant et économiquement soutenable.

Il est techniquement performant car il amène une solution là où le scénario d'assainissement non collectif a dû être abandonné du fait de difficultés techniques (manque de place, mauvaise perméabilité du sol, absence d'exutoire proche) et juridiques (servitudes de passage, autorisations à obtenir de nombreux propriétaires, création d'une ASL). Il est aussi garant d'un suivi dans le temps et du maintien d'une bonne qualité de traitement.

### **7.2/ Scénario retenu par la commune**

La commune n'a pas pu retenir les scénarios 4 et 2 du fait des refus des propriétaires pour vendre une parcelle à la commune, sur laquelle la station d'épuration serait implantée.

La commune n'a pas pu retenir non plus le scénario 5 pour la même raison que précédemment, elle ne trouve pas de parcelle dont le ou les propriétaires seraient vendeurs.

Etant démontré que l'assainissement non collectif (scénario 1) n'est pas envisageable, la commune retient le scénario 3 c'est-à-dire une station d'épuration pour le Village, la Plaine et Grange Basse.

### **7.3/ Définition du zonage de l'assainissement**

#### **7.3.1/ Objet de la carte de zonage de l'assainissement**

Le zonage de l'assainissement définit les zones qui sont en assainissement collectif et les zones qui sont en assainissement non collectif.

La carte de zonage de l'assainissement comporte :

- une zone bleue qui correspond à la zone en assainissement collectif,

- une zone « blanche » qui correspond à la zone en assainissement non collectif.

**La carte de zonage de l'assainissement n'est pas un document d'urbanisme : elle ne détermine pas les zones constructibles. Elle répond au paramètre « Assainissement » en cas de demande d'un certificat d'urbanisme ou d'un dépôt de permis de construire : soit raccordement à l'ouvrage de traitement collectif, soit assainissement individuel.**

La commune est dotée d'une carte communale. Les zones constructibles sont en assainissement collectif.

### **7.3.2/ Les zones en assainissement collectif**

Dans les zones en assainissement collectif, la commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service.

Les zones en assainissement collectif sont indiquées sur la carte grand format en fin de dossier.

*Voir carte dans pochette jointe au rapport (Format A1):*

*Zonage de l'assainissement*

### **7.3.3/ Les zones en assainissement non collectif**

Dans les zones en assainissement collectif, la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé, sur sa propriété. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC).

Il reste 17 habitations en assainissement non collectif. Elles sont indiquées dans le tableau suivant :

N°	Section cadastrale	Parcelle cadastrale	N° postal	Adresse	Lieu dit	Type
1	A	293			La Gippière	Résidence principale
2	A	9 / 309			La Gippière	Résidence principale
3	A	308			La Gippière	Activité
4	A	112			Montaud	Résidence principale
5	B	247/248	1020	Chemin de la Pelissière	La Pelissière	Résidence principale
6	B	245	1020	Chemin de la Pelissière	La Pelissière	Activité
7	B	125	700	Chemin de la Gautière	Gautière	Résidence principale
8	B	122 / 123	700	Chemin de la Gautière	Gautière	Gîte
9	B	135	95	Chemin de la Gautière	Gautière	Résidence principale
10	B	135	95	Chemin de la Gautière	Gautière	Camping
11	B	133	75	Chemin de la Gautière	Gautière	Résidence principale
12	B	133	75	Chemin de la Gautière	Gautière	Résidence principale
13	B	675			Grange Basse	Activité
14	B	478			Grange Basse	Résidence principale
15	B	486			Le Château	Activité communale
16	C	8			Pré la Garde	Résidence principale
17	C	8			Pré la Garde	Résidence principale

## **8/ SDAGE RMC et NATURA 2000**

Le projet de schéma de l'assainissement ne va pas à l'encontre d'une des orientations du SDAGE RMC ou du SAGE Drôme.

Le projet n'a pas d'incidences sur un site Natura 2000.



---

# MENTION DES TEXTES REGLEMENTAIRES

**ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**  
Commune de LA PENNE SUR L'OUVEZE



## → Textes régissant l'élaboration d'un zonage de l'assainissement

### CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### – Article L2224-10

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

#### – Article R2224-8

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

#### – Article R2224-9

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

## → Textes régissant l'enquête publique et son insertion dans la procédure administrative

L'alinéa 3 de l'article R.123-8 du code de l'Environnement indique que le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

*« La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation. »*

## → Mention des textes régissant l'enquête publique

Cette enquête publique est régie par le Code de l'Environnement.

### CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

Le projet de zonage de l'assainissement est soumis à enquête publique par le Maire de la commune dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Il s'agit plus particulièrement, pour la partie réglementaire, des articles R123-8 à R123-23 :

– Article R123-8

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou au III de l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;

2° En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme. Dans le cas d'avis très volumineux, une consultation peut en être organisée par voie électronique dans les locaux de consultation du dossier ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier.

– Article R123-9

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête précise par arrêté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête :

1° L'objet de l'enquête, notamment les caractéristiques principales du projet, plan ou programme, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée ;

2° La ou les décisions pouvant être adoptée (s) au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

3° Le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, et de leurs suppléants ;

4° Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; en cas de pluralité de lieux d'enquête, l'arrêté désigne parmi eux le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête ;

5° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;

6° Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;

7° La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;

8° L'existence d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et du lieu où ces documents peuvent être consultés ;

9° L'existence de l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme et le lieu où il peut être consulté ;

10° L'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;

11° L'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;

12° Le cas échéant, l'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, ou les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

– Article R123-10

Les jours et heures, ouvrables ou non, où le public pourra consulter un exemplaire du dossier et présenter ses observations sont fixés de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail. Ils comprennent au minimum les jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; ils peuvent en outre comprendre des heures en soirée ainsi que plusieurs demi-journées prises parmi les samedis, dimanches et jours fériés.

– Article R123-11

I. - Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets, plans ou programmes d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

II.- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet. Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional, sont au minimum désignées les préfetures et sous-préfetures.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, l'autorité chargée de l'ouverture de l'enquête prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'alinéa précédent.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site.

III.-En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

– Article R123-12

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Cette formalité est réputée satisfaite lorsque les conseils municipaux concernés ont été consultés en application des réglementations particulières, ou lorsqu'est communiquée à la commune l'adresse du site internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête peut être téléchargé. Un exemplaire du dossier est adressé à chaque commune qui en fait la demande expresse.

– Article R123-13

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, et le cas échéant, selon les moyens de communication électronique

indiqués dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles R. 123-9 à R. 123-11.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

– Article R123-14

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet, plan ou programme ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet, plan ou programme sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

– Article R123-15

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, plan ou programme, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête.

– Article R123-16

Dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, plan ou programme soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête dans son rapport.

– Article R123-17

Sans préjudice des cas prévus par des législations particulières, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, plan ou programme ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en informe l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête ainsi que le responsable du projet, plan ou programme en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête définit, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête et le

responsable du projet, plan ou programme, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article R. 123-6 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, plan ou programme, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut, aux fins d'établissement de ce compte rendu, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête avec son rapport de fin d'enquête à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du responsable du projet, plan ou programme.

– Article R123-18

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

– Article R123-19

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les

conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15.

– Article R123-20

L'Etat peut consulter les électeurs d'une aire territoriale déterminée afin de recueillir leur avis sur un projet d'infrastructure ou d'équipement susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement dont la réalisation est subordonnée à la délivrance d'une autorisation relevant de sa compétence, y compris après une déclaration d'utilité publique.

– Article R123-21

L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, plan ou programme.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Lorsqu'elle a publié l'avis d'ouverture de l'enquête sur son site internet, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sur ce même site et le tient à la disposition du public pendant un an.

– Article R123-22

L'enquête publique poursuivie à la suite d'une suspension autorisée conformément au I de l'article L. 123-14 est menée, si possible, par le même commissaire enquêteur ou la même commission d'enquête. Elle fait l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation, d'une nouvelle publicité, et, pour les projets, d'une nouvelle information des communes conformément à l'article R. 123-12.

L'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

Le dossier d'enquête initial est complété dans ses différents éléments, et comprend notamment :

1° Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet, plan ou programme par rapport à sa version initialement soumise à enquête ;

2° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact ou l'évaluation environnementale intégrant ces modifications, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme portant sur cette étude d'impact ou cette évaluation environnementale actualisée et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1.

– Article R123-23

Lorsqu'une enquête complémentaire est organisée conformément au II de l'article L. 123-14, elle porte sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et pour

l'environnement. L'enquête complémentaire, d'une durée minimale de quinze jours, est ouverte dans les conditions fixées aux articles R. 123-9 à R. 123-12.

Le dossier d'enquête initial est complété dans ses différents éléments, et comprend notamment :

1° Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet, plan ou programme par rapport à sa version initialement soumise à enquête ;

2° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact ou l'évaluation environnementale intégrant ces modifications, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme portant sur cette étude d'impact ou cette évaluation environnementale actualisée et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1.

L'enquête complémentaire est clôturée dans les conditions prévues à l'article R. 123-18.

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête complémentaire, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête joint au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire. Copies des rapports sont mises conjointement à la disposition du public dans les conditions définies à l'article R. 123-21.

#### **→ Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative**

Le bureau d'études SIEE a réalisé un schéma de l'assainissement en 1999-2000 mais il n'a pas été soumis à enquête publique. La municipalité d'alors et les suivantes ne se sont pas engagées dans une phase opérationnelle.

La commune de LA PENNE SUR L'OUVEZE actualise aujourd'hui son zonage de l'assainissement dans le but de déterminer les zones qui seront en assainissement collectif et de mettre en œuvre le projet d'assainissement qui en découlera.



---

# AVIS DE LA DREAL

**ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**  
Commune de LA PENNE SUR L'OUVEZE





# CARTE

---

# ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

**ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT**  
Commune de LA PENNE SUR L'OUVEZE

